



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-onzième session

191 EX/14

Partie I

PARIS, le 4 mars 2013
Original anglais

Point 14 de l'ordre du jour provisoire

INSTITUTS ET CENTRES DE CATÉGORIE 2

PARTIE I

RAPPORT SUR LE COÛT TOTAL DES INSTITUTS ET CENTRES DE CATÉGORIE 2

Résumé

Conformément à la résolution 35 C/103 et à la décision 190 EX/18 (I), le présent document fournit des informations sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2 (35 C/22 et Corr.) et des recommandations de l'audit et évaluation conjoints du cadre de gestion des instituts et centres de catégorie 2 réalisés par le Service d'évaluation et d'audit (IOS) (rapport annuel 2011, document 189 EX/16), visant à réduire les incidences financières et administratives sur les ressources limitées de l'Organisation.

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 11.

Contexte

1. À ce jour, la Conférence générale a approuvé 82 instituts/centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO. Ces entités, sans équivalents dans le système des Nations Unies, servent, dans leurs domaines de spécialité, de pôles d'expertise/d'excellence internationaux ou régionaux chargés de fournir une assistance et des services techniques aux États membres et aux partenaires, mais aussi au réseau de bureaux hors Siège de l'UNESCO. À cet égard, les instituts/centres de catégorie 2 sont censés contribuer directement à la réalisation des objectifs stratégiques de programme ou des priorités et thèmes de programme de l'Organisation, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2 telle qu'approuvée par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103 (document 35 C/22 et Corr.).

2. Outre le cadre de coopération particulier susmentionné concernant les instituts/centres de catégorie 2, ce réseau est désormais également reconnu comme faisant partie intégrante de la stratégie globale de l'UNESCO pour les partenariats, conformément à la décision 190 EX/21 (II), et présenté comme tel dans le document 191 EX/16 Partie III.

3. À sa 190^e session, le Conseil exécutif a été informé de l'accroissement considérable du nombre d'instituts/centres de catégorie 2, plus de la moitié ayant été approuvés ces quatre dernières années. Ce réseau en pleine expansion témoigne de l'enthousiasme des États membres et de leur volonté de participer, par le biais de ce mécanisme, à la réalisation des objectifs de l'UNESCO, mais sa gestion exerce une pression croissante sur les ressources financières, administratives et humaines de l'Organisation, au moment où cette dernière fait face à une grave crise budgétaire et s'efforce de réaliser des gains d'efficacité.

4. Bien que l'UNESCO ne soit pas tenue de financer directement les instituts/centres de catégorie 2, il existe néanmoins des incidences financières. Comme l'indique la disposition E.1.2 de la stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2, ces coûts sont liés à la réalisation d'études de faisabilité pour les entités proposées, à la participation d'un membre du personnel de l'UNESCO aux conseils d'administration et réunions statutaires, à la liaison et à la collaboration avec un nombre croissant d'instituts et de centres, ainsi qu'à la réalisation des évaluations des instituts/centres préalables au renouvellement des accords, notamment le recrutement éventuel d'experts.

5. Reconnaissant « que le maintien et la coordination du réseau de catégorie 2 a des incidences financières pour l'Organisation en termes de temps du personnel et de ressources du Programme ordinaire, et qu'il est nécessaire de prendre des mesures afin de réduire ces coûts », le Conseil exécutif a prié la Directrice générale, dans sa décision 190 EX/18 (I), de lui faire rapport à la présente session sur le coût total des instituts/centres de catégorie 2, y compris le temps du personnel, ainsi que sur les résultats des examens de renouvellement effectués.

Progrès accomplis s'agissant de rendre compte du coût total

6. Les rapports statutaires de l'UNESCO (documents EX/4 et C/3) contiennent déjà des informations concernant la contribution, sur le plan programmatique, des instituts et centres de catégorie 2 à la réalisation des résultats escomptés de l'UNESCO au niveau des axes d'action pour chaque secteur. Depuis la dernière session du Conseil exécutif en octobre 2012, et suite à la recommandation 5 du rapport d'IOS, ils comportent en outre une évaluation de l'ensemble des dépenses engagées du fait de l'interaction avec des instituts/centres de catégorie 2. Une rubrique spéciale a été créée à cet effet dans le Système d'information sur les stratégies, les tâches et l'évaluation des résultats (SISTER) de l'UNESCO.

7. Cette opération technique s'est avérée difficile à réaliser, mais a servi de point de départ au calcul des coûts, devenu opérationnel à la suite d'une importante série de tests, de la collecte de données, de la création de nouveaux éléments pour chaque institut/centre de catégorie 2 dans

SISTER, de la saisie d'informations et de la réalisation d'une analyse globale. Dans l'ensemble, cette opération a nécessité la collaboration et/ou la contribution directe d'une centaine de membres du personnel de l'Organisation : Groupe d'utilisateurs SISTER, Comité consultatif SISTER pour le changement, équipe de développeurs de MSS/BKI, LA, Secrétariat des organes directeurs, points focaux spécifiques pour les instituts et centres de catégorie 2, au Siège et hors Siège, points focaux généraux des secteurs de programme et Bureau de la planification stratégique (BSP), en sa qualité de point focal chargé de la coordination d'ensemble des instituts et centres de catégorie 2.

8. Le présent document s'accompagne d'un document d'information (191 EX/INF.14) qui fournit les informations pertinentes, sur la base des analyses menées à ce jour, et qui indique, dans la mesure du possible, l'ensemble des coûts des instituts et centres de catégorie 2 intégrés dans SISTER, y compris en ce qui concerne le temps du personnel.

Évaluation et renouvellement du statut de catégorie 2

9. L'UNESCO est en train de mettre en application la note d'orientation sur le processus et les critères applicables à la réalisation d'une évaluation d'un institut ou d'un centre de catégorie 2 afin de déterminer si un accord devrait être renouvelé, et sous quelles conditions. Ce document d'orientation à l'échelle de l'Organisation répond à la recommandation 6 du rapport d'IOS et figure dans le document 190 EX/INF.16. Il indique les critères que les instituts/centres doivent remplir et les informations qu'ils doivent fournir en vue de l'examen du renouvellement d'un accord. Comme l'indique la disposition A.3.2 de la stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2, l'approbation du Conseil exécutif sera exigée avant que la Directrice générale puisse renouveler un accord. Cette procédure ne figurant pas clairement dans l'actuelle stratégie globale intégrée, le Comité d'examen établi par l'UNESCO juge souhaitable de modifier l'article 15 de l'accord type afin de supprimer le renouvellement automatique, pour ainsi dire à perpétuité, des accords relatifs aux instituts/centres et de faire explicitement référence aux critères et procédures énoncés dans le document 190 EX/INF.16. Le Comité d'examen suggère en outre de modifier l'article 16 de l'accord type et la disposition A.4 de l'actuelle stratégie globale intégrée pour que le Conseil exécutif, lorsque la reconduction d'un accord n'est pas recommandée à l'issue d'une évaluation, soit autorisé à dénoncer cet accord au lieu d'attendre une résolution de la Conférence générale.

10. De surcroît, par sa décision 190 EX/18 (I), le Conseil exécutif a recommandé à la Conférence générale, à sa 37^e session, « d'amender l'actuelle stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2 de manière à renforcer davantage les procédures de renouvellement du statut de catégorie 2, à améliorer la conformité des activités des instituts/centres de catégorie 2 avec l'approche de la gestion axée sur les résultats et les stratégies sectorielles de l'UNESCO, à renforcer les exigences du réseau en matière de suivi et de rapports, et à réduire le coût du maintien de ce réseau pour l'UNESCO en termes de ressources humaines et financières, en tenant compte des suggestions énoncées au paragraphe 23 du document 190 EX/18 Partie I ».

Décision proposée

11. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 190 EX/18 (I),
2. Ayant examiné les documents 191 EX/14 Partie I et 191 EX/INF.14,
3. Prend note de leur contenu.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-onzième session

191 EX/14

Partie II

PARIS, le 4 mars 2013
Original anglais

Point 14 de l'ordre du jour provisoire

INSTITUTS ET CENTRES DE CATÉGORIE 2

PARTIE II

PROPOSITION CONCERNANT LA CRÉATION, À SKOPJE (EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE), DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE GÉNIE SISMIQUE ET DE SISMOLOGIE APPLIQUÉE (IZIIS), UNIVERSITÉ SAINTS- CYRILLE-ET-MÉTHODE

Résumé

Le présent document est un rapport de la Directrice générale qui évalue la faisabilité de la proposition présentée par l'ex-République yougoslave de Macédoine concernant la création, au sein de l'Université Saints-Cyrille-et-Méthode à Skopje, d'un institut international de génie sismique et de sismologie appliquée (IZIIS), en tant qu'institut de catégorie 2 sous l'égide de l'UNESCO. Le présent document décrit l'historique et la nature de cette proposition, ainsi que les conséquences prévisibles de l'admission de l'Institut international de génie sismique et de sismologie appliquée (IZIIS, Université Saints-Cyrille-et-Méthode) au statut d'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO. L'étude de faisabilité et le projet d'accord proposé sont conformes aux principes et directives pour l'établissement et le fonctionnement des instituts placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) énoncés dans la stratégie globale intégrée (35 C/22 et Corr.) et approuvés par la Conférence générale à sa 35^e session (résolution 35 C/103). L'Accord entre l'UNESCO et le Gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine concernant cet institut est disponible sur la page <http://www.unesco.org/new/en/natural-sciences/priority-areas/disaster-preparedness-and-mitigation/>.

L'Annexe I du présent document expose les principales conclusions de l'étude de faisabilité entreprise en mai 2012. L'Annexe II retrace l'évolution dans le temps des relations entre l'UNESCO et l'institut proposé. L'Annexe III porte sur les informations financières fournies par l'institut proposé. L'Annexe IV contient la liste des universités, instituts de recherche et organismes publics avec lesquels l'institut proposé entretient déjà une coopération habituelle et fréquente et avec lesquels une coopération est négociée ou prévue au niveau régional et international.

Les incidences financières et administratives font l'objet du paragraphe 19.

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée figurant au paragraphe 31.

I. INTRODUCTION

1. Le Gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine a proposé la création, à Skopje, de l'Institut international de génie sismique et de sismologie appliquée (IZIIS, Université Saints-Cyrille-et-Méthode) en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO axé sur la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets.

2. Lors d'une visite à l'UNESCO en novembre 2011, le Président de l'ex-République yougoslave de Macédoine, M. Gjorge Ivanov, a réaffirmé à la Directrice générale de l'UNESCO, Mme Irina Bokova, le souhait de son pays de faire de l'IZIIS un institut de l'UNESCO de catégorie 2. Il a exposé en détail à la Directrice générale les antécédents et le potentiel de l'IZIIS, tout en soulignant que si l'IZIIS était accepté dans cette catégorie, il pourrait être utile à la région toute entière sous l'égide de l'UNESCO.

3. Le 23 décembre 2011, le Gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine a officiellement présenté une proposition détaillée conformément à la stratégie globale intégrée pour l'établissement et le fonctionnement des instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO énoncée dans le document 35 C/22 et Corr. et approuvée par la Conférence générale à sa 35^e session (résolution 35 C/103).

4. En s'appuyant sur cette note d'information détaillée, la Directrice générale a entrepris l'étude de faisabilité requise en vue de corroborer les données fournies et d'évaluer du point de vue de l'UNESCO le champ d'action, les objectifs et les stratégies spécifiques de l'institut ainsi que ses liens de coopération avec d'autres institutions.

II. EXAMEN DE LA FAISABILITÉ DE L'INSTITUT PROPOSÉ

Aperçu de la proposition

5. L'étude de faisabilité répond aux exigences énoncées dans le document 35 C/22 et Corr.

Objectifs et fonctions de l'institut de catégorie 2 proposé

6. Depuis sa création en 1965, l'IZIIS a déployé d'importants efforts en faveur de la réduction des risques de catastrophe. Sa priorité stratégique de programme est la protection des vies humaines, des systèmes technologiques et des autres biens, ainsi que la réduction des dommages physiques et économiques affectant les systèmes socio-économiques face aux séismes et autres catastrophes naturelles. L'ensemble de ses activités porte sur la mitigation, l'anticipation et la préparation, par le biais d'une législation cohérente, de ressources humaines qualifiées et d'autres capacités en développement durable. Sa coopération avec le gouvernement et ses services en matière de gestion de crise, avec les milieux et les organismes universitaires et scientifiques internationaux et avec les médias contribue dans une large mesure à forger une culture de la résilience.

7. L'institut proposé offrira une plate-forme internationale et régionale de recherche et de formation sur les ressources en matière de préparation aux catastrophes et d'atténuation de leurs effets. Ses activités consisteront principalement à mener des recherches, offrir une formation professionnelle, donner des conseils pour l'élaboration de politiques, faciliter le transfert de technologie et promouvoir la coopération internationale et régionale ainsi que le partage d'expériences. Ses objectifs et son futur champ d'action sont résumés ci-après :

- (i) la recherche et le développement dans les principaux domaines du génie sismique et de la sismologie appliquée afin de contribuer à une meilleure compréhension des risques posés par les séismes ;
- (ii) l'aide aux gouvernements dans l'élaboration de politiques permettant de réduire les risques de catastrophes et d'en atténuer les effets notamment par des activités telles

que la surveillance de l'activité sismique et la prévision des catastrophes, l'évaluation des besoins post-catastrophe, l'expertise des dommages, des missions de reconnaissance post-catastrophe, l'évaluation des pertes physiques, fonctionnelles et économiques, l'évaluation des conséquences sociales des catastrophes ainsi que la planification de mesures et d'activités en matière de réaction aux catastrophes, de relèvement, de redéveloppement et de protection sismique des régions frappées par une catastrophe ;

- (iii) l'éducation – deuxième et troisième cycles d'enseignement supérieur international débouchant sur un master et un doctorat en génie sismique ;
- (iv) la formation permettant le transfert de connaissances dans le domaine du génie sismique, notamment à destination des jeunes universitaires et professionnels de pays en développement ;
- (v) l'élaboration, l'application et l'amélioration de réglementations, normes et codes techniques ;
- (vi) les essais en laboratoire et sur le terrain afin de définir les fondements techniques de la réduction des risques sismiques – élaboration de méthodes et de techniques d'expérimentation visant à étudier le comportement des structures exposées aux séismes, explosions, vents, etc. ;
- (vii) la promotion de la culture de la prévention des risques et la sensibilisation du public par l'organisation d'ateliers, de séminaires, de débats et d'autres rencontres, ainsi que par des publications. L'institut a accueilli plusieurs conférences internationales. Il a notamment préparé, accueilli et organisé la 14^e Conférence européenne sur l'ingénierie antisismique, à Ohrid en 2010, réunion majeure à laquelle ont assisté près d'un millier de participants venus du monde entier ;
- (viii) les prestations de services – conseil, expertises, avis techniques, etc. ;
- (ix) la participation aux partenariats et réseaux internationaux et régionaux chargés de collecter et de diffuser des informations et des connaissances pertinentes concernant les risques, les points de vulnérabilité, les capacités d'atténuation des risques et le changement climatique.

8. Les objectifs et les fonctions de l'IZIIS sont remplis par ses propres effectifs hautement qualifiés et formés, dans le cadre d'une infrastructure de recherche de pointe.

Nom de l'institut

9. L'institut de catégorie 2 portera le nom suivant : Institut international de génie sismique et de sismologie appliquée (IZIIS, Université Saints-Cyrille-et-Méthode) – Institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO.

Statut juridique en vigueur

10. L'Institut scientifique public de génie sismique et de sismologie appliquée (IZIIS) a été créé en 1965 par le Conseil universitaire de l'Université Saints-Cyrille-et-Méthode (résolution n° 01-2/1 datée du 27 mai 1965) en vue d'organiser la recherche et la formation scientifiques dans le domaine du génie sismique et de la sismologie appliquée. De plus amples informations sur la création de l'Institut et son évolution dans le temps figurent à l'Annexe II.

11. L'IZIIS est indépendant de l'UNESCO. Il jouit, sur le territoire de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de l'autonomie fonctionnelle nécessaire pour accomplir ses activités ainsi que de la capacité juridique : (1) de contracter, (2) d'ester en justice, (3) d'acquérir et aliéner des biens

mobiliers et immobiliers, (4) de recevoir des subventions, (5) d'obtenir des paiements pour services rendus et (6) d'acquiescer tous les moyens nécessaires pour s'acquiescer de ses fonctions.

Conseil d'administration

12. L'activité de l'institut proposé IZIS est guidée et supervisée par un Conseil d'administration. Celui-ci se réunit en session ordinaire à intervalles réguliers, soit au moins une fois par an. Il est renouvelé tous les quatre ans et se compose comme suit :

- (i) un représentant du Directeur général de l'UNESCO ;
- (ii) un représentant de chaque État membre ayant fait parvenir à l'institut une notification, conformément aux dispositions de l'article 10, paragraphe 2, des documents 35 C/22 et Corr., et exprimé le souhait d'être représenté au Conseil. Quatre États membres au maximum sont autorisés à siéger au Conseil d'administration ;
- (iii) deux représentants d'universités publiques ;
- (iv) un représentant de l'Académie des sciences et des arts ;
- (v) cinq représentants de l'IZIS.

13. Le Conseil d'administration doit notamment :

- (i) approuver les programmes de l'institut à moyen et à long terme ;
- (ii) approuver le plan de travail du budget annuel de l'institut, y compris la dotation en effectifs, les besoins d'infrastructure et les frais de fonctionnement ;
- (iii) examiner les rapports annuels que lui adresse le Directeur de l'institut, y compris une autoévaluation biennale de la contribution de l'institut aux objectifs de programme de l'UNESCO ;
- (iv) adopter les règlements et définir les procédures financières, administratives et de gestion du personnel de l'institut conformément à la législation nationale ;
- (v) décider de la participation d'organisations intergouvernementales régionales et d'organismes internationaux aux activités de l'institut ainsi que de leur participation au Conseil d'administration, comme stipulé à l'article 7, paragraphe 2 (e) de l'accord type qui figure dans le document 35 C/22 et Corr. ;
- (vi) nommer le Directeur de l'IZIS ;
- (vii) approuver la stratégie de développement et les méthodes de travail de l'institut.

14. Les autres formes d'organisation de la gouvernance régies par le Conseil d'administration sont établies conformément à la législation nationale.

15. Le Gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine a confirmé à l'UNESCO qu'il prendrait les mesures nécessaires qu'exige la transformation de l'IZIS en institut de l'UNESCO de catégorie 2, à savoir : (1) l'adaptation du statut juridique de l'IZIS et (2) une contribution financière supplémentaire.

Questions financières

16. Actuellement, l'IZIS dispose des installations en place (bureaux et laboratoires) réparties dans quatre bâtiments, d'équipements pour la recherche, l'enseignement, la formation, les

séminaires et d'installations TIC. Le personnel de l'institut (80 employés) comprend des chercheurs, des techniciens et l'administration.

17. Les activités de l'IZIIS, les salaires du personnel, l'entretien des locaux et les frais d'exploitation et de fonctionnement sont pris en charge par :

- (i) le Gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine par le biais des programmes annuels du Ministère de l'éducation et des sciences ;
- (ii) les services rendus ;
- (iii) des projets financés par les institutions nationales et internationales.

18. En raison de la création de l'IZIIS comme institut de l'UNESCO de catégorie 2, le Gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine se dispose à prendre en charge les coûts additionnels découlant d'activités supplémentaires (Annexe III).

Incidences financières et administratives pour l'UNESCO

19. L'UNESCO n'a aucune obligation ni responsabilité financière concernant le fonctionnement et la gestion de l'institut et ne fournit pas d'appui financier à des fins administratives ou institutionnelles. La contribution financière de l'Organisation servira à assurer la participation de ses représentants aux réunions officielles, en particulier aux réunions du conseil d'administration de l'institut.

20. Il est entendu, cependant, qu'elle pourra contribuer à des activités/projets concrets de l'institut, si ceux-ci sont jugés conformes aux priorités du programme de l'Organisation et au budget approuvé par ses organes directeurs.

III. LIENS AVEC L'UNESCO ET SES OBJECTIFS ET PROGRAMMES

Domaines de coopération avec l'UNESCO

21. L'institut coopérera avec l'UNESCO pour mettre au point des activités dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe, de l'enseignement et de la recherche en la matière, et pour contribuer aux actions de l'Organisation en faveur du développement d'une culture nationale, régionale et internationale de la réduction des risques de catastrophe.

Liens avec les objectifs et programmes de l'UNESCO

22. L'institut proposé aidera l'UNESCO à mettre en œuvre plusieurs objectifs de programme, notamment ceux du grand programme II – Sciences exactes et naturelles – et de l'objectif primordial 2 : Mobiliser le savoir et la politique scientifiques au service du développement durable.

23. Une attention particulière sera accordée à la mise en œuvre de deux Objectifs stratégiques de programme de l'UNESCO suivants :

- contribuer à la préparation et à la mitigation en cas de catastrophe (OSP5) ;
- promouvoir des politiques et le renforcement des capacités dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation (OSP4).

24. L'institut proposé contribuera également aux efforts intersectoriels de l'UNESCO concernant l'enseignement scientifique relatif à la réduction des risques de catastrophe, qui encourage l'intégration et l'enseignement dans les programmes d'études secondaires de la réduction des risques de catastrophe dans les pays exposés aux risques naturels.

25. Le troisième objectif de l'institut proposé s'inscrit pleinement dans les efforts de l'UNESCO pour parvenir à une éducation de qualité pour tous par le renforcement des capacités et l'enseignement des sciences fondamentales et appliquées – combler les lacunes de l'éducation et de la formation dans le domaine du génie sismique et de la sismologie appliquée. Cet objectif se rapproche étroitement du grand programme I, Éducation, Objectif primordial 1 (Assurer une éducation de qualité pour tous et l'apprentissage tout au long de la vie), OSP 2 : Développer les politiques, les capacités et les instruments en vue d'une éducation de qualité pour tous et de l'apprentissage tout au long de la vie, et promouvoir l'éducation au service du développement durable.

26. Le quatrième objectif de l'IZIIS est étroitement lié au grand programme IV – Culture, et contribue aux programmes du Centre UNESCO du patrimoine mondial et aux efforts de l'Organisation dans la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, notamment en ce qui concerne les approches intégrées de protection des monuments et édifices historiques en cas de séismes.

27. En tant qu'institut UNESCO de catégorie 2, l'IZIIS offrira un cadre aux activités de recherche, d'enseignement et de formation, à l'échange de connaissances et des bonnes pratiques entre divers établissements scolaires et universitaires dans le domaine du génie sismique et de la sismologie appliquée. Il fera office d'institut de haut niveau pour la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets, en totale conformité avec les priorités de l'UNESCO en matière d'aide à la résilience grâce au savoir scientifique, à l'éducation, à l'information et à la sensibilisation du public.

28. L'IZIIS contribuera à la mise en œuvre des objectifs stratégiques de programme de l'UNESCO en synergie avec d'autres plates-formes et programmes internationaux de l'Organisation, tels que la Plateforme internationale pour la réduction des catastrophes sismiques (UNESCO-IPRED), le Programme de réduction des pertes causées par les tremblements de terre en Méditerranée orientale (RELEMR), le Programme pour la réduction des pertes lors des séismes dans le Nord-est de l'Asie (RELNAR), le Programme de réduction des pertes causées par les tremblements de terre dans la région d'Asie centrale (RELCAR) et le Programme de réduction des pertes causées par les tremblements de terre en Asie du Sud (RELSAR).

Impact régional et international de l'Institut

29. L'institut proposé offrira un cadre international et régional à la recherche et à la formation concernant les ressources en matière de préparation aux catastrophes et d'atténuation de leurs effets. Il coopérera avec des universités, des instituts de recherche et des organismes publics travaillant dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe aux échelons national, régional et international. À cet égard, l'institut continuera d'établir des accords de collaboration appropriés avec les instituts régionaux et internationaux de recherche et de développement en matière de réduction des risques de catastrophe. L'Annexe IV contient des informations sur les universités, instituts de recherche et organismes publics avec lesquels l'institut entretient déjà une coopération habituelle et fréquente et avec lesquels une coopération est en cours de négociation au niveau régional et international.

Résultats escomptés de la contribution de l'UNESCO

30. Le cas échéant, l'UNESCO fournira l'appui technique de ses experts ainsi que des orientations pour l'élaboration de politiques dans les domaines de spécialisation de l'institut. Elle fera en outre une promotion active des activités de l'institut, facilitera les partenariats et la coopération avec d'autres pays de la région et favorisera la mobilisation de ressources extrabudgétaires. Elle aidera également l'institut à atteindre ses objectifs en renforçant la collaboration avec ses partenaires, les centres de catégorie 2 de l'UNESCO du monde entier et d'autres centres et instituts d'excellence.

Décision proposée

31. À la lumière de ce qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 191 EX/14 Partie II et les Annexes I à IV,
2. Accueille favorablement la proposition de l'ex-République yougoslave de Macédoine de créer à Skopje un Institut international de génie sismique et de sismologie appliquée (IZIIS) à l'Université Saints-Cyrille-et-Méthode, en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, conformément à la stratégie globale intégrée et aux directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) annexées au document 35 C/22 et Corr. et approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103 ;
3. Recommande à la Conférence générale, à sa 37^e session, d'approuver la création de l'Institut international de génie sismique et de sismologie appliquée, à Skopje (ex-République yougoslave de Macédoine), en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et d'autoriser la Directrice générale à signer l'accord correspondant.

ANNEXE I

PRINCIPAUX RÉSULTATS DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ ENTREPRISE EN MAI 2012

1. Il ressort de l'étude de faisabilité que la création de l'Institut international de génie sismique et de sismologie appliquée au sein de l'Université Saints-Cyrille-et-Méthode en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO se justifie pleinement.
2. Les risques auxquels la création de l'institut en tant qu'institut de catégorie 2 pourrait exposer l'UNESCO sont faibles en raison, principalement, de l'appui et de l'engagement solides de l'ex-République yougoslave de Macédoine, tant sur le plan financier que logistique, qui a été décidé par le Président macédonien et, deuxièmement, des liens historiques unissant l'UNESCO et l'institut proposé.
3. Les activités envisagées pour l'institut présentent un grand intérêt pour l'UNESCO et sont conformes au mandat de l'Organisation visant à promouvoir la recherche scientifique, l'éducation et la formation comme facteur de développement. Cette proposition répond également aux objectifs stratégiques de programme de l'UNESCO énoncés dans la Stratégie à moyen terme de l'Organisation pour 2008-2013, dont l'un s'intitule « Contribuer à la préparation et à la mitigation en cas de catastrophe ».
4. La consultation approfondie menée avec l'IZIIS a fait clairement apparaître l'opportunité de cette initiative qui contribuera à améliorer la compréhension des risques que représentent les tremblements de terre dans la région et dans le monde entier et à combler les lacunes de la recherche et de la formation dans le domaine des sciences de l'ingénieur, notamment en matière de réduction des risques de catastrophe.
5. La viabilité de l'institut qu'il est proposé de créer sous l'égide de l'UNESCO est donc assurée. Bien qu'associé à l'Organisation, cet institut de catégorie 2 sera juridiquement distinct, jouissant d'une autonomie juridique et fonctionnelle. L'UNESCO n'assumera donc, à son égard, aucune responsabilité, qu'elle soit managériale, financière ou autre.

ANNEXE II

CRÉATION ET ÉVOLUTION HISTORIQUE DE L'INSTITUT DE GÉNIE SISMIQUE ET DE SISMOLOGIE APPLIQUÉE

1. Le 26 juillet 1963, au petit matin, Skopje était frappé par un terrible tremblement de terre, qui causa d'immenses pertes humaines et économiques. Plus de 1070 personnes périrent et on estime les pertes économiques directes à près de 1,8 point du PIB. Le 14 octobre de la même année, l'Assemblée générale des Nations Unies décida à l'unanimité d'accéder à la demande du Gouvernement yougoslave qui sollicitait une aide technique pour répondre aux besoins à long terme de la cité détruite.

2. L'élément fédérateur de l'ensemble des activités nationales et internationales relatives à la remise en état et à la reconstruction de Skopje a été la création d'un Conseil consultatif international, désigné conjointement par les Nations Unies et le Gouvernement yougoslave. Lors de sa première réunion, tenue à Skopje du 26 au 31 mars 1964, le Conseil soulignait la nécessité de fonder une institution nationale œuvrant pour l'enseignement, la formation et la recherche dans le domaine du génie sismique et de la sismologie appliquée.

3. L'Université Saints-Cyrille-et-Méthode de Skopje a mis en place un conseil d'initiative chargé de définir les objectifs et les futures activités de ladite institution et de préparer l'installation d'un institut spécialisé au sein de l'Université, avec le mandat suivant :

- (i) organiser la recherche scientifique en sismologie appliquée, génie sismique et dans d'autres domaines connexes ;
- (ii) organiser un troisième cycle d'études universitaires délivrant un master en sciences techniques, avec spécialisation en génie sismique et sismologie appliquée ;
- (iii) instaurer une coopération internationale axée sur l'échange de connaissances et d'expériences ;
- (iv) apporter une assistance technique pour la remise en état et la reconstruction de Skopje.

4. Comme l'institut ne disposait pas à l'époque de personnel formé dans les domaines concernés, il a également été recommandé de lui fournir une aide internationale consistant à :

- (i) inviter un certain nombre de scientifiques appartenant à des institutions renommées du monde entier à donner des conférences de troisième cycle et à aider à organiser des travaux de recherche et des études scientifiques ;
- (ii) offrir au personnel de l'institut les moyens de suivre des formations et des études à l'étranger, dans des centres spécialisés des domaines concernés ;
- (iii) fournir l'équipement indispensable aux activités de recherche et d'enseignement.

5. Un groupe de travail constitué d'experts yougoslaves et internationaux a été réuni par l'UNESCO. À partir de ses propositions, le Conseil consultatif international a pris les décisions suivantes :

- (i) l'institut de sismologie et de sismologie appliquée doit être établi en tant qu'institution scientifique indépendante au sein de l'Université de Skopje (son nom a été ultérieurement changé en « Institut de génie sismique et de sismologie appliquée ») ;

- (ii) l'institut doit axer ses activités, dans un premier temps, sur les recherches concernant la reconstruction de Skopje et sur l'enseignement et la formation destinés aux ingénieurs dans le domaine de la conception et la construction parasismiques ;
- (iii) l'institut doit progressivement étendre ses activités à l'ensemble de la Yougoslavie et à l'étranger, pour atteindre une envergure internationale ;
- (iv) l'institut doit débiter ses activités au premier semestre de 1965.

6. Suite aux recommandations du Conseil consultatif et aux décisions du gouvernement ainsi que des autorités municipales de Skopje, et grâce au considérable soutien de l'UNESCO, l'Institut de génie sismique, de sismologie appliquée et d'urbanisme (aujourd'hui Institut de génie sismique et de sismologie appliquée, IZIS, Université Saints-Cyrille-et-Méthode) a été créé le 26 août 1965.

7. La création et le développement de l'IZIS ont été considérablement favorisés par l'aide importante fournie par le PNUD et l'UNESCO, depuis la création de l'institut jusqu'en 1982, dans le cadre de quatre projets nationaux bénéficiant d'une contribution totale du PNUD d'environ 1 100 000 dollars. L'UNESCO a exercé la fonction d'agence d'exécution pour le PNUD dans le cadre de ces projets.

8. L'institut a commencé son activité avec un effectif de 10 personnes dans un petit bâtiment préfabriqué, sans équipement de laboratoire ni matériel permettant de mener des recherches analytiques. En 1968, il a déménagé dans une aile du bâtiment de la faculté de génie civil, et son effectif a atteint une vingtaine de personnes. L'acquisition d'un ordinateur a créé les conditions favorables à la conduite de recherches analytiques plus complexes.

9. Les attributions initiales de l'institut au moment de sa création étaient les suivantes :

- (i) assister et superviser la reconstruction et le développement de la ville détruite de Skopje après le tremblement de terre ;
- (ii) effectuer des recherches continues dans le domaine de la sismologie et du génie sismique en vue d'acquérir une compréhension qualitative et quantitative du milieu sismique régional ;
- (iii) élaborer et adopter un code de conception sismique ainsi que des normes et procédures en la matière indispensables pour reconstruire la ville de Skopje ;
- (iv) veiller à collecter en permanence des données sismologiques et d'autres données pertinentes et à les exploiter au cours du processus de conception et d'aménagement urbain ;
- (v) développer, dans le cadre régulier d'un master universitaire, la formation destinée aux professionnels en vue d'améliorer la planification et la conception en transmettant les méthodes, les procédures et les savoir-faire les plus récents dans le domaine.

10. Plus tard, en 1973, l'institut a entamé avec ses propres moyens et ses propres fonds la construction d'un laboratoire d'essais dynamiques et d'un local d'essai des matériaux, équipé d'instruments destiné aux essais quasi-statiques et d'une table vibrante sismique monoaxiale. Les effectifs ont été portés à 50, dont 25 ingénieurs ou scientifiques professionnels. Un laboratoire pour forte secousse a également été créé et doté d'un réseau de plus de 100 instruments d'enregistrement des fortes secousses sismiques, couvrant l'ensemble de la Yougoslavie. Un laboratoire de mesures géophysiques et des microsecousses a également été installé.

11. Les nombreux tremblements de terre survenus en Yougoslavie et dans les pays voisins entre 1969 et 1979 ont entraîné une augmentation constante des effectifs et de l'équipement, conduisant notamment à la mise en place d'un nouveau système informatique. En novembre 1980, l'institut a déménagé dans de nouveaux bâtiments et il occupe actuellement une surface totale d'environ 8 000 m². En 1985, l'effectif a atteint 130 personnes, dont 16 professeurs d'université, 25 chercheurs confirmés, 40 ingénieurs assistants de recherche et 15 techniciens. La valeur totale de l'équipement installé est estimée à 5 millions de dollars.

12. Un troisième cycle universitaire régulier sur deux ans a été mis en place en 1965. Au début, les premiers cours étaient dispensés uniquement par des experts internationaux engagés par l'UNESCO et des professeurs de l'institut, auxquels s'associaient périodiquement des professeurs d'autres départements de l'Université de Skopje.

13. Conformément aux recommandations et aux conclusions du Conseil consultatif international, l'institut a accordé une attention particulière à la coopération internationale et a instauré un échange permanent de connaissances et d'expériences avec d'autres institutions scientifiques et éducatives de renom dans le monde entier.

14. Selon le document 125 EX/INF.7 concernant l'impact des activités mises en œuvre par l'UNESCO aux niveaux national et régional, qui a été soumis au Conseil exécutif de l'UNESCO à sa 125^e session, l'assistance fournie par l'Organisation au cours de la création et de la mise en place de l'institut a revêtu une très grande importance, pour les raisons suivantes :

- (i) avant la création de l'institut, le génie sismique en tant que discipline scientifique ne figurait pas dans les programmes de recherche ou d'enseignement en Yougoslavie, ce qui signifie que, les premières années, les jeunes scientifiques ont entamé des travaux dans ce domaine, alors que ceux-ci en étaient à un stade bien plus avancé dans d'autres pays. Sans la présence d'experts internationaux, le troisième cycle spécialisé mis en place à l'institut aurait difficilement atteint ce niveau élevé ;
- (ii) grâce au processus éducatif qu'il a progressivement suivi, le personnel de l'institut a bénéficié d'une éducation et d'une formation continue et a constamment enrichi son expérience ;
- (iii) les experts internationaux ont transmis leur connaissance et leur expérience des méthodes de recherche, de façon à ce qu'à terme le personnel de l'institut puisse mener de manière indépendante des projets scientifiques financés par le gouvernement de l'ex-République yougoslave ou d'autres organisations nationales ou internationales. Les experts internationaux ont constamment fait progresser le niveau d'éducation et de recherche à l'institut en y apportant les dernières découvertes scientifiques du monde entier ;
- (iv) la formation et la spécialisation des jeunes scientifiques de l'institut se sont orientées vers l'enseignement et la connaissance des activités et des programmes de recherche des plus grandes institutions mondiales. Les contacts des jeunes membres du personnel de l'institut avec les experts de différents pays lors de leur spécialisation à l'étranger ont été entretenus et renforcés, donnant lieu à une étroite coopération scientifique sur des projets de recherche conjoints ;
- (v) les fonds de l'UNESCO alloués à l'équipement ont servi à créer une base pour le développement ultérieur de l'institut. Une grande part de l'équipement acheté a été utilisée dans le cadre des programmes éducatifs menés à l'institut.

ANNEXE III

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'INSTITUT DE GÉNIE SISMIQUE ET DE SISMOLOGIE APPLIQUÉE

Compte du revenu	Montant moyen sur les cinq dernières années		Année									
			2011		2010		2009		2008		2007	
	denars	euros	denars	euros	denars	euros	denars	euros	denars	euros	denars	euros
Revenus propres	61 400 276	998 378	62 433 657	1 015 181	55 664 892	905 120	62 288 025	1 012 813	56 217 767	914 110	70 397 040	1 144 667
Revenus provenant du gouvernement	18 774 932	305 283	19 862 461	322 967	20 697 682	336 548	19 746 124	321 075	18 728 593	304 530	14 839 802	241 298
Total	80 175 209	1 303 662	82 296 118	1 338 148	76 362 574	1 241 668	82 034 149	1 333 889	74 946 360	1 218 640	85 236 842	1 385 965

Note : Dans le revenu total, la part du gouvernement se situe entre 241 298 euros et 336 548 euros, ou 305 283 euros par an en moyenne.

Veillez trouver ci-joint les documents originaux utilisés pour établir les données ci-dessus (compte de pertes et profits).

Compte tenu des fonctions étendues que confère à l'institut sa création en tant qu'institut de catégorie 2 de l'UNESCO, nous avons officiellement demandé au gouvernement de Macédoine une augmentation de sa participation à nos revenus de 200 000 euros supplémentaires par an.

ANNEXE IV

LISTES DES UNIVERSITÉS, CENTRES DE RECHERCHES ET ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX AVEC LESQUELS L'INSTITUT DE GÉNIE SISMIQUE ET DE SISMOLOGIE APPLIQUÉE ENTRETIENT DÉJÀ UNE COOPÉRATION HABITUELLE ET FRÉQUENTE ET AVEC LESQUELS UNE COOPÉRATION EST EN NÉGOCIATION OU PRÉVUE AU NIVEAU RÉGIONAL ET INTERNATIONAL

A. COOPÉRATION DÉJÀ EN PLACE :

UNIVERSITÉS :

Au niveau régional :

1. Université de Ljubljana, Faculté de génie civil et géodésique, Ljubljana, Slovénie
2. Université de Maribor, Slovénie
3. Académie des sciences de Bulgarie, Sofia, Bulgarie
4. Université d'architecture, de génie civil et de géodésie (UACEG), Sofia, Bulgarie
5. Université polytechnique de Tirana, Faculté de génie civil, Tirana, Albanie
6. Université de Patras, Grèce
7. Université Aristotelio Panepistimio Thessalonikis, Grèce
8. Université technique nationale d'Athènes, Grèce
9. Université de Zagreb, Faculté des sciences, Département de géophysique, Zagreb, Croatie
10. Université d'Osijek, Croatie
11. Université de Novi Sad, Serbie
12. Université de Nich, Serbie
13. Université de Belgrade, Serbie
14. Université du Monténégro, Podgorica, Monténégro
15. Université de Banja Luka, République serbe, Bosnie-Herzégovine
16. Université de Tuzla, Bosnie-Herzégovine
17. Université technique Gheorghe Asachi, Iasi, Roumanie.

Au niveau international :

1. Université de Trieste, Département de géologie, Trieste, Italie
2. Université La Sapienza, DiSG, Rome, Italie
3. Université de Naples – Frédéric II, Naples, Italie
4. Université de Trente, Italie
5. Université de Pavie, Italie
6. Université de Padoue, Italie
7. Université de la Ruhr, Bochum, Allemagne
8. Université technique de Rhénanie-Westphalie (Rheinisch-Westfälische Technische Hochschule Aachen), Aix-la-Chapelle, Allemagne

9. Universität Kassel, Allemagne
10. Université de Stuttgart, Allemagne
11. Universität Bergakademie, Freiberg, Allemagne
12. Université d'Humbolt, Berlin, Allemagne
13. Université de Genève, Suisse
14. Université technique d'Istanbul, Turquie
15. Université du Bosphore (Boğaziçi Üniversitesi), Turquie
16. Université technique du Moyen-Orient, Turquie
17. Académie des sciences, Slovaquie
18. Département de génie civil, Imperial College, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
19. Université de Bath, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
20. Université de Cambridge, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
21. Université d'Oxford, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
22. Université d'Utrecht, Pays-Bas
23. Université de Californie du Sud, États-Unis d'Amérique
24. Université de Berkeley, Californie, États-Unis d'Amérique
25. Université de l'Illinois, États-Unis d'Amérique
26. Université de Stanford, États-Unis d'Amérique
27. Université nationale autonome du Mexique, Faculté d'ingénierie, Mexico, Mexique
28. Université de Tokyo, Japon
29. Université de Dalian, République populaire de Chine
30. Université Laval, Québec, Canada
31. Université de Tsukuba, Tsukuba, Japon
32. Université de Kyoto, Japon
33. Université de Sendai, Sendai, Japon
34. Institut international de génie sismique et de sismologie (IIEES), Téhéran, Iran
35. Université d'ingénierie et de technologie, Peshawar, Pakistan
36. Institut d'ingénierie et de technologie du Rajasthan, Bhankrota, Jaipur.

INSTITUTS DE RECHERCHE :

1. Centre commun de recherche - Laboratoire européen pour l'évaluation des structures – ELSA, Ispra, Italie
2. Centre européen de recherche et de formation en génie sismique (EUCENTRE), Pavie, Italie
3. Organisation de protection et de planification en cas de séisme (EPPO), Agiou Georgiou 5, Patriarchika Pylaias, 5535 Thessalonike, Grèce
4. Commission des communautés européennes, Direction générale du Centre commun de recherche (CCR), Belgique
5. Institut international de recherche de Stavanger, Norvège

6. Centre de recherche en génie sismique – EERC, Département du génie civil, Université de Bristol, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
7. Laboratorio Nacional de Engenharia Civil (LNEC), Lisbonne, Portugal
8. Centro Europeo di Formazione e Ricerca in Ingegneria Sismica, Italie
9. Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux, France
10. Getty Conservation Institute (GCI), États-Unis d'Amérique
11. Institut du génie mécanique, CEA, Harbin, Chine
12. Institut national de recherche en astronomie et géophysique (NRIAG), Helwan, Égypte
13. Centre national de génie parasismique, Algérie.

ORGANISMES PUBLICS :

1. Institut du génie mécanique, Administration chinoise chargée des séismes, Chine (MoU)
2. Ville d'Abou Dhabi, Secteur de l'urbanisme, Division des données géographiques, Émirats Arabes Unis
3. Deutsche Akademische Austauschdienst (DAAD), Allemagne, (projet DYNET SEEFORM dans le cadre du pacte de stabilité)
4. Ministère des affaires étrangères, La Haye, Département de la culture, de l'éducation et de la recherche, Pays-Bas
5. Commissariat à l'Énergie atomique et aux énergies alternatives, France
6. Banque de développement du Conseil de l'Europe, CEB, Paris, France
7. Observatoire royal de Belgique, Bruxelles, Belgique
8. Centre national de génie sismique, Algérie
9. Institut national de météorologie, Tunis, Tunisie
10. Conseil pour la recherche scientifique, Centre de recherche pour la construction, Bagdad, Iraq
11. Ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire et Agence de l'environnement et de l'énergie de la République de Slovénie, Département de la sismologie et de la géologie, Slovénie
12. Ministère de l'énergie et de l'exploitation minière, Pristina, territoire du Kosovo administré par les Nations Unies
13. Agence de protection de l'environnement du Kosovo, territoire du Kosovo administré par les Nations Unies.

INSTITUTIONS INTERNATIONALES ET AUTRES ORGANISATIONS

1. Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS)
2. Stratégie internationale de prévention des catastrophes (SIPC)
3. Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA).

B. FUTURE COOPÉRATION POSSIBLE :

1. Resonance Ingenieurs-Conseils SA, 21 rue Jacques Grosselin, CH-1227 Carouge (Genève), Suisse

2. Université de Basilicata – DiSGG, Campus Macchia Romana, 85100 - Potenza, Italie
3. Arsenal Research, Giefinggasse 2, 1210 Vienne, Autriche
4. Université de Castille-La Manche, Avda. Camillo Jose Cela s/n, 13071 Ciudad Real, Espagne
5. CEA, Centre de Cadarache, DTAP/SCP, 13107 Saint-Paul-Lez-Durance, FRANCE
6. Instituto Superior Tecnico, Engenharia Civil, Av.Rovisco Pais, 1096 Lisboa Codex, Portugal
7. Politecnico di Milano, Dipartimento di Ingegneria Strutturale, Piazza Leonarda da Vinci 32, 20133 Milan, Italie
8. Programme sur les séismes, la sismologie de contrôle et le géomagnétisme, Commission géologique britannique, Murchison House, West Mains Road, Edinburgh EH9 3LA, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
9. Institut national de recherche pour les sciences de la terre et la prévention des catastrophes, Japon
10. Institut indien de technologie, Inde
11. Centre national de recherche en génie sismique, Taiwan
12. Université technologique de Nanyang, Singapour
13. Comité national russe pour le génie sismique, Russie.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-onzième session

191 EX/14

Partie II Corr.

PARIS, le 11 mars 2013
Original anglais

Point 14 de l'ordre du jour provisoire

INSTITUTS ET CENTRES DE CATÉGORIE 2

PARTIE II

PROPOSITION CONCERNANT LA CRÉATION, À SKOPJE (EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE), DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE GÉNIE SISMIQUE ET DE SISMOLOGIE APPLIQUÉE (IZIIS), UNIVERSITÉ SAINTS- CYRILLE-ET-MÉTHODE

CORRIGENDUM

L'annexe IV.B du document 191 EX/14 Partie II doit se lire comme suit :

B. FUTURE COOPÉRATION POSSIBLE :

1. Resonance Ingenieurs-Conseils SA, 21 rue Jacques Grosselin, CH-1227 Carouge (Genève), Suisse
2. Université de Basilicata – DiSGG, Campus Macchia Romana, 85100 - Potenza, Italie
3. Arsenal Research, Giefinggasse 2, 1210 Vienne, Autriche
4. Université de Castille-La Manche, Avda. Camillo Jose Cela s/n, 13071 Ciudad Real, Espagne
5. CEA, Centre de Cadarache, DTAP/SCP, 13107 Saint-Paul-Lez-Durance, FRANCE
6. Instituto Superior Tecnico, Engenharia Civil, Av.Rovisco Pais, 1096 Lisboa Codex, Portugal
7. Politecnico di Milano, Dipartimento di Ingegneria Strutturale, Piazza Leonarda da Vinci 32, 20133 Milan, Italie
8. Programme sur les séismes, la sismologie de contrôle et le géomagnétisme, Commission géologique britannique, Murchison House, West Mains Road, Edinburgh EH9 3LA, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
9. Institut national de recherche pour les sciences de la terre et la prévention des catastrophes, Japon
10. Institut indien de technologie, Inde
11. Université technologique de Nanyang, Singapour
12. Comité national russe pour le génie sismique, Russie.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-onzième session

191 EX/14

Partie III

PARIS, le 4 mars 2013
Original anglais

Point 14 de l'ordre du jour provisoire

INSTITUTS ET CENTRES DE CATÉGORIE 2

PARTIE III

PROPOSITION CONCERNANT LA CRÉATION, À LANGFANG (CHINE), D'UN CENTRE INTERNATIONAL SUR LA GÉOCHIMIE À L'ÉCHELLE MONDIALE

Résumé

Suite à une proposition du Gouvernement chinois concernant la création, à Langfang (Chine), d'un centre international sur la géochimie à l'échelle mondiale sous l'égide de l'UNESCO, une mission de l'Organisation a été effectuée en novembre 2010 afin d'évaluer la faisabilité de la création du centre proposé, qui se spécialiserait dans les études géochimiques à l'échelle mondiale et apporterait un soutien à la coopération internationale dans ce domaine.

À sa 38^e session en février 2010, le Conseil scientifique du Programme international de géosciences (PICG) a décidé à l'unanimité d'appuyer cette initiative conformément à la résolution IGCP.R.38.1. Après avoir reçu une proposition plus détaillée à sa 39^e session (février 2011), le Conseil scientifique du PICG a adopté la résolution IGCP.R.39.1 dans laquelle il accueille favorablement la création du centre et demande à l'UNESCO d'aider à préparer les documents qui doivent être soumis aux organes directeurs de l'Organisation.

Le présent document contient les principales conclusions de l'étude de faisabilité du centre proposé. Un projet d'accord a été élaboré conformément à l'accord type figurant dans le document 35 C/22. L'évaluation du centre a été réalisée conformément à la stratégie globale intégrée figurant dans le document 35 C/22, approuvée par la Conférence générale à sa 35^e session dans sa résolution 35 C/103. Les incidences financières et administratives font l'objet des paragraphes 6, 9 et 10.

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 17.

INTRODUCTION

1. Le Gouvernement chinois a proposé d'établir à Langfang (Chine) un centre international sur la géochimie à l'échelle mondiale en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO. En octobre 2010, le Ministère de la terre et des ressources a officiellement demandé à la Directrice générale, par le biais de la délégation permanente de la République populaire de Chine, que l'UNESCO réalise une étude de faisabilité au sujet de la création d'un centre de catégorie 2 au sein de l'Institut d'exploration géophysique et géochimique. Ce centre aura pour principal objectif de documenter l'abondance et la répartition des éléments chimiques à l'échelle mondiale. Il servira de plate-forme de formation et de transfert de connaissances et technologies géochimiques de pointe entre les pays développés et les pays en développement, et s'attachera à promouvoir l'égalité d'accès aux données géochimiques.

2. La Terre entière – le vivant et le non-vivant – est constituée des éléments chimiques recensés dans le tableau périodique. L'existence d'une base de données géochimiques mondiale est donc importante pour de nombreuses disciplines scientifiques et a de vastes implications qui s'étendent au changement climatique et au développement durable, telles que la compréhension de l'abondance et de la répartition des éléments chimiques dans les sols et les eaux appliquée à l'utilisation des terres, à l'agriculture et à la santé humaine, autant de questions qui intéressent le développement économique, la protection de l'environnement et les bénéfices sociaux, et auxquelles l'UNESCO attache de l'importance.

3. Sur la base des travaux d'une série de projets du Programme international de géosciences (PICG) et en collaboration avec le Groupe de travail sur les données géochimiques mondiales de référence de l'Union internationale des sciences géologiques et de l'Association internationale de géochimie et de cosmochimie (UISG/AIGC), il a été proposé en novembre 2009 de créer un centre international de recherche sur la cartographie géochimique mondiale (rebaptisé ensuite « centre international sur la géochimie à l'échelle mondiale ») sous l'égide de l'UNESCO. Le Conseil scientifique du PICG a émis un avis favorable sur la proposition, présentée conjointement par le Comité national chinois pour le PICG, l'Académie des sciences géologiques de Chine et l'Institut d'exploration géophysique et géochimique. Le Secrétaire du PICG et le Chef de la Section Observation globale de la Terre de la Division des sciences écologiques et des sciences de la Terre de l'UNESCO se sont rendus en République populaire de Chine en novembre 2010 afin d'évaluer la faisabilité de ce centre.

EXAMEN DE LA FAISABILITÉ DU CENTRE PROPOSÉ

Aperçu de la proposition

4. La création d'une base de données géochimiques à l'échelle mondiale qui soit cohérente et systématique aidera à répondre à la nécessité pour une société durable d'équilibrer la gestion des ressources naturelles et environnementales. Le centre proposé jouera le rôle de plate-forme internationale pour la recherche et la formation concernant la géochimie à l'échelle mondiale et mettra en place « Chemical Earth », un globe virtuel en trois dimensions généré par ordinateur pour l'information géochimique, qui permettra partout dans le monde d'accéder à de grandes quantités de données et de cartes géochimiques grâce à un logiciel basé sur Internet. Chemical Earth servira la communauté mondiale des sciences de la Terre et fera progresser les fondements géochimiques du développement durable.

5. Structure et statut juridique : Le Centre sera établi conformément aux lois et règlements en vigueur en Chine. Le Centre jouira, sur le territoire de la Chine, du statut et de la capacité juridiques nécessaires pour exercer ses fonctions, notamment la capacité de contracter, d'ester en justice et d'acquérir et d'aliéner des biens mobiliers et immobiliers.

6. Questions financières : Le Gouvernement de la République populaire de Chine a accepté de verser environ 1 million de dollars des États-Unis par an pour les salaires et les installations,

incluant les équipements, les services collectifs, les communications, l'entretien des infrastructures et les salaires du personnel de secrétariat. Les activités du Centre, telles que la session du Conseil d'administration et les projets de recherche scientifique, seront financées par les sources suivantes : le budget du Ministère de la Terre et des ressources ; les paiements effectués au profit de projets de recherche par le Ministère des sciences et des technologies et par la Commission géologique chinoise ; les paiements effectués par d'autres institutions participant aux activités du Centre. Le gouvernement, l'Académie des sciences géologiques de Chine et le Centre coopéreront afin de mobiliser des ressources extrabudgétaires supplémentaires pour les activités de ce dernier. L'UNESCO ne fournira pas d'appui financier à des fins administratives ou institutionnelles, pour aucune activité ni aucun projet.

7. Objectifs et fonctions :

(a) Objectifs

- (i) Promouvoir les connaissances et les technologies relatives à la géochimie à l'échelle mondiale au service du développement durable en matière de gestion des ressources et des environnements à l'échelle mondiale.
- (ii) Documenter la concentration et la répartition, les données de référence et les modifications des éléments chimiques à la surface de la Terre afin de surveiller les milieux naturels, de découvrir des ressources minérales, d'améliorer l'efficacité de l'agriculture et d'étudier le comportement des éléments dans la chaîne alimentaire et leurs effets sur la santé des êtres humains et des autres organismes vivants.
- (iii) Éduquer et former les étudiants diplômés, les scientifiques et les ingénieurs sur la base de connaissances et de cartographies géochimiques à jour à l'échelle mondiale, et apporter une assistance technique aux pays en développement.
- (iv) Favoriser l'égalité d'accès aux services de base ainsi que le partage de connaissances, et jeter un pont entre la communauté scientifique, les décideurs et le grand public dans le domaine de la géochimie.

(b) Fonctions

- (i) Normaliser les méthodes géochimiques pour documenter la concentration et la répartition spatiale des éléments chimiques dans les différents milieux environnementaux à la surface de la Terre, et établir des valeurs mondiales de référence permettant de surveiller les futures évolutions géochimiques.
- (ii) Encourager la mise en œuvre de programmes de données géochimiques mondiales de référence afin de mobiliser des fonds, en gérant et en coordonnant ces activités conformément aux orientations définies par un comité consultatif externe travaillant en coopération avec le Groupe de travail sur les données géochimiques mondiales de référence de l'UISG/AIGC.
- (iii) Transférer les méthodes géochimiques de portée mondiale aux pays en développement et faciliter le renforcement des capacités de ces pays dans les domaines de l'application des bases de données et des cartes géochimiques à la prospection de ressources minérales, aux études sur le changement climatique global et à la recherche sur les effets des pratiques agricoles sur l'environnement, etc.

8. Domaines de coopération avec l'UNESCO : Le Centre aidera à mettre en œuvre les activités régionales et internationales pertinentes prévues dans les documents de programme et de budget

de l'UNESCO et facilitera la liaison avec les organisations régionales et internationales, les organisations non gouvernementales (ONG) et les États membres de l'UNESCO concernés.

9. Le Centre sera hébergé par l'Institut d'exploration géophysique et géochimique (IGGE) situé 84 Jinguang Road, Langfang, 065000, Chine. L'IGGE, qui fait partie des instituts de l'Académie des sciences géologiques de Chine, dispose de bons équipements, d'un laboratoire de haut niveau, d'un centre d'élaboration de matériel géochimique standard, et d'un soutien financier de base de la part du Gouvernement chinois.

10. Tous les aspects juridiques, administratifs et de gestion concernant le centre proposé sont traités dans le projet d'accord, élaboré dans le cadre d'un processus de consultation entre les autorités du Gouvernement chinois et le Secrétariat de l'UNESCO.

Rapport entre les activités du Centre et les objectifs et programmes de l'UNESCO

11. L'action menée par l'UNESCO à la pointe de la recherche, de l'enseignement et de la formation concernant la géochimie à l'échelle mondiale au profit des États membres correspond à un engagement de longue date. L'UNESCO a soutenu la recherche dans ce domaine à travers deux projets du PICG, PICG 259 et PICG 360, visant à promouvoir la géochimie à l'échelle mondiale et son application aux questions de ressources et d'environnement pour un développement durable. L'année 2011 a été l'Année internationale de la chimie et en relation avec le Centre l'UNESCO mettra en lumière les contributions de la chimie au bien-être de l'humanité et soulignera l'importance de la chimie dans la pérennisation des ressources naturelles dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable 2005-2014.

12. Les compétences et les fonctions du centre proposé correspondent tout à fait à l'Objectif stratégique de programme 3 de la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO (34 C/4) pour 2008-2013, consistant à « mettre le savoir scientifique au service de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles ». Le centre proposé aidera l'UNESCO à promouvoir l'égalité d'accès aux connaissances scientifiques et technologiques ainsi qu'aux services de base dans le domaine de la géochimie. Les données et les cartes géochimiques produites par le Centre ne seront pas seulement utiles aux clients traditionnels du secteur de la prospection minérale et de la gestion de l'environnement. Elles pourront également être utilisées pour surveiller l'état des eaux douces et des océans à l'échelle mondiale, en fournissant des indications à grande échelle sur les rejets de substances chimiques des grands fleuves dans les océans et en reliant les données des systèmes d'eau douce à celles des bassins versants.

13. Les activités du centre proposé seront reliées à celles de Changement global et développement durable, de la Base de données géochimiques mondiale de référence de l'UISG, de la Commission de la carte géologique du monde (CCGM), de OneGeology ainsi qu'à d'autres programmes mondiaux de géosciences qui collaborent avec l'UNESCO. L'accent mis par le Programme sur l'homme et la biosphère (MAB) sur les relations entre les populations et leur environnement correspond bien à la mission du Centre qui consiste à faire progresser les bases géochimiques du développement durable. Les membres du Réseau mondial des géoparcs peuvent faire office de portails éducatifs en diffusant des informations sur l'importance de la géochimie pour le bien-être des populations.

14. Résultats attendus de la contribution de l'UNESCO :

- (a) Rôle du Centre dans l'exécution des programmes de l'Organisation : Le Centre est conforme aux objectifs de l'UNESCO en général et à ceux des projets du PICG et du Groupe de travail sur les données géochimiques mondiales de référence de l'UISG/AIGC en particulier. L'expertise dont dispose actuellement la République populaire de Chine dans le domaine de la géochimie, ainsi que la détermination manifestée par l'Institut d'exploration géophysique et géochimique (IGGE) et

l'Académie des sciences géologiques de Chine constituent une base solide pour le lancement du Centre dans ce pays.

- (b) Impact potentiel de la contribution de l'UNESCO sur les activités du Centre : L'assistance de l'UNESCO confèrera l'expertise organisationnelle nécessaire pour catalyser la création du Centre et en amorcer le démarrage. L'UNESCO assurera également le lien avec d'autres pays, organisations internationales et établissements scientifiques compétents, élément essentiel pour le succès du Centre.

CONCLUSIONS

15. Risques : Les risques auxquels l'UNESCO s'exposerait en créant le Centre seraient faibles, notamment en raison du soutien du Gouvernement chinois qui fournirait une infrastructure appropriée, des équipements et services ainsi que du personnel hautement spécialisé.

16. La Directrice générale accueille favorablement l'idée de créer un centre international sur la géochimie à l'échelle mondiale en République populaire de Chine. Elle reconnaît que les autorités gouvernementales sont en mesure de doter le centre proposé des moyens nécessaires à la formation et à la recherche et que le Centre procurera d'importants avantages aux États membres ainsi qu'aux institutions et professionnels qui œuvrent dans le domaine des sciences géochimiques à l'échelle mondiale. La faisabilité du centre international sur la géochimie à l'échelle mondiale qu'il est proposé de créer à Langfang (Chine) est élevée et les organes directeurs de l'UNESCO devraient accorder à cette proposition l'attention qu'elle mérite.

Projet de décision proposé

17. Compte tenu du rapport ci-dessus, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 191 EX/14 Partie III,
2. Accueille avec satisfaction la proposition de la Chine de créer, à Langfang, un centre international sur la géochimie à l'échelle mondiale, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, conformément à la stratégie globale intégrée et aux directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) annexées au document 35 C/22 et Corr. et approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103 ;
3. Recommande à la Conférence générale, à sa 37^e session, d'approuver la création à Langfang (Chine) du centre international sur la géochimie à l'échelle mondiale, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et d'autoriser la Directrice générale à signer l'accord correspondant.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-onzième session

191 EX/14

Partie IV

PARIS, le 15 mars 2013
Original anglais

Point 14 de l'ordre du jour provisoire

INSTITUTS ET CENTRES DE CATÉGORIE 2

PARTIE IV

PROPOSITION CONCERNANT LA CRÉATION, EN AFRIQUE DU SUD, D'UN CENTRE AFRICAIN DE RECHERCHE SUR LE CHANGEMENT GLOBAL ET LES RESSOURCES EN EAU

Résumé

Suite à la proposition du Gouvernement de la République d'Afrique du Sud de créer un centre africain de recherche sur le changement global et les ressources en eau sous l'égide de l'UNESCO, à Pietermaritzburg (Afrique du Sud), le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI) a adopté à sa 19^e session (5 au 9 juillet 2010) la résolution XIX/6 dans laquelle il accueille favorablement la création du centre. Une mission de l'UNESCO s'est rendue en Afrique du Sud en novembre 2012 afin d'évaluer la faisabilité de la création du centre proposé.

Le présent document contient les conclusions principales et complètes de l'étude de faisabilité du centre proposé. Un projet d'accord a été élaboré par l'UNESCO et le Gouvernement de la République d'Afrique du Sud à partir de l'accord type figurant dans le document 35 C/22 et Corr. L'évaluation du centre a été réalisée conformément à la stratégie globale intégrée décrite dans le document 35 C/22 et Corr. et approuvée par la Conférence générale à sa 35^e session dans sa résolution 35 C/103.

Les incidences financières et administratives sont présentées aux paragraphes 5 (b) et (c).

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 14.

INTRODUCTION

1. Le Gouvernement de la République d'Afrique du Sud a proposé la création d'un centre africain de recherche sur le changement global et les ressources en eau établi à l'Université de KwaZulu-Natal (UKZN), <http://www.ukzn.ac.za/aboutus/StatuteEnglish.pdf> et plus précisément à l'École des sciences de l'agriculture, de la Terre et de l'environnement de Pietermaritzburg (Afrique du Sud) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO. Le présent document expose dans leurs grandes lignes la genèse et la nature de la proposition, ainsi que la faisabilité et les implications prévisibles de la création du centre proposé, en particulier ses avantages pour les États membres de la région et sa pertinence par rapport aux programmes de l'UNESCO.

2. Le changement global et ses conséquences sur les ressources en eau en Afrique est un sujet de préoccupation majeur. Comme cela est clairement souligné dans les troisième et quatrième rapports du GIEC, l'Afrique est le continent le plus vulnérable au changement climatique. En outre, elle a connu des changements rapides dans l'exploitation de ses terres et une dégradation de ses sols et ressources en eau, deux conséquences des besoins de son développement économique. Pour son développement durable, l'Afrique a besoin de développer ses ressources naturelles, notamment son sol, sa terre et ses ressources en eau de façon durable en utilisant pour ce faire des données scientifiques fiables afin d'éclairer des politiques et, à terme, des systèmes de gouvernance solides pour garantir un processus de décision rationnel.

3. Diverses initiatives, telles que la Vision africaine de l'eau pour 2025, le Plan d'action consolidé de l'Afrique dans le domaine de la science et la technologie, les centres d'excellence spécialisés dans les sciences de l'eau du NEPAD, entre autres, ont fait apparaître la nécessité de renforcer les capacités et l'expertise relatives au changement global et aux ressources en eau en Afrique. En Afrique du Sud, le Ministère de la science et de la technologie a inscrit « la science et la technologie au service du changement global et principalement du changement climatique » parmi les cinq grands défis d'un plan décennal d'innovation destiné à accompagner la transition de l'Afrique du Sud vers une économie du savoir.

4. Conformément aux besoins et à la « Stratégie pour les centres UNESCO de catégories 1 et 2 relatifs à l'eau adoptée par le Programme hydrologique international » (177 EX/INF.9), en juillet 2010, le Conseil intergouvernemental du PHI, à sa 19^e session, a adopté la résolution XIX/6 et approuvé la création du centre proposé. Une mission a été menée en novembre 2012 pour évaluer la faisabilité du centre proposé.

EXAMEN DE LA FAISABILITÉ DU CENTRE PROPOSÉ

Aperçu de la proposition

5. Dans sa proposition, le Gouvernement de la République d'Afrique du Sud s'est efforcé de satisfaire dans le détail aux conditions stipulées dans le document 35 C/22 et figurant dans le document 177 EX/INF.9.

- (a) Objectifs et fonctions : le principal objet du centre proposé est d'encourager la coopération et d'améliorer la compréhension scientifique des changements présents et prévus affectant les ressources en terre et en eau de la région. Le centre encouragera la recherche, l'éducation et le développement des capacités au niveau régional dans le but d'évaluer les conséquences du changement climatique sur l'exploitation des terres et les effets correspondants sur la dégradation des sols et des ressources en eau. Les résultats des activités scientifiques et des recherches menées par le centre pourraient aider les pays à élaborer des politiques leur permettant de mieux gérer les ressources en eau dans une perspective durable. Les activités du centre contribueront également à la réalisation des objectifs stratégiques du PHI-VIII de l'UNESCO.

Le champ général des activités que mènera le centre proposé peut être résumé comme suit :

- I. favoriser la coordination scientifique et l'échange d'informations entre différentes organisations dans le domaine du changement climatique, de l'exploitation des terres et des effets correspondants sur la dégradation des sols et des ressources en eau, l'hydrologie et la climatologie ;
 - II. promouvoir l'élaboration de programmes de recherche régionaux associés à des initiatives régionales et mondiales, dans le cadre du PHI-VIII ;
 - III. mener des travaux de recherche visant à améliorer la compréhension scientifique des effets du changement climatique sur les ressources en terre et en eau et recenser les besoins supplémentaires de la région dans le domaine de la recherche¹ ;
 - IV. prendre et coordonner des mesures en faveur de l'éducation visant à renforcer et améliorer les capacités humaines et institutionnelles pour l'évaluation des effets du changement climatique sur les ressources en terre et en eau ;
 - V. organiser des programmes de sensibilisation à l'intention des décideurs aux niveaux national et régional ;
 - VI. diffuser auprès d'une communauté scientifique plus large et des réseaux du PHI les résultats de travaux de recherche menés dans le cadre de programmes de master et de doctorat en partenariat avec l'Université de KwaZulu-Natal, de séminaires, d'ateliers, de stages de formation, de conférences et de publications périodiques.
- (b) Structure et statut juridique : le centre sera une entité juridique indépendante établie en tant qu'Institut de recherche à l'UKZN, conformément aux statuts de l'université [voir le document Research Policy IV: Institutes, Centres and Unit], ce qui l'habilitera à recevoir officiellement le soutien financier, administratif et technique d'institutions nationales et internationales. La structure du centre est définie par le projet d'accord et comprendra :
- I. un conseil d'administration : organe chargé de superviser les activités du centre, dont la composition est définie à l'article 7 du projet d'accord ;
 - II. un comité directeur et consultatif universitaire : organe chargé de la mise en œuvre des activités du centre, sous l'autorité d'un Directeur nommé par le Conseil d'administration ;
 - III. le centre jouira, sur le territoire de la République d'Afrique du Sud, du statut et de la capacité juridique nécessaires à l'exercice de ses fonctions : la capacité de contracter, d'ester en justice et d'acquérir et d'aliéner des biens mobiliers et immobiliers.
- (c) Questions financières : le gouvernement, par l'intermédiaire du Ministère sud-africain de l'eau et de l'environnement et de l'UKZN, prendra les mesures nécessaires pour que le centre proposé reçoive toutes les ressources financières nécessaires à son fonctionnement. Le Ministre sud-africain de l'eau et de l'environnement se rapprochera en outre d'entreprises semi-publiques nationales et de la plate-forme du secteur privé pour rechercher des possibilités de financement en vue de fournir au centre les infrastructures, les locaux, les équipements et les matériels appropriés. Par ailleurs, le Gouvernement sud-africain aura peut-être besoin que l'UNESCO l'aide à obtenir des ressources supplémentaires auprès

¹ Pour la réalisation de cet objectif, les cursus de recherche à plein temps en doctorat ou en master seront exonérés de frais de scolarité. Les étudiants ne pourront bénéficier de cette exonération qu'à la condition de terminer leurs études dans la période minimum prescrite (trois ans pour un doctorat et un an pour un master).

d'États membres et d'autres organisations régionales et internationales. L'UNESCO ne fournira toutefois aucun appui financier à des fins administratives ou institutionnelles.

- (d) Domaines de coopération avec l'UNESCO : par ses activités de renforcement des capacités, le centre apportera une contribution notable aux thèmes 1 à 6 du plan stratégique du PHI-VIII (2014-2021), lequel coïncide avec de nombreuses activités du centre proposé. Le centre contribuera également à la sécurité alimentaire par l'utilisation optimale de la terre et de l'eau et l'amélioration de la gouvernance environnementale. Le centre prévoit également de développer des liens et de mettre en place des projets en collaboration avec d'autres centres de l'UNESCO de catégories 1 et 2 relatifs à l'eau et avec le réseau de centres d'excellence spécialisés dans les sciences de l'eau du NEPAD. Le centre pourra aussi collaborer avec d'autres programmes pertinents de l'Organisation.

6. Rapport entre les activités du centre et les objectifs et programmes de l'UNESCO :

- (a) La Stratégie à moyen terme de l'UNESCO (2014-2021) telle qu'énoncée dans le document 37 C/4.
- (b) L'action menée par l'UNESCO à la pointe de la recherche, de l'enseignement et de la formation concernant l'eau douce au profit de ses États membres constitue un engagement à long terme par l'intermédiaire du PHI. Les activités du centre axées sur le changement global et les ressources en eau sont conformes aux objectifs fixés dans les programmes de l'UNESCO relatifs à l'eau douce pour le prochain exercice biennal et dans le 37 C/4 ; elles participeront à leur réalisation, de même qu'elles contribueront, d'une certaine manière, à la gestion pacifique et durable des ressources en terre et en eau de l'Afrique.

7. Incidence régionale ou internationale du centre proposé :

- (a) Du point de vue géographique, les activités du centre concernent tous les pays d'Afrique. En effet, le Ministre sud-africain de l'eau et de l'environnement a demandé au Secrétariat du SADC², à l'AMCOW³ et au CMAST⁴ d'exprimer leur soutien officiel au centre lors des prochains conseils ministériels.
- (b) Impact potentiel : le centre créera une nouvelle dynamique qui encouragera la collaboration scientifique dans la région, notamment pour la surveillance de l'exploitation des terres et de ses effets sur la dégradation des sols et des ressources en eau et l'évaluation des conséquences du changement climatique sur l'environnement.
- (c) Coopération technique : la coopération technique avec d'autres centres et réseaux existants liés à l'UNESCO peut favoriser la collecte de données utiles ainsi que le renforcement des capacités. En effet, certains partenaires déjà identifiés se montrent plus que désireux de collaborer à des projets qui relèveront du centre. Dans beaucoup de cas, ces institutions collaborent déjà à des projets de recherche en cours et à des réseaux de renforcement des capacités (WaterNet, ACCESS et le Réseau sud-africain de centres d'excellence spécialisés dans les sciences de l'eau, par exemple). Le centre s'appuiera sur le noyau dur du centre universitaire pour l'eau déjà en place, qui se compose actuellement de 20 membres, 5 chercheurs postdoctorants, 25 doctorants, 30 étudiants en master, 11 licenciés spécialisés en hydrologie et 1 administrateur.

² SADC : Communauté de développement de l'Afrique australe.

³ AMCOW : Conseil des ministres africains chargés de l'eau.

⁴ CMAST : Conseil ministériel africain sur la science et la technologie.

8. Résultats attendus de la contribution de l'UNESCO :

- (a) Rôle du centre dans l'exécution du programme de l'Organisation : le centre proposé cadre bien avec les objectifs de l'UNESCO en général et avec ceux du programme du PHI en particulier. Il peut constituer un moyen efficace de réaliser les activités relatives à l'eau inscrites dans le plan du PHI-VIII, notamment en ce qui concerne la gestion des ressources en eau et le changement climatique.
- (b) Impact potentiel de la contribution apportée par l'UNESCO sur les activités du centre. L'assistance de l'UNESCO est nécessaire pour deux raisons :
 - le rôle de catalyseur que l'Organisation jouera lors de la création et de la phase de démarrage, en apportant au centre ses compétences techniques et organisationnelles, contribuera à l'excellence scientifique et au bon fonctionnement de celui-ci ;
 - le rôle de l'UNESCO comme trait d'union avec d'autres pays, mais aussi avec des organisations internationales et des ONG concernées par les ressources en eau et le changement planétaire, est indispensable pour faire connaître le centre et contribuera à sa pertinence aux niveaux interrégional et intrarégional. En particulier, l'UNESCO, par l'intermédiaire de son programme PHI, possède un vaste réseau de centres et de chaires dont pourra bénéficier le centre proposé.

9. Incidences financières et administratives pour l'UNESCO : on ne prévoit aucune incidence financière ou administrative régulière pour l'Organisation. L'UNESCO pourra éventuellement apporter une participation financière ponctuelle à l'organisation par le centre de conférences et de stages internationaux, si ces activités contribuent indiscutablement à la réalisation des buts et objectifs de l'Organisation. Les futurs coûts administratifs directement liés au fonctionnement du centre une fois que celui-ci aura été créé, et dont le commencement est prévu pendant l'exercice biennal 2014-2015, correspondront essentiellement aux activités suivantes : (1) liaison avec le centre conformément au document 35 C/22 ; et (2) participation du représentant de l'Organisation aux réunions du Conseil d'administration du centre. Ces coûts seront relativement modestes en comparaison de la contribution substantielle du Gouvernement sud-africain (voir le paragraphe 5 (c)) et de la participation active du centre à l'exécution des programmes du PHI de l'UNESCO dans la région.

10. Risques : les risques auxquels l'UNESCO s'exposerait avec la création du centre seraient faibles en raison du soutien officiel apporté par le Gouvernement de la République d'Afrique du Sud et des liens directs entre les activités du centre et les objectifs de l'Organisation.

11. Évaluation récapitulative de la proposition présentée :

- (a) La création du centre est parfaitement conforme aux objectifs et aux programmes de l'UNESCO et le centre contribuerait à la mise en œuvre du programme de l'UNESCO concernant l'eau douce dans le cadre du PHI. Par ailleurs, le parrainage de l'UNESCO est nécessaire pour asseoir la réputation du centre et favoriser son développement au plan international.
- (b) Le soutien résolu manifesté par le Gouvernement sud-africain en faveur de la création du centre est une condition favorable, tout comme le fait qu'il s'est engagé à prendre en charge les dépenses de fonctionnement et de personnel du centre et à lui conférer la personnalité juridique qui lui est nécessaire pour fonctionner.
- (c) La structure institutionnelle proposée pour le centre est compatible et en harmonie avec les directives énoncées dans le document 35 C/22. Sa qualité d'organe

consultatif et de coordination permettra au centre d'utiliser les ressources scientifiques et techniques disponibles en Afrique du Sud et ailleurs.

Les risques auxquels l'UNESCO s'exposerait avec la création du centre seraient faibles.

12. Tous les aspects juridiques, administratifs et de gestion concernant le centre proposé sont traités dans le projet d'accord.

13. La Directrice générale accueille favorablement la proposition de créer le centre africain de recherche sur le changement global et les ressources en eau. Elle reconnaît que le Ministère sud-africain de l'eau et de l'environnement est en mesure de fournir, par l'intermédiaire de l'Université de KwaZulu-Natal à Pietermaritzburg, les installations requises au centre proposé, qui procurera de grands avantages aux États membres ainsi qu'aux institutions et professionnels s'occupant des ressources en eau et du changement planétaire.

Projet de décision

14. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être examiner une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 35 C/103 et la résolution IHP/IC-XIX/6 adoptée par le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international à sa 19^e session, en juin 2010,
2. Ayant examiné le document 191 EX/14 Partie IV,
3. Accueille avec satisfaction la proposition du Gouvernement de la République d'Afrique du Sud de créer sous l'égide de l'UNESCO un centre africain de recherche sur le changement global et les ressources en eau, à Pietermaritzburg (Afrique du Sud), conformément à la stratégie globale intégrée et aux Directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) figurant à l'annexe du document 35 C/22 et approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103 ;
4. Recommande que la Conférence générale, à sa 37^e session, approuve la création d'un centre africain de recherche sur le changement global et les ressources en eau sous l'égide de l'UNESCO, à Pietermaritzburg (Afrique du Sud) et autorise la Directrice générale à signer l'accord correspondant (disponible sur le site Web du Secteur des sciences exactes et naturelles).



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-onzième session

191 EX/14

Partie V

PARIS, le 4 mars 2013
Original anglais

Point 14 de l'ordre du jour provisoire

INSTITUTS ET CENTRES DE CATÉGORIE 2

PARTIE V

PROPOSITION CONCERNANT LA CRÉATION, À BEIJING (CHINE), D'UN CENTRE INTERNATIONAL DE CONNAISSANCES POUR LES SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'INGÉNIEUR

Résumé

Le présent document est un rapport de la Directrice générale qui a pour objet d'évaluer la faisabilité de la proposition présentée par la République populaire de Chine concernant la création, à Beijing (Chine), d'un centre international de connaissances pour les sciences et technologies de l'ingénieur.

Le présent document passe en revue les conditions indispensables à la création du centre, et fournit les justifications scientifiques et institutionnelles qui sous-tendent la proposition.

L'étude de faisabilité a été effectuée conformément à la stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO approuvée par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103.

Le projet d'accord entre l'UNESCO et la République populaire de Chine a été élaboré conformément à l'accord type figurant dans le document 35 C/22 et Corr. et est disponible sur le site Web de SC à l'adresse suivante : <http://www.unesco.org/new/en/natural-sciences/>.

Les incidences financières et administratives de cette proposition sont décrites au paragraphe 10.

Action attendue du Conseil exécutif : décision figurant au paragraphe 19.

INTRODUCTION

1. Les sciences et technologies de l'ingénieur sont un moteur essentiel du développement social, économique et humain, sur lequel reposent nos sociétés du savoir et nos infrastructures, ainsi qu'un facteur clé de l'innovation, et elles sont indispensables pour faire face aux enjeux et défis de notre monde. Dans le même temps, ce domaine d'activité complexe et de plus en plus diversifié a ses enjeux et ses défis propres.

2. L'objectif principal du renforcement des sciences et technologies de l'ingénieur à l'UNESCO est lié aux grands défis que posent l'enseignement, le renforcement des capacités et le développement de ces disciplines – déterminer pourquoi, dans le monde entier, les jeunes se détournent de cette discipline et comment y remédier, faire mieux comprendre l'ingénierie au public et appliquer efficacement l'ingénierie et l'innovation au service de la réduction de la pauvreté et du développement durable et pour faire face au changement climatique et répondre à la nécessité de technologies vertes.

3. L'innovation en matière d'informatique et de communication modifie à la fois les contraintes physiques et les coûts de la collecte et de la diffusion de l'information. À l'évidence, les TIC modifient considérablement notre aptitude à gérer données et informations. Du fait de la quantité massive de données produite par les sciences et technologies de l'ingénieur, nous avons besoin d'une plate-forme capable de coordonner les instituts et universités spécialisés dans les sciences et technologies de l'ingénieur en Chine afin de rassembler toutes les ressources numériques en la matière et d'exploiter les techniques de pointe pour convertir ces masses de données en nouveaux savoirs et offrir ainsi des services de connaissances poussés aux utilisateurs de Chine et de l'étranger. Pour cela, il nous faut créer une science nouvelle des systèmes multinationaux complexes, associant les meilleures connaissances des experts concernant les systèmes d'information et de communication, les systèmes complexes et les sciences sociales.

4. C'est dans ce cadre que le Gouvernement de la République populaire de Chine propose la création d'un centre international de connaissances pour les sciences et technologies de l'ingénieur à Beijing, qui serait placé sous l'égide de l'UNESCO. Compte tenu du rôle important que le centre pourrait jouer dans la promotion des sciences de l'ingénieur, de la technologie et de l'innovation au service du développement, la Directrice générale a répondu favorablement à la demande du Gouvernement de la République populaire de Chine et a prié le Secteur des sciences exactes et naturelles d'effectuer une étude de faisabilité en étroite coopération avec des experts chinois.

EXAMEN DE LA FAISABILITÉ DU CENTRE PROPOSÉ

5. L'étude de faisabilité s'est attachée à étudier les conditions spécifiées dans la stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) adoptée par la Conférence générale à sa 35^e session (35 C/22 et Corr.) dans sa résolution 35 C/103. Elle a également tenu compte d'autres aspects qui ont paru utiles pour évaluer la viabilité du centre proposé. L'équipe de l'UNESCO chargée de l'étude de faisabilité concernant la création du centre proposé s'est rendue sur le terrain du 4 au 6 novembre 2012. Des réunions ont eu lieu avec des académiciens et spécialistes de l'Académie chinoise d'ingénierie et de l'Université du Zhejiang et un certain nombre d'institutions et sociétés partenaires chinoises du centre proposé, comme l'Université Tsinghua, China Iron & Steel Research Institute Group, Insigma Technology Company Ltd, le Centre national des données scientifiques de l'agriculture de l'Académie chinoise des sciences agricoles et la Plate-forme nationale d'échange de données scientifiques sur la population et la santé.

6. **Objectifs et modalités de fonctionnement du centre proposé.** Le centre proposé fera fonction de centre international de connaissances pour les sciences et technologies de l'ingénieur. Son action sera principalement axée sur son expertise en matière d'ingénierie et de technologies propres à promouvoir les principes de développement durable et à faciliter le renforcement des

capacités en tant que moyen prioritaire de favoriser l'instauration d'une société fondée sur le savoir.

Le champ global des activités que mènera le centre international peut être résumé comme suit :

- (a) **Création d'une plate-forme générale de connaissances pour les sciences et technologies de l'ingénieur** : Le centre collaborera avec des organismes affiliés à l'Académie chinoise d'ingénierie, des universités et le réseau international de l'Académie en vue de recueillir des informations et données pertinentes puisées dans les bibliothèques numériques, les comptes rendus de recherche, les documents techniques et les fonds d'archives, et de créer une bibliothèque numérique générale des ressources en matière de sciences et technologies de l'ingénieur. Le centre constituera une base de connaissances afin d'échanger expertise et expériences dans le domaine des sciences et technologies de l'ingénieur à l'échelle internationale, de contribuer à l'Initiative de l'UNESCO pour les sciences de l'ingénieur en matière de promotion, de diffusion et d'utilisation des connaissances en ingénierie pour faciliter l'émergence d'une société du savoir et contribuer à un des objectifs principaux de l'UNESCO. Cette bibliothèque numérique sera mise à la disposition du public, de façon que les pays en développement puissent avoir accès aux informations dont ils ont besoin et les utiliser pour se développer, et que l'enseignement de l'ingénierie soit facilité dans ces pays, ce qui servira les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable. À partir de cet ensemble de connaissances issues des sciences et technologies de l'ingénieur, le centre explorera et mettra au point de nouveaux outils pédagogiques, reformera les méthodes d'enseignement et d'apprentissage, élargira l'accès aux matériels éducatifs, facilitera le perfectionnement des jeunes professionnels et améliorera les possibilités d'innovation. De plus, le centre pourra fournir au public une somme colossale de ressources pédagogiques relatives aux sciences de l'ingénieur qui permettra aux utilisateurs de différents niveaux de choisir les matériels adaptés à leurs besoins particuliers.
- (b) **Formation au traitement et à l'analyse des données** : Fort de l'expertise de l'Académie chinoise d'ingénierie en matière de soutien et de conseils pour la prise de décision au macro-niveau, le centre organisera des séminaires et stages de formation pour aider les pays en développement à cultiver les talents et renforcer les capacités dans le domaine des sciences et technologies de l'ingénieur. Il s'efforcera également d'améliorer les capacités en matière de traitement des données des professionnels des pays en développement, notamment d'Afrique, d'Asie et du Pacifique, afin de leur permettre d'utiliser plus efficacement les ressources d'information disponibles pour lutter contre le changement climatique, réduire les risques de catastrophe naturelle et préserver l'environnement.
- (c) **Protection et défense d'éléments importants du patrimoine culturel** : La création de la bibliothèque numérique offrira au centre un moyen de collecter, organiser et protéger efficacement des éléments du patrimoine culturel liés aux sciences et aux technologies de l'ingénieur.

7. **Statut juridique** : Il est proposé de créer le centre en tant que centre de catégorie 2. L'Académie chinoise d'ingénierie assurera pleinement la coordination entre celui-ci et d'autres ministères ou départements du Gouvernement de la République populaire de Chine. L'Académie sera responsable des questions financières et logistiques intéressant le centre. Elle réservera une part des crédits que lui alloue le Gouvernement de la République populaire de Chine pour financer le budget du centre. Dans les limites de ce budget, celui-ci aura toute latitude pour décider de ses priorités et de son plan de travail. Le gouvernement financera donc le centre par l'intermédiaire de l'Académie. Le Gouvernement de la République populaire de Chine garantit que le centre international sera un établissement public créé en vertu de la législation nationale chinoise. Le centre créera et mettra en œuvre ses propres programmes et activités, et disposera de ses

propres bureaux. Il est envisagé que pendant la phase initiale de mise en place, il soit hébergé dans les locaux de l'Académie chinoise d'ingénierie à Beijing et s'appuie largement sur les installations existantes et l'expertise de cette institution. Le Vice-Président exécutif de l'Académie chinoise d'ingénierie serait le point focal du centre international proposé jusqu'à la nomination d'un directeur en propre.

8. **Gouvernance** : Le centre aura un conseil d'administration et un secrétariat.

- (a) **Le conseil d'administration** : Le conseil d'administration sera chargé d'approuver le plan stratégique annuel du centre et de guider et superviser le fonctionnement de ce dernier. Les membres du conseil seront remplacés tous les six ans. Le conseil sera composé d'un représentant de l'Académie chinoise d'ingénierie, d'un représentant du Gouvernement chinois ou de son représentant désigné, qui exercera les fonctions de président et qui exercera les fonctions de président du conseil, d'un représentant de la Directrice générale de l'UNESCO, d'un représentant de la Commission nationale de la République populaire de Chine pour l'UNESCO, de trois représentants au maximum d'universités et d'instituts de recherche chinois menant des recherches dans le domaine des bases de connaissances en sciences et technologies de l'ingénieur, et de cinq représentants au maximum des États membres.

La structure et les attributs du Conseil sont conformes aux directives spécifiées par la Conférence générale à sa 35^e session (35 C/22 et Corr.) dans sa résolution 35 C/103.

- (b) **Le Secrétariat** : Le secrétariat du centre aura pour tâche de mettre en œuvre le plan stratégique annuel qui sera approuvé par le conseil d'administration, et d'établir les rapports annuels. Il sera dirigé par un directeur, responsable du fonctionnement du centre, dont la nomination sera décidée par le Président du conseil d'administration, après consultation avec la Directrice générale de l'UNESCO.

9. **Questions financières** : Les frais de fonctionnement du centre seront principalement pris en charge par le Gouvernement chinois, et à ces crédits s'ajouteront les contributions ou dons d'organisations intergouvernementales, d'ONG ou autres organisations. Il est également envisagé de solliciter l'aide financière du secteur privé par l'intermédiaire d'accords de développement de la R-D et de transfert de technologies, et de faire appel à un « fonds de base » auquel les pays en développement participants intéressés pourraient contribuer.

10. **Incidences financières et administratives pour l'UNESCO** : L'UNESCO n'aura pas à verser de fonds pour le fonctionnement du centre, ni à offrir son soutien financier pour la création et la gestion du centre. Sa contribution financière découlera principalement de la participation des représentants de l'Organisation aux réunions officielles du centre.

11. **Domaine de coopération avec l'UNESCO** : La coopération attendue de l'UNESCO, une fois que le centre proposé aura été mis en place, revêtira les formes suivantes :

- (a) l'UNESCO apportera un savoir-faire technique en matière de recherche, de renforcement des capacités et d'assistance technique concernant la création d'une base de connaissances dans le domaine des sciences et technologies de l'ingénieur dans le cadre de son Initiative pour les sciences de l'ingénieur ;
- (b) l'UNESCO encouragera les institutions financières internationales, gouvernementales et non gouvernementales, ainsi que ses États membres, à fournir une aide financière et une assistance technique au centre et à lui proposer des projets adéquats. Elle facilitera les contacts avec d'autres organisations internationales dont les activités sont en rapport avec les fonctions du centre ; et

- (c) l'UNESCO participera, selon que de besoin et sous réserve que des fonds soient disponibles à cette fin, aux réunions scientifiques, techniques et de formation organisées par le centre.

12. **Rapport avec les objectifs et programmes de l'UNESCO** : Le centre international proposé contribuerait à la réalisation d'un des principaux objectifs de l'UNESCO, à savoir l'Initiative de l'UNESCO pour les sciences de l'ingénieur en vue de relever les grands défis de cette discipline, qui est un moteur essentiel du développement social, économique et humain. L'Initiative de l'UNESCO pour les sciences de l'ingénieur, approuvée par la Conférence générale de l'Organisation en novembre 2011, a donné lieu au lancement de plusieurs projets en partenariat avec différentes organisations internationales.

13. **Impact régional et international du centre** : Le rapport a pris en considération le fait que le Centre de connaissances chinois pour les sciences et technologies de l'ingénieur existant a déjà noué des liens de coopération positifs avec un certain nombre de pays développés et en développement, assurant ainsi la promotion des concepts de coopération Sud-Sud et de coopération Sud-Nord. Le centre proposé devra collaborer avec les réseaux internationaux, régionaux et nationaux déjà en place et qui sont décrits ci-après :

- (a) Le centre renforcera et approfondira encore la coopération avec d'autres institutions et centres pour mettre en place une vaste plate-forme de coopération internationale, de manière à faciliter la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) de l'ONU.
- (b) Le centre coopérera avec les centres UNESCO de catégories 1 et 2 dans le cadre des grands programmes I, II, IV et V de l'Organisation, en ce qui concerne en particulier les technologies de l'ingénieur, la gestion des ressources en eau, les sciences marines, le changement climatique, les risques de catastrophe et autres domaines connexes, pour promouvoir l'enseignement de l'ingénierie et faciliter le perfectionnement professionnel des ingénieurs.
- (c) Le centre collaborera avec les membres du réseau existant associé à l'Académie chinoise d'ingénierie, dont le Conseil des académies d'ingénierie et de sciences technologiques (CAETS), le Groupe interacadémique médical (IAMP), le Centre de recherche agronomique et d'outillage agricole de l'Asie et du Pacifique et la Table ronde des académies d'ingénierie de l'Asie de l'Est.
- (d) En outre, le centre établira de solides relations de travail avec les académies nationales d'ingénierie de différents pays du monde, afin de promouvoir une coopération de fond, de faciliter le développement et d'accroître l'influence des sciences et technologies de l'ingénieur partout dans le monde.

Le centre proposé devrait avoir un impact important sur la coopération scientifique, technique et commerciale nationale, régionale et internationale, concourant ainsi à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement.

14. **Risques** : Les risques auxquels l'UNESCO s'exposerait avec la création du centre seraient faibles en raison du soutien officiel que ce dernier recevrait du Gouvernement chinois et des liens directs qui s'établiraient entre les activités du centre et les objectifs de l'Organisation.

ÉVALUATION RÉCAPITULATIVE DE LA PROPOSITION PRÉSENTÉE

15. L'étude de faisabilité a montré le bien-fondé de la création d'un tel centre international en République populaire de Chine. La proposition énonce des objectifs clairs assortis de modalités bien définies à appliquer pour les atteindre. Le bref processus de consultation qui a été mené avec les réseaux internationaux et régionaux a permis de constater qu'une telle initiative était

nécessaire. Le centre proposé est conforme à la stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) adoptée par la Conférence générale à sa 35^e session (35 C/22 et Corr.) dans sa résolution 35 C/103.

16. Il contribuerait à la réalisation de plusieurs objectifs de l'UNESCO concernant l'Initiative de l'UNESCO pour les sciences de l'ingénieur.

17. Le centre proposé appuiera la création d'une base de connaissances en vue de l'échange international d'expertise et d'expérience dans le domaine des sciences et technologies de l'ingénieur à l'échelle internationale, et contribuera à l'Initiative de l'UNESCO pour les sciences de l'ingénieur en promouvant la diffusion et l'utilisation des connaissances en ingénierie pour faciliter le développement d'une société du savoir.

18. Le Gouvernement de la République populaire de Chine s'est beaucoup impliqué en faveur de la création du centre proposé. Le centre sera autonome, mais le Gouvernement de la République populaire de Chine s'est engagé à fournir un soutien financier important en prenant en charge le coût de sa construction et ses dépenses de fonctionnement à long terme.

Décision proposée

19. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) approuvée par la Conférence générale à sa 35^e session (35 C/22 et Corr.) dans sa résolution 35 C/103,
2. Se félicitant de la proposition du Gouvernement de la République populaire de Chine visant à créer, sur son territoire, un centre international de connaissances pour les sciences et technologies de l'ingénieur, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO,
3. Estimant que les considérations et propositions qui figurent dans le document 191 EX/14 Partie V satisfont aux conditions requises pour que l'UNESCO place le centre international sous son égide,
4. Prend note des observations et conclusions de la présente étude de faisabilité ;
5. Recommande que la Conférence générale, à sa 37^e session, approuve la création du centre international de connaissances pour les sciences et technologies de l'ingénieur à Beijing (République populaire de Chine) sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) et autorise la Directrice générale à signer l'accord correspondant.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-onzième session

191 EX/14

Partie VI

PARIS, le 4 mars 2013
Original anglais

Point 14 de l'ordre du jour provisoire

INSTITUTS ET CENTRES DE CATÉGORIE 2

PARTIE VI

PROPOSITION CONCERNANT LA CRÉATION, À CHUNGJU, RÉPUBLIQUE DE CORÉE, D'UN CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS MARTIAUX POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA PARTICIPATION DES JEUNES

Résumé

Conformément à la résolution 35 C/103, le présent document contient les conclusions et recommandations de l'étude de faisabilité réalisée par la Directrice générale à la demande du Gouvernement de la République de Corée concernant la création, à Chungju (République de Corée), d'un centre international des arts martiaux pour le développement et la participation des jeunes en tant que centre placé sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2). Le projet d'accord a été élaboré suivant l'accord type approuvé.

Les incidences financières et administratives font l'objet du paragraphe 18.

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 23.

INTRODUCTION

1. En mai 2012, le Gouvernement de la République de Corée a soumis une proposition détaillée concernant la création, à Chungju (République de Corée), d'un centre international des arts martiaux pour le développement et la participation des jeunes, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO. Conformément à la stratégie globale intégrée concernant les centres et instituts de catégorie 2 (documents 35 C/22 et Corr.) approuvée par la Conférence générale à sa 35^e session (résolution 35 C/103), une mission a été entreprise pour évaluer la faisabilité du centre proposé. On trouvera dans le présent document la genèse et la nature de cette proposition ainsi que l'examen de la faisabilité et les incidences prévisibles de la création du centre, notamment ses avantages pour les États membres et sa pertinence par rapport aux programmes de l'UNESCO.

EXAMEN DE LA FAISABILITÉ DU CENTRE PROPOSÉ

Objectifs et fonctions

2. Le centre a pour principal objectif de contribuer au développement et à la participation des jeunes en recourant pour cela à la philosophie des arts martiaux ainsi qu'aux valeurs, aux attitudes positives et aux principes de développement personnel qui en découlent. Pour y parvenir, le centre s'efforcera de mieux comprendre en quoi les différentes formes d'arts martiaux pratiqués autour du monde contribuent à l'enrichissement et à la croissance physiologiques et psychologiques, tant sur le plan individuel que dans un cadre collectif. À partir de ces observations, des programmes appropriés seront élaborés afin d'améliorer les capacités des jeunes en vue de favoriser le partage des connaissances et la collaboration internationale.

3. Le second objectif du centre proposé, tout aussi important, est d'encourager la participation équitable des jeunes femmes aux arts martiaux en tant qu'animatrices, bénéficiaires et sujets de recherche. Cette question importe particulièrement car la présence masculine est prédominante dans les arts martiaux et qu'il faut de toute évidence accroître la représentation féminine à tous les niveaux dans cette discipline.

Fonctions et champ d'activité du centre

4. Les fonctions du centre proposé consistent à favoriser la recherche et le partage de connaissances, à renforcer les capacités des jeunes, à fournir de la documentation, à servir de centre d'échange d'information et à encourager la collaboration Nord-Sud.

5. Les activités de recherche et de partage des connaissances porteront essentiellement sur :

- (a) le rôle des arts martiaux dans la consolidation d'une culture de la paix et de la réconciliation ;
- (b) la contribution des arts martiaux au bon développement des jeunes femmes et des jeunes gens, ainsi qu'à leur épanouissement personnel et social ;
- (c) la contribution des arts martiaux à la prévention de la violence, en particulier celle dont sont victimes les jeunes ;
- (d) l'analyse comparative de la perception, de l'acceptation et de l'influence sur le plan social et de la santé des arts martiaux parmi les jeunes de la région ainsi que dans d'autres parties du monde ;
- (e) la place des jeunes femmes dans les arts martiaux ;
- (f) la promotion des recherches sur les arts martiaux parmi les jeunes chercheurs ;

- (g) la production d'un recueil et d'un glossaire sur les arts martiaux traditionnels dans le monde destinés aux jeunes.

6. Les activités de renforcement des capacités s'articuleront autour de :

- (a) la contribution au développement, au leadership et à l'engagement communautaire des jeunes en intégrant dans l'éducation et l'apprentissage les philosophies, les valeurs culturelles et les techniques des arts martiaux permettant de former l'esprit, le corps et l'âme. Il pourrait notamment s'agir :
 - (i) d'organiser des formations, des séminaires et des universités d'été sur les arts martiaux à l'intention des jeunes des différentes régions du monde, de manière à instaurer un sentiment d'appartenance à la collectivité et à encourager le bénévolat ;
 - (ii) d'aider à fonder des « écoles ouvertes » d'arts martiaux, centres communautaires et culturels ;
 - (iii) d'organiser des séminaires et des congrès universitaires internationaux sur le thème des arts martiaux ;
 - (iv) d'organiser des rassemblements mondiaux de jeunes autour des arts martiaux.

7. Les activités de documentation et d'échange d'information du centre comporteront un volet virtuel et s'articuleront autour de :

- (a) l'établissement et la gestion d'un centre de documentation chargé de collecter, de conserver et de diffuser des archives et des matériels relatifs aux arts martiaux de tous les pays en vue d'appuyer les activités éducatives et universitaires avec et pour les jeunes dans ce domaine. Il s'agira notamment :
 - (i) de recueillir tous les documents pertinents ;
 - (ii) de mettre en place et gérer un site Internet, y compris une base de données en ligne, et utiliser les médias sociaux pour établir le contact avec les jeunes et collaborer avec les organisations de jeunesse des différentes régions du monde dans le domaine des arts martiaux ;
 - (iii) de publier régulièrement des informations, y compris des bulletins électroniques ;
 - (iv) de participer à la gestion d'une bibliothèque-musée mondiale sur les arts martiaux ;
 - (v) d'aider à organiser des festivals et des expositions internationaux sur les arts martiaux ;
- (b) la production d'un recueil et un glossaire sur les arts martiaux traditionnels dans le monde destinés aux jeunes.

8. Le centre contribuera également à stimuler la coopération Nord-Sud :

- (a) en impliquant les jeunes femmes et les jeunes gens d'Afrique subsaharienne dans des activités liées aux arts martiaux en vue de consolider une culture de la paix et de la réconciliation dans la sous-région ;

- (b) en concevant des projets axés sur la composante recherche susmentionnée en vue de consolider une culture de la paix, du dialogue et de la réconciliation, tout en s'appuyant sur l'expertise et les compétences de l'UNESCO.

Structure et statut juridique

9. Le centre sera une entité juridique indépendante, ce qui l'habilitera à recevoir officiellement le soutien financier, administratif et technique d'institutions nationales ou régionales. La structure du centre est définie dans le projet d'accord et comprendra :

1. un conseil d'administration : organe chargé de superviser les activités du centre et dont la composition est définie à l'article 7 du projet d'accord ;
2. un comité consultatif de programme, chargé d'aider le Directeur du centre à élaborer le programme qui sera soumis à l'approbation du Conseil d'administration et de donner des conseils de spécialistes concernant l'exécution du programme. Il sera constitué par le Directeur du centre suivant les directives établies par le Conseil d'administration ;
3. un secrétariat : organe chargé de la mise en œuvre des activités du centre, sous l'autorité d'un Directeur nommé par le Conseil d'administration ;
4. le centre jouira, sur le territoire de la République de Corée, du statut autonome et de la capacité juridique nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Questions financières

10. Les frais de fonctionnement, représentant environ 800 000 dollars par an, seront alloués au centre par le Ministère de la culture, des sports et du tourisme, la Province du Chungcheong du Nord et la ville de Chungju (également dénommés le Gouvernement). Le Ministère de la culture, des sports et du tourisme sera responsable de la création du centre et fera office de garant du centre sur les plans financier, administratif et logistique. Il coordonnera les relations avec les autres ministères/départements compétents du Gouvernement de la République de Corée, et participera activement à la création et au fonctionnement du centre international en tant qu'entité indépendante à but non lucratif en vertu de la législation nationale coréenne.

11. Tous les fonds supplémentaires requis au titre des principaux projets que le centre se propose de mettre en œuvre – comme la publication d'une encyclopédie sur les arts martiaux traditionnels dans le monde et la constitution d'archives en la matière, l'établissement d'écoles ouvertes d'arts martiaux et l'organisation de formations destinées aux instructeurs d'arts martiaux traditionnels dans les pays en développement, ou encore l'organisation de séminaires universitaires internationaux sur les arts martiaux – seront financés par projet par le Gouvernement national, par la Province du Chungcheong du Nord et la ville de Chungju. En outre, les projets du centre peuvent aussi être financés par le biais d'accords de partenariat d'exécution avec l'Agence coréenne de coopération internationale (KOICA).

12. Le Gouvernement :

- (a) mettra à la disposition du centre des installations temporaires au sein de l'hôtel de ville de Chungju ;
- (b) allouera au centre un montant total annuel d'un milliard de wons sud-coréens (soit environ 800 000 dollars) au titre de ses frais de fonctionnement ;
- (c) mettra à la disposition du centre le personnel administratif nécessaire à l'exécution de ses fonctions, doté des compétences administratives, financières et budgétaires nécessaires ;

- (d) bâtira ou fournira par un autre moyen des locaux permanents, y compris des bureaux pour le centre.

Domaines de coopération avec l'UNESCO

13. Le centre proposé contribuera directement à la réalisation des activités de l'UNESCO avec la jeunesse dans le Secteur des sciences sociales et humaines de manière à exploiter le potentiel offert par le sport pour les transformations sociales, ainsi que pour l'inclusion et le développement sur le plan social et la paix, comme indiqué dans la priorité sectorielle biennale 2 du Programme et budget pour 2012-2013 (36 C/5). Il contribuera aussi directement à l'accomplissement des objectifs du programme d'action intersectoriel et interdisciplinaire de l'UNESCO pour une culture de la paix et de la non-violence, qui figure également dans le 36 C/5, en donnant aux jeunes les moyens de devenir les acteurs d'un changement social positif dans leur communauté. L'accent sera mis sur l'utilisation des arts martiaux comme moyen puissant d'insuffler des valeurs positives, de favoriser la cohésion sociale et de développer les aptitudes utiles à la vie courante nécessaires au développement global des jeunes gens et des jeunes femmes et à leur participation à la vie publique et politique. Il est également attendu des jeunes « diplômés » du centre qu'ils servent de modèles, en encourageant les attitudes positives et les arts martiaux au sein de leur communauté. Des efforts seront déployés pour que le centre reste conforme et s'adapte en permanence aux objectifs de programme stratégiques de l'UNESCO, y compris ceux qui seront définis dans les futurs Stratégie à moyen terme (37 C/4) et Programme et budget (37 C/5) de l'Organisation.

14. Les activités du centre contribueront directement à la réalisation des deux priorités globales de l'UNESCO : la promotion de l'égalité entre les sexes et la priorité Afrique. Tout sera mis en œuvre pour garantir la prise en compte de l'égalité des sexes dans la conception et l'exécution du programme. Le centre contribuera également à la Priorité Afrique en s'employant à faire participer les jeunes à des activités liées aux arts martiaux en Afrique subsaharienne, y compris en créant des écoles ouvertes d'arts martiaux et en formant des animateurs en arts martiaux, ce qui contribuera directement à la mise en œuvre de la stratégie de l'UNESCO pour la jeunesse africaine.

Impact escompté et pertinence du centre pour l'UNESCO

15. Le centre proposé devrait avoir une influence notable sur les efforts de l'UNESCO tendant à élaborer et mettre en œuvre des programmes destinés à soutenir le développement des jeunes et leur participation au sein de la société, à prévenir la violence dont ils sont victimes et à favoriser leur inclusion sociale. Le centre et les programmes proposés sont extrêmement pertinents pour l'action de l'UNESCO visant à faire de la jeunesse une priorité dans le cadre de sa Stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4) et de son Programme et budget pour 2012-2013 (36 C/5). Il contribuera par ailleurs directement aux activités de renforcement des capacités, d'échange d'information et de coopération internationale de l'Organisation.

Impact régional ou international du centre

16. Les activités du centre concernent tous les pays. Le centre étudiera les possibilités de coopération avec d'autres instituts et centres de l'UNESCO de catégories 1 et 2 consacrés à la jeunesse. Il élargira également sa portée internationale par le biais de la coopération avec l'Union mondiale des arts martiaux (WoMAU), qui rassemble actuellement 44 organisations de 38 pays, tous membres de l'UNESCO ; la Fédération mondiale de Taekwondo ; le Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS) ; le Bureau des Nations Unies pour le sport au service du développement et de la paix (UNOSDP). La liste complète des alliances et réseaux stratégiques avec lesquels le centre coopérera est disponible à l'adresse suivante : <http://unesdoc.unesco.org/images/0021/002176/217613E.pdf>.

Domaines de coopération avec l'UNESCO

17. Le centre proposé fonctionnera sous l'égide de l'UNESCO mais ne fera pas partie de l'Organisation. Cependant, l'UNESCO collaborera étroitement avec lui et pourra notamment fournir :

- (a) des conseils et un appui technique concernant la formulation de la vision et de la stratégie à court, moyen et long termes du centre ;
- (b) une aide au renforcement de la coopération avec des acteurs intergouvernementaux, non gouvernementaux et du secteur privé, ainsi qu'avec des États membres de l'UNESCO, en vue de mobiliser une assistance financière et technique et de mettre en œuvre des projets appropriés destinés à la jeunesse par le biais du centre, et pour faciliter les échanges avec d'autres organisations internationales, notamment avec des organisations de jeunesse dont les activités correspondent aux fonctions du centre ;
- (c) les publications pertinentes de l'UNESCO et d'autres documents pertinents, ainsi que des informations sur les activités du centre par le biais du site Web de l'UNESCO, de bulletins et d'autres moyens à sa disposition ;
- (d) en participant, lorsqu'il y a lieu et en fonction de la disponibilité des ressources, à des activités de recherche, de partage d'information et de renforcement des capacités ainsi qu'à des réunions du centre.

Incidences financières et administratives pour l'UNESCO

18. Aucune incidence financière ou administrative régulière n'est à prévoir pour l'UNESCO. L'UNESCO pourra contribuer aux activités de programme du centre aux termes d'un arrangement contractuel conclu de façon ponctuelle avec celui-ci, dans les limites du Programme et budget approuvés et sans compromettre la bonne exécution du Programme ordinaire approuvé par la Conférence générale. Les coûts administratifs prévus directement liés au fonctionnement du centre une fois qu'il aura été créé – les activités doivent débuter en 2014 – correspondront essentiellement aux activités de liaison avec le centre et de coordination avec le réseau de centres UNESCO liés à la jeunesse, conformément à la stratégie de SHS pour les instituts et centres de catégorie 2. Le coût relativement peu élevé de cette action sera plus que compensé par le fait que le centre participera activement à l'exécution des programmes de l'Organisation concernant la jeunesse, avec une contribution non négligeable du Gouvernement coréen. Le centre accroîtra les capacités d'action de l'UNESCO dans la région et d'autres parties du monde.

Risques

19. Les risques auxquels l'UNESCO s'exposerait avec la création du centre seraient faibles en raison du soutien officiel que ce dernier recevrait du Gouvernement coréen et des liens directs entre les activités du centre et les objectifs de l'Organisation.

Conclusion

20. De manière générale, la République de Corée a largement démontré le bien-fondé de la demande d'attribution du statut de catégorie 2 au centre international des arts martiaux pour le développement et la participation des jeunes. Les objectifs du centre proposé sont en étroite conformité avec les objectifs stratégiques de programme de l'UNESCO, ses priorités globales et ses priorités de programme concernant la jeunesse, la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence, l'inclusion sociale, l'Afrique et l'égalité entre les sexes. La dimension « internationale » du centre et la visibilité de l'UNESCO seront renforcées par les activités du centre visant à : produire des connaissances et faire mieux comprendre les différentes formes d'arts martiaux pratiqués dans le monde et la manière dont ils contribuent au développement, à la participation et à l'autonomisation des jeunes ; susciter la participation active de jeunes gens et

jeunes femmes de pays du Nord et du Sud à des programmes de renforcement des capacités conçus spécialement ; et une représentation géographique équilibrée au sein du Conseil d'administration.

21. Le projet d'accord fournit de plus amples détails concernant l'ensemble des aspects juridiques, administratifs et de gestion liés au centre proposé.

22. La Directrice générale accueille favorablement la proposition de créer le centre international des arts martiaux pour le développement et la participation des jeunes en République de Corée. Elle reconnaît que le Ministère de la culture, des sports et du tourisme est en mesure de fournir les installations requises au centre proposé afin que celui-ci encourage la recherche et le partage des connaissances, le renforcement des capacités, la collaboration Nord-Sud, et qu'il remplisse ses fonctions de centre de documentation et d'échange d'information. Elle note par ailleurs que le centre apportera d'importants avantages aux États membres ainsi qu'aux institutions, aux ONG et aux professionnels chargés de promouvoir le développement des jeunes et leur engagement citoyen dans la vie publique et politique comme moyen de favoriser le développement durable et une culture de la paix et de la non-violence. En outre, le centre est conforme à la stratégie concernant les instituts et les centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO, énoncée dans les documents 35 C/22 et Corr. et approuvée par la Conférence générale à sa 35^e session (résolution 35 C/103), ainsi qu'à la stratégie spécifique de SHS pour les instituts et centres de catégorie 2.

Projet de décision proposé

23. Compte tenu du rapport ci-dessus, le Conseil exécutif souhaitera peut-être examiner une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 35 C/103 par laquelle la Conférence générale a adopté une stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2), énoncée dans les documents 35 C/22 et Corr.,
2. Ayant examiné le document 191 EX/14 Partie VI,
3. Conscient du fait que le travail d'un centre international des arts martiaux pour le développement et la participation des jeunes contribuera sensiblement aux objectifs du grand programme III – Sciences sociales et humaines – visant à exploiter le potentiel offert par le sport pour les transformations sociales, l'inclusion et le développement sur le plan social et la paix, ainsi qu'aux objectifs de la plate-forme intersectorielle pour la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence au titre du Programme et budget pour 2012-2013 (36 C/5), en particulier dans les domaines concernant la participation des jeunes à l'édification d'une culture de la paix et de la non-violence et par le biais de l'éducation formelle et non formelle,
4. Se félicite de la proposition du Gouvernement de la République de Corée de créer, à Chungju (République de Corée), un centre international des arts martiaux pour le développement et la participation des jeunes en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, qui est conforme à la Stratégie globale intégrée et aux Directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) figurant à l'annexe des documents 35 C/22 et Corr., telles qu'approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103,
5. Remercie la Directrice générale d'avoir conduit l'étude de faisabilité destinée à déterminer s'il convient de créer un centre international des arts martiaux pour le

développement et la participation des jeunes en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO ;

6. Recommande à la Conférence générale, à sa 37^e session, d'approuver la création du centre international des arts martiaux pour le développement et la participation des jeunes en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et d'autoriser la Directrice générale à signer l'accord correspondant ;
7. Invite tous les autres centres ou instituts nationaux ou régionaux compétents qui s'intéressent aux arts martiaux pour le développement et la participation des jeunes à collaborer avec le centre.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-onzième session

191 EX/14

Partie VIII

PARIS, le 4 mars 2013
Original anglais

Point 14 de l'ordre du jour provisoire

INSTITUTS ET CENTRES DE CATÉGORIE 2

PARTIE VIII

PROPOSITION CONCERNANT LA CRÉATION, À AALBORG (DANEMARK) D'UN CENTRE D'AALBORG POUR L'APPRENTISSAGE FONDÉ SUR LES PROBLÈMES EN SCIENCES DE L'INGÉNIEUR ET DURABILITÉ

Résumé

Conformément à la résolution 35 C/103, le présent document contient les conclusions et recommandations de l'étude de faisabilité réalisée par la Directrice générale à la demande du Royaume du Danemark concernant la création, à Aalborg, d'un Centre d'Aalborg pour l'apprentissage fondé sur les problèmes en sciences de l'ingénieur et durabilité en tant que centre placé sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2). Les annexes au présent document contiennent le projet d'accord qui doit être signé entre le Royaume du Danemark et l'UNESCO (annexe I) ainsi que la déclaration d'intention conjointe qui doit être signée par l'Université d'Aalborg et l'UNESCO (annexe II).

Implications financières et administratives : voir le paragraphe 9.

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 16.

I. HISTORIQUE

1. Le Royaume du Danemark a proposé à la Directrice générale la création d'un Centre d'Aalborg pour l'apprentissage fondé sur les problèmes en sciences de l'ingénieur et durabilité en tant que centre placé sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2). Le présent document rappelle le contexte et les raisons de cette proposition, les objectifs et les programmes du centre proposé, sa pertinence par rapport aux programmes de l'UNESCO, et l'étude de faisabilité réalisée par la Directrice générale. Il est demandé au Conseil exécutif de se prononcer pour que soit poursuivi le processus de création du centre sous l'égide de l'UNESCO. Cette candidature est présentée par le Royaume du Danemark à l'initiative de la Chaire UNESCO pour l'apprentissage fondé sur les problèmes dans l'enseignement de l'ingénierie, de l'Université d'Aalborg. Les travaux de cette chaire ont contribué à développer et poursuivre les travaux antérieurs menés sur ce sujet à l'Université d'Aalborg (Danemark) qui recourt à l'apprentissage fondé sur les problèmes depuis 35 ans et est un leader mondial dans ce domaine. La Chaire UNESCO pour l'apprentissage fondé sur les problèmes dans l'enseignement de l'ingénierie est un grand succès et a joué un rôle important à cet égard.

2. L'apprentissage fondé sur les problèmes et les projets s'est avéré un cadre efficace pour intégrer théorie et pratique, connaissances et compétences interdisciplinaires, ainsi que pour la collaboration avec des entreprises et pour le développement régional. Une telle approche suppose de mettre l'accent sur le processus d'apprentissage des étudiants et sur les compétences nécessaires pour apprendre à apprendre. Elle suppose un modèle éducatif orienté vers les projets ainsi qu'une interaction dialectique entre les sujets enseignés lors des cours magistraux et les problèmes traités lors de la réalisation des projets. Ces derniers sont menés par des équipes et les problèmes sont traités tels qu'ils se présentent dans le monde réel. La réalisation de projets permet aux étudiants de collaborer avec l'industrie et d'autres institutions pertinentes et de contribuer ainsi au développement de la société en général. On constate que les programmes reposant sur l'apprentissage fondé sur les problèmes aboutissent à la formation d'ingénieurs qui possèdent les compétences requises et que les universités fonctionnant sur cette base jouent un rôle important dans le développement.

3. Actuellement, la durabilité et l'enseignement de l'ingénierie et des sciences connaissent une approche très décousue sur le plan national, régional, disciplinaire et sectoriel. Dans certains pays, les programmes d'ingénierie sont réorganisés et les connaissances, expériences, théories et recherches portant sur les liens entre recherche sur le développement durable et recherche sur l'apprentissage axé sur les étudiants sont de plus en plus demandées. La durabilité exige un nouveau mode d'apprentissage dans la mesure où la plupart des problèmes en la matière doivent être analysés et résolus dans un contexte interdisciplinaire et novateur. Le centre de catégorie 2 proposé vise à contribuer à la réalisation de cet objectif.

4. C'est dans ce contexte que le Royaume du Danemark a proposé la création d'un Centre d'Aalborg pour l'apprentissage fondé sur les problèmes en sciences de l'ingénieur et durabilité, qui serait placé sous l'égide de l'UNESCO. Compte tenu du rôle important que ce centre pourrait jouer dans la promotion des sciences de l'ingénieur, de la technologie et de l'innovation au service du développement, la Directrice générale a répondu favorablement à la demande du Gouvernement danois et a prié le Secteur des sciences exactes et naturelles d'effectuer une étude de faisabilité en étroite coopération avec les autorités danoises.

5. L'étude de faisabilité a été réalisée conformément à la résolution 35 C/103 de la Conférence générale. Cette résolution a approuvé en particulier le document 35 C/22 et Corr., qui contient les directives et critères régissant de tels instituts ou centres et un projet d'accord type entre l'UNESCO et un gouvernement proposant d'établir un tel institut. Par ailleurs, la Conférence générale a déclaré qu'il convenait d'appliquer le projet d'accord type concernant l'établissement de ces instituts et centres avec suffisamment de souplesse pour tenir compte des contraintes juridiques auxquelles les États membres peuvent être soumis lorsqu'ils proposent l'établissement de ce type d'instituts ou de centres.

EXAMEN DE LA FAISABILITÉ DU CENTRE PROPOSÉ

Objectifs et fonctions du centre

6. Le centre proposé a pour objectifs généraux d'aider les universités à jouer un rôle actif dans l'enseignement interdisciplinaire en ingénierie, en science et en matière de durabilité ainsi que dans l'innovation technologique. Le centre contribuera à l'Initiative de l'UNESCO pour les sciences de l'ingénieur en promouvant la diffusion et l'utilisation des connaissances en ingénierie pour faciliter l'instauration d'une société du savoir. Le Centre d'Aalborg pour l'apprentissage fondé sur les problèmes en sciences de l'ingénieur et durabilité, qu'il est proposé de créer, aura pour mission et objectifs de :

- créer à l'échelle mondiale une plate-forme, un centre d'excellence et un réseau réunissant des praticiens, des chercheurs, des experts, des institutions, des associations professionnelles et des organismes d'agrément de pays en développement et développés qui œuvrent dans le domaine de l'apprentissage fondé sur les problèmes et les projets dans l'enseignement de l'ingénierie et des sciences ainsi que de la durabilité ;
- mettre en place et développer la recherche internationale et une formation doctorale sur l'apprentissage fondé sur les problèmes et la durabilité dans l'enseignement et l'application de l'ingénierie et des sciences, et le renforcement des capacités dans ces disciplines, afin d'assurer le suivi et le renforcement de la stratégie et des objectifs de l'UNESCO et de l'Université d'Aalborg concernant l'ingénierie, la science et la durabilité ainsi que les défis mondiaux y afférents ;
- délivrer à l'échelle mondiale une éducation et une formation formelles aux personnels et aux étudiants des universités, dispenser et partager des connaissances et un soutien concernant l'évolution de l'enseignement de l'ingénierie et des sciences, et promouvoir la coopération Nord-Sud et Sud-Sud en matière de développement durable aux niveaux national, régional et mondial ;
- donner aux établissements d'enseignement supérieur et aux gouvernements libre accès à un corpus de connaissances, à l'éducation, à la formation et à d'autres ressources afin de faciliter l'apprentissage fondé sur les problèmes dans l'enseignement en ingénierie et en sciences au service de la durabilité.

Statut juridique

7. Comme il est indiqué dans la Stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2, telle qu'elle est énoncée dans le document 35 C/22 et Corr. et a été approuvée par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103, « peut être désignée institut ou centre de catégorie 2 une entité existante comme une institution en cours de création ». Le Centre d'Aalborg pour l'apprentissage fondé sur les problèmes en sciences de l'ingénieur et durabilité qui est proposé fera partie de l'Université d'Aalborg et, en tant que tel, aura un statut juridique et des capacités régis par les lois, règles et politiques danoises. En vertu de la loi danoise sur les universités, ces dernières jouissent d'une pleine autonomie et disposent d'une grande latitude pour mettre en place leur propre organisation avec le soutien du gouvernement. Cependant, dans la mesure où il fera partie de l'Université d'Aalborg, le centre n'aura pas de personnalité juridique propre. De plus, ainsi que l'a précisé la Conférence générale, si les instituts et centres de catégorie 2 sont associés à l'UNESCO, ils n'en font pas juridiquement partie. Par conséquent, l'UNESCO ne sera pas juridiquement responsable du centre et n'assumera donc à son égard, aucune responsabilité qu'elle soit d'ordre managérial, financier ou autre.

8. **Gouvernance** : Le centre aura un Conseil consultatif.

Un Conseil consultatif sera créé conformément à l'article 5 de la Déclaration d'intention conjointe relative à la création du Centre d'Aalborg en tant que centre de catégorie 2. Le Conseil consultatif guidera et supervisera le Centre d'Aalborg et adoptera son propre règlement intérieur. Cependant, ses fonctions et sa composition différeront de celles du Conseil d'administration prévu dans le document 35 C/22.

9. Incidences financières et administratives pour l'UNESCO : L'UNESCO ne sera pas tenue de fournir des crédits pour le fonctionnement du centre ou d'apporter un soutien financier en vue de sa création et de sa gestion. La contribution financière de l'UNESCO découlera principalement de la participation des représentants de l'Organisation aux réunions officielles du centre. Les coûts supplémentaires relativement peu élevés qu'entraînera cette participation seront plus que compensés par le fait que le centre participera activement à l'exécution des programmes de l'UNESCO relatifs à l'Initiative pour les sciences de l'ingénieur ainsi qu'au renforcement des capacités et à l'assistance technique en instaurant une recherche interdisciplinaire et en développant de nouvelles connaissances et de nouveaux outils ainsi qu'en facilitant un enseignement qui mette en œuvre l'apprentissage basé sur les problèmes et la durabilité comme partie intégrante des approches éducatives.

10. Domaines de coopération avec l'UNESCO : La coopération attendue de l'UNESCO une fois le centre proposé mis en place, est la suivante :

- (a) l'UNESCO apportera un savoir-faire technique en matière de recherche, de renforcement des capacités et d'assistance technique pour la création d'une base de données pour la recherche interdisciplinaire sur les sciences de l'ingénieur et la technologie au titre de l'Initiative de l'UNESCO pour les sciences de l'ingénieur dans le cadre de laquelle est mis en œuvre l'apprentissage fondé sur les problèmes et la durabilité ;
- (b) l'UNESCO encouragera les institutions financières internationales, gouvernementales et non gouvernementales, ainsi que ses États membres, à fournir une aide financière et une assistance technique au centre et à lui proposer des projets adéquats. Elle facilitera les contacts avec d'autres organisations internationales dont les activités sont en rapport avec les fonctions du centre ;
- (c) l'UNESCO fournira au centre des publications et autres matériels pertinents et diffusera des informations sur les activités du centre sur son site Web et par les autres instruments dont elle dispose ; et
- (d) l'UNESCO participera, selon que de besoin et sous réserve que des fonds soient disponibles à cette fin, aux réunions scientifiques, techniques et de formation organisées par le centre ;
- (e) l'UNESCO peut apporter une aide, s'il y a lieu, et en accord avec le centre proposé, sous forme d'assistance technique aux activités de programme du Centre d'Aalborg, conformément aux buts et objectifs stratégiques de l'UNESCO.

11. Rapport avec les objectifs et programmes de l'UNESCO : Le centre proposé répondrait à l'un des principaux objectifs de l'UNESCO, à savoir, au titre de l'Initiative de l'UNESCO pour les sciences de l'ingénieur, relever les principaux défis dans le domaine de l'ingénierie qui est un moteur essentiel du développement social, économique et humain. Plusieurs projets en partenariat avec diverses organisations internationales ont démarré dans le cadre de l'Initiative de l'UNESCO pour les sciences de l'ingénieur qui a été approuvée par la Conférence générale de l'UNESCO en novembre 2011. Plusieurs programmes éducatifs internationaux associant éducation continue, enseignement de l'ingénierie, apprentissage novateur et durabilité seront mis en place. Le centre proposé aidera par conséquent les universités à jouer un rôle actif dans l'enseignement

interdisciplinaire en ingénierie, en sciences et en matière de durabilité ainsi que dans l'innovation technologique et le développement d'une société du savoir.

12. Impact régional et international du centre : L'Université d'Aalborg a près de 40 ans d'expérience de la pratique de l'apprentissage basé sur les problèmes et axé sur les projets – ces principes pédagogiques sont par conséquent enracinés dans sa culture. L'objet de ce centre interdisciplinaire est donc de réunir au sein d'un seul et même réseau des chercheurs et praticiens de l'apprentissage basé sur les problèmes issus des milieux de l'ingénierie et de la recherche en matière d'enseignement scientifique et de durabilité, des chercheurs et praticiens représentant une approche technico-scientifique et une approche de la planification et enfin, des chercheurs et praticiens s'intéressant explicitement à l'interaction entre science, technologie et société (STS). Diverses stratégies de renforcement des capacités dans le domaine de l'apprentissage fondé sur les problèmes et la durabilité, adaptées aux situations culturelles, institutionnelles et économiques, seront élaborées. L'accent sera mis sur la promotion des activités de consultance et de renforcement des capacités ainsi que sur l'échange d'expériences acquises à l'occasion des projets en cours concernant la mise en œuvre de l'apprentissage fondé sur les problèmes dans d'autres pays. Des ateliers insistant sur le développement dans des régions particulières, notamment l'Amérique latine, l'Asie, l'Afrique et l'Europe centrale et orientale, et axés sur les divers sujets susmentionnés, seront organisés aux niveaux régional et international. Le centre proposé devrait délivrer à l'échelle mondiale une éducation et une formation formelles aux personnels et étudiants des universités, dispenser et partager des connaissances et un soutien concernant l'évolution de l'enseignement de l'ingénierie et des sciences et promouvoir la coopération Nord-Sud et Sud-Sud en matière de développement durable aux niveaux national, régional et mondial. Le centre renforcera et resserrera encore la coopération avec d'autres institutions et centres en vue de la mise en place d'une large plate-forme de coopération internationale qui facilitera la mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et des Objectifs de développement durable.

13. Risques : Les risques auxquels l'UNESCO s'exposerait avec la création du centre seraient faibles en raison du soutien officiel que ce dernier recevra du Gouvernement danois et des liens directs entre les activités du centre et les objectifs de l'Organisation.

14. Le projet d'accord (annexe I) et la déclaration d'intention conjointe (annexe II) définissent les aspects juridiques, l'encadrement et l'administration du Centre d'Aalborg, proposé en tenant compte du projet d'accord type contenu dans le document 35 C/22 et Corr. ainsi que de la législation et des réglementations danoises applicables. Étant donné le cadre institutionnel au titre duquel le centre serait créé, le projet d'accord proposé (annexe I) et la déclaration d'intention conjointe (annexe II) diffèrent de l'accord type pour les centres et instituts de catégorie 2. Les modifications ci-après sont proposées, à la lumière du paragraphe A.1.7 de la Stratégie globale intégrée pour les centres et instituts de catégorie 2 qui prévoit qu'« [il convient d'appliquer le projet d'accord type concernant l'établissement de ces centres] avec suffisamment de souplesse pour tenir compte des contraintes juridiques auxquelles les États membres peuvent être soumis lorsqu'ils proposent l'établissement de ce type de centres » :

- (a) Aux termes du document 35 C/22 et Corr., les instituts de catégorie 2 doivent posséder l'autonomie nécessaire pour l'exécution de leurs activités et la capacité juridique de contracter, d'ester en justice et d'acquérir et aliéner des biens mobiliers et immobiliers. Le projet de déclaration conjointe (annexe II) indique, en son article premier, que le Centre d'Aalborg est une entité au sein de l'Université d'Aalborg, laquelle est une institution du Royaume du Danemark. En tant que tel, le Centre d'Aalborg n'aura pas de personnalité juridique propre et exercera ses fonctions conformément aux lois, règles et politiques danoises, en particulier la capacité de contracter, d'acquérir et d'aliéner des biens mobiliers et immobiliers par l'intermédiaire de l'Université d'Aalborg. Cette disposition n'offre pas le degré d'autonomie et statut juridique requis dans la Stratégie globale intégrée. Néanmoins, elle offre les capacités opérationnelles nécessaires dans le cadre juridique et institutionnel existant de l'organisation hôte.

- (b) En outre, conformément à la Stratégie globale intégrée, un organe directeur doit être créé au sein du centre. Dans le cas du Centre d'Aalborg, il est proposé de mettre en place un conseil consultatif composé de neuf membres, dont un représentant de la Directrice générale de l'UNESCO. Ce conseil consultatif aurait pour mandat de guider et de superviser le Centre d'Aalborg, en recommandera les programmes à moyen et à long termes ; examinera ses rapports annuels ; adoptera les règlements et définira les procédures financières, administratives et de gestion du personnel du Centre d'Aalborg conformément à la législation du Royaume du Danemark et aux politiques et procédures de l'Université d'Aalborg. Il n'adoptera ni les programmes à moyen et à long termes ni le plan de travail annuel, mais fera des recommandations à l'Université d'Aalborg.
- (c) Le Centre d'Aalborg sera hébergé dans les locaux de la Faculté d'ingénierie et des sciences de l'Université d'Aalborg. L'Université mettra à la disposition du centre ses enseignants, son personnel et ses services administratifs, des bureaux et fournitures, ainsi qu'un financement initial. Alors que le document 35 C/22 exige que le gouvernement proposant la création du centre s'engage à fournir toutes les ressources nécessaires à son administration et à son bon fonctionnement, l'article 6 de l'Accord (annexe I) entre l'UNESCO et le Royaume du Danemark prévoit que le Gouvernement danois « s'efforce de s'assurer que les moyens financiers et/ou en nature nécessaires à l'administration et au bon fonctionnement du Centre d'Aalborg ont été mobilisés par ce dernier ».

15. Sur la base des conclusions de cette étude de faisabilité, la proposition visant à faire du Centre d'Aalborg un institut de catégorie 2 sous l'égide de l'UNESCO satisfait à certains des critères et directives pour l'établissement de relations entre l'UNESCO et les instituts et centres qui seront placés sous son égide, tels qu'ils sont stipulés dans la résolution 35 C/103 de la Conférence générale, mais s'en écarte eu égard au statut juridique du centre, à l'organe directeur et à l'engagement financier du gouvernement. La Directrice générale est convaincue que, nonobstant les modifications exposées au paragraphe précédent, le Centre d'Aalborg contribuera de façon significative aux activités futures de l'Initiative de l'UNESCO pour les sciences de l'ingénieur ainsi qu'aux nombreuses autres thématiques pertinentes.

Projet de décision

16. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 35 C/103 par laquelle la Conférence générale a adopté une stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2), telle qu'énoncée dans le document 35 C/22 et Corr.,
2. Ayant examiné le document 191 EX/14 Partie VIII,
3. Se félicitant de la proposition du Royaume du Danemark de créer le Centre d'Aalborg pour l'apprentissage fondé sur les problèmes en sciences de l'ingénieur et durabilité à l'Université d'Aalborg en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO,
4. Remercie la Directrice générale d'avoir conduit l'étude de faisabilité destinée à déterminer s'il convient de créer le Centre d'Aalborg pour l'apprentissage fondé sur les problèmes en sciences de l'ingénieur et durabilité à l'Université d'Aalborg en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO ;

5. Note les divergences entre la proposition et la stratégie globale intégrée et admet qu'elles ménagent, dans le cadre juridique et institutionnel existant de l'organisation hôte, les capacités opérationnelles nécessaires pour remplir les fonctions de centre de catégorie 2 ;
6. Recommande à la Conférence générale, à sa 37^e session, d'approuver la création du Centre d'Aalborg pour l'apprentissage fondé sur les problèmes en sciences de l'ingénieur et durabilité à l'Université d'Aalborg (Danemark) en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et d'autoriser la Directrice générale à signer les accords correspondants, tels qu'ils figurent en annexe au document 191 EX/14 Partie VIII.

ANNEXE I

Accord entre l'UNESCO et le Royaume du Danemark concernant le Centre d'Aalborg pour l'apprentissage fondé sur les problèmes en sciences de l'ingénieur et durabilité, placé sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2)

Considérant que le Gouvernement du Danemark appuie pleinement la désignation par l'UNESCO du Centre d'Aalborg pour l'apprentissage fondé sur les problèmes en sciences de l'ingénieur et durabilité (« Centre d'Aalborg) en tant qu'institut de catégorie 2,

Vu la résolution par laquelle la Conférence générale de l'UNESCO tend à favoriser la coopération internationale par le biais de la création du Centre d'Aalborg sous l'égide de l'UNESCO,

Considérant que la Directrice générale a été autorisée par la Conférence générale à conclure avec le Royaume du Danemark un accord conforme au projet qui a été soumis à la Conférence générale,

Désireux de définir les modalités de la coopération entre l'UNESCO et le Centre d'Aalborg dans le présent Accord,

L'UNESCO et le Royaume du Danemark (ci-après dénommés les « Parties ») sont convenus de ce qui suit :

Article premier – Définitions

1. Dans le présent Accord, « l'UNESCO » désigne l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.
2. « Danemark » désigne le « Royaume du Danemark ».
3. « Centre d'Aalborg » désigne le Centre d'Aalborg pour l'apprentissage fondé sur les problèmes en sciences de l'ingénieur et durabilité, centre créé au sein de l'Université d'Aalborg (Danemark).

Article 2 – Création

Dans les limites de ses lois, règlements et politiques, le Danemark aide, s'il y a lieu, l'Université d'Aalborg et le Centre d'Aalborg à prendre des mesures pour créer le Centre d'Aalborg et en assurer le fonctionnement en tant que centre de catégorie 2 de l'UNESCO, selon l'expression utilisée dans la Stratégie globale intégrée (document 35 C/22 et Corr.) approuvée par la Conférence générale dans la résolution 35 C/103, et conformément aux dispositions du présent Accord.

Article 3 – Objet de l'Accord

Le présent Accord a pour objet de définir les modalités de collaboration entre l'UNESCO et le Danemark concernant la création du Centre d'Aalborg en tant que centre de catégorie 2 ainsi que les droits et obligations en découlant pour les parties.

Article 4 – Statut juridique

1. Les Parties comprennent que le Centre d'Aalborg est indépendant de l'UNESCO et que l'Université d'Aalborg est indépendante de l'UNESCO.
2. Les Parties reconnaissent que le Centre d'Aalborg, de par son appartenance à l'Université d'Aalborg, est une entité située sur le territoire du Danemark et que, de ce fait, le statut et les capacités juridiques du Centre d'Aalborg sont régis par les lois, règlements et politiques du Danemark.

Article 5 – Conseil consultatif

Les Parties collaborent pour faciliter l'établissement par le Centre d'Aalborg de son Conseil consultatif conformément aux dispositions de l'article 4 de la Déclaration d'intention conjointe de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de l'Université d'Aalborg relative à la création du Centre d'Aalborg en tant que centre de catégorie 2, signée en 2014.

Article 6 – Contribution du Danemark

Le Danemark s'efforce de s'assurer que les moyens financiers et/ou en nature nécessaires à l'administration et au bon fonctionnement du Centre d'Aalborg ont été mobilisés par ce dernier.

Article 7 – Entrée en vigueur

Le présent Accord entrera en vigueur une fois qu'il aura été signé par les parties contractantes, lorsqu'elles se seront mutuellement informées par écrit que toutes les formalités requises à cet effet par le droit interne du Danemark et par les règles internes de l'UNESCO auront été accomplies. La date de réception de la dernière notification sera considérée comme la date d'entrée en vigueur du présent Accord.

Article 8 – Durée

Le présent Accord est conclu pour une période de six ans à compter de son entrée en vigueur et est considéré comme reconduit, sauf dénonciation expresse par l'une des deux parties en vertu des dispositions de l'article 9.

Article 9 – Dénonciation

1. Chacune des parties contractantes est en droit de dénoncer unilatéralement le présent Accord.
2. La dénonciation prend effet dans les 90 jours suivant la réception de la notification adressée par l'une des parties contractantes à l'autre.

Article 10 – Révision

Le présent Accord peut être révisé par consentement mutuel entre le Danemark et l'UNESCO.

Article 11 – Règlement des différends

1. Tout différend qui naîtrait entre l'UNESCO et le Danemark au sujet de l'interprétation ou de l'application du présent Accord est, s'il n'est pas réglé par voie de négociation ou par tout autre mode de règlement convenu par les parties, soumis aux fins de décision définitive à un tribunal de trois arbitres ;

dont l'un est désigné par le Royaume du Danemark, l'autre par le Directeur général de l'UNESCO, et le troisième, qui préside le tribunal, est choisi par les deux autres, ou, à défaut d'accord entre eux sur ce choix, par le Président de la Cour internationale de Justice.

2. La décision du tribunal est définitive.

EN FOI DE QUOI, les soussignés ont signé le présent Accord.

FAIT en [...] exemplaires en [langues], le [...].

.....
Pour l'Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture

.....
Pour le Royaume du Danemark

ANNEXE II

Déclaration commune d'intention entre l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Université d'Aalborg concernant la création du Centre d'Aalborg pour l'apprentissage fondé sur les problèmes en sciences de l'ingénieur et durabilité en tant que centre de catégorie 2 sous l'égide de l'UNESCO

Considérant que l'Université d'Aalborg appuie sans réserve la création du Centre d'Aalborg pour l'apprentissage fondé sur les problèmes en sciences de l'ingénieur et durabilité (« Centre d'Aalborg ») à Aalborg, sur le campus de l'Université d'Aalborg (Danemark), en tant que centre de catégorie 2,

Considérant que la Conférence générale de l'UNESCO a adopté une résolution en vertu de laquelle elle s'efforce de favoriser la coopération internationale pour la création du Centre d'Aalborg avec l'aval de l'UNESCO,

Considérant que la Directrice générale de l'UNESCO a été autorisée par la Conférence générale à conclure avec l'Université d'Aalborg un accord conforme au projet qui a été soumis à la Conférence générale,

L'UNESCO et l'Université d'Aalborg (ci-après dénommées individuellement « Partie » et, ensemble, « les parties ») conviennent, compte tenu des dispositions ci-après établies d'un commun accord et censées être juridiquement contraignantes, ainsi que de l'Accord entre l'UNESCO et le Royaume du Danemark concernant le Centre d'Aalborg pour l'apprentissage fondé sur les problèmes en sciences de l'ingénieur et durabilité, placé sous l'égide de l'UNESCO, de prendre les mesures suivantes pour créer le Centre d'Aalborg en tant que centre de catégorie 2 sous l'égide de l'UNESCO.

Article premier – Statut juridique

Les parties considèrent que le Centre d'Aalborg, qui fait partie intégrante de l'Université d'Aalborg, elle-même une entité du Royaume du Danemark, jouit du statut et de la capacité juridiques nécessaires à l'exercice de ses fonctions conformément aux lois, règles et politiques danoises et, en particulier, de la capacité de contracter, d'acquérir et d'aliéner des biens mobiliers et immobiliers par l'intermédiaire de l'Université d'Aalborg.

Article 2 – Constitution du Centre d'Aalborg

Le Centre d'Aalborg élabore des règlements ou autres documents de gouvernance (les « documents constitutifs ») incluant des dispositions qui confirment que :

- (a) le Centre d'Aalborg conserve sur le territoire de l'État du Danemark le statut et la capacité juridiques nécessaires pour exercer ses fonctions, recevoir des fonds (y compris sous forme de contributions et de paiement pour services rendus) et acquérir tous les moyens nécessaires à son fonctionnement, en tant que partie intégrante de l'Université d'Aalborg ;
- (b) le Centre d'Aalborg dispose d'un conseil consultatif prévoyant la représentation de l'UNESCO.

Article 3 – Création

L'Université d'Aalborg s'engage à prendre, au cours de l'année 2014, les mesures nécessaires à la création du Centre d'Aalborg pour l'apprentissage fondé sur les problèmes en sciences de l'ingénieur et durabilité en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, ci-après dénommé « le Centre », conformément aux dispositions de la présente Déclaration.

Article 4 – Objectifs et fonctions du Centre d'Aalborg

Les objectifs généraux sont d'aider les universités à jouer un rôle actif dans l'enseignement interdisciplinaire en ingénierie, en science et en matière de durabilité, ainsi que dans l'innovation technologique. Le Centre d'Aalborg pour l'apprentissage fondé sur les problèmes en sciences de l'ingénieur et durabilité, qu'il est proposé de créer, aura pour mission et objectifs de :

- (1) créer à l'échelle mondiale une plate-forme, un centre d'excellence et un réseau réunissant des praticiens, des chercheurs, des experts, des institutions, des associations professionnelles et des organismes d'agrément de pays en développement et développés qui œuvrent dans le domaine de l'apprentissage fondé sur les problèmes et les projets dans l'enseignement de l'ingénierie et des sciences ainsi que de la durabilité ;
- (2) mettre en place et développer la recherche internationale et une formation doctorale sur l'apprentissage fondé sur les problèmes et la durabilité dans l'enseignement et l'application de l'ingénierie et des sciences, et le renforcement des capacités dans ces disciplines, afin d'assurer le suivi et le renforcement de la stratégie et des objectifs de l'UNESCO et de l'Université d'Aalborg concernant l'ingénierie, la science et la durabilité ainsi que les défis mondiaux y afférents ;
- (3) délivrer à l'échelle mondiale une éducation et une formation formelles aux personnels et aux étudiants des universités, dispenser et partager des connaissances et un soutien concernant l'évolution de l'enseignement de l'ingénierie et des sciences ; et promouvoir la coopération Nord-Sud et Sud-Sud en matière de développement durable aux niveaux national, régional et mondial ;
- (4) donner aux établissements d'enseignement supérieur et aux gouvernements libre accès à un corpus de connaissances, à l'éducation, à la formation et à d'autres ressources afin de faciliter l'apprentissage fondé sur les problèmes dans l'enseignement en ingénierie et en sciences au service de la durabilité.

Article 5 – Conseil consultatif

1. Le Centre d'Aalborg créera un Conseil consultatif qui orientera et supervisera ses activités au sein de l'Université d'Aalborg.
2. Le Conseil consultatif rendra compte au Doyen de la Faculté d'ingénierie et de sciences de l'Université d'Aalborg, qui sera également son Président.
3. Le Conseil consultatif sera composé de neuf membres, à savoir :
 - (a) le Doyen de la Faculté d'ingénierie et de sciences de l'Université d'Aalborg (Président) ;
 - (b) un enseignant spécialiste de l'apprentissage fondé sur les problèmes en sciences de l'ingénieur de l'Université d'Aalborg ;
 - (c) trois représentants de l'Université d'Aalborg ;
 - (d) un représentant du Directeur général de l'UNESCO ;
 - (e) jusqu'à trois représentants d'États membres de l'UNESCO ayant fait part au Centre d'Aalborg de leur souhait de participer à ses activités, conformément aux dispositions de l'article 6 ci-dessous, et ayant exprimé le souhait d'être représentés au Conseil consultatif.

4. Le Conseil consultatif :
- (a) recommande à l'Université d'Aalborg les programmes de recherche et de formation à moyen et à long terme du Centre, comme indiqué à l'article 4.2 ci-dessus ;
 - (b) recommande à l'Université d'Aalborg le plan de travail annuel du Centre, y compris le tableau des effectifs, comme indiqué à l'article 4.2 ci-dessus ;
 - (c) examine les rapports annuels que lui adresse le Directeur du Centre d'Aalborg, y compris une autoévaluation biennale de la contribution du Centre aux objectifs de programme de l'UNESCO ;
 - (d) adopte les règlements et examine les procédures financières, administratives et de gestion du personnel du Centre d'Aalborg conformément aux lois du Danemark et aux politiques et procédures de l'Université d'Aalborg ;
 - (e) décide de la participation des organisations intergouvernementales régionales et des organisations internationales à l'activité du Centre d'Aalborg ;
 - (f) se réunit en session ordinaire à intervalles réguliers, au moins une fois par année civile ;
 - (g) se réunit en session extraordinaire sur convocation de son Président ou à l'initiative de celui-ci, ou à la demande du Directeur général de l'UNESCO ou de cinq de ses membres ;
 - (h) adopte son règlement intérieur.

Article 6 – Participation

1. Le Centre d'Aalborg encourage la participation des États membres et Membres associés de l'UNESCO qui, en raison de l'intérêt qu'ils portent aux objectifs du Centre, souhaitent coopérer avec lui.

2. Les États membres et Membres associés de l'UNESCO souhaitant participer aux activités du Centre d'Aalborg, comme le prévoit la présente Déclaration, adressent au Centre une notification à cet effet. Le Centre informe l'UNESCO et les autres États membres de la réception de ces notifications.

Article 7 – Contribution de l'UNESCO

1. L'UNESCO peut apporter une aide, selon que de besoin et en accord avec l'Université d'Aalborg, sous forme d'assistance technique aux activités de programme du Centre, conformément aux buts et objectifs stratégiques de l'UNESCO en :

- (a) apportant le concours de ses experts dans les domaines de spécialisation du Centre ; (et/ou)
- (b) procédant, en fonction des besoins, à des échanges temporaires de personnel dans le cadre desquels les membres du personnel concernés demeurent sur les états de paie de leur organisation d'origine ; (et/ou)
- (c) détachant temporairement des membres de son personnel, comme peut en décider le Directeur général, à titre exceptionnel, dans la mesure où le détachement se justifie par la mise en œuvre d'une activité/d'un projet conjoint dans un domaine prioritaire stratégique du programme.

2. Dans tous les cas énumérés ci-dessus, cette aide ne peut être apportée que si elle est prévue au Programme et budget de l'UNESCO, et l'Organisation rendra compte aux États membres de l'utilisation de son personnel et des coûts y afférents.

Article 8 – Responsabilité

Le Centre d'Aalborg étant juridiquement distinct de l'UNESCO, celle-ci ne saurait être juridiquement responsable des actes ou omissions du Centre d'Aalborg, faire l'objet d'une procédure judiciaire et/ou assumer d'obligation d'aucune sorte, qu'elle soit financière ou autre, à l'exception des dispositions expressément prévues dans la présente Déclaration.

Article 9 – Évaluation

1. L'UNESCO peut, à tout moment, évaluer les activités du Centre d'Aalborg afin de vérifier :
 - (a) si le Centre d'Aalborg apporte une contribution appréciable aux objectifs stratégiques de l'UNESCO ;
 - (b) si les activités effectivement menées par le Centre d'Aalborg sont en conformité avec celles énoncées dans la présente Déclaration.
2. L'UNESCO s'engage à soumettre dès que possible à l'Université d'Aalborg et au Royaume du Danemark un rapport sur toute évaluation à laquelle elle aura procédé.
3. À la lumière des résultats d'une évaluation, chacune des parties contractantes se réserve la possibilité de demander la modification des dispositions de la Déclaration ou de le dénoncer conformément à la procédure prévue aux articles 9 et 10 de l'« Accord entre l'UNESCO et le Royaume du Danemark concernant le Centre d'Aalborg pour l'apprentissage fondé sur les problèmes en sciences de l'ingénieur et durabilité, placé sous l'égide de l'UNESCO ».

Article 10 – Utilisation des noms et emblèmes de l'UNESCO

1. Le Centre d'Aalborg peut faire mention de son affiliation à l'UNESCO. Il peut donc faire suivre son nom de la mention « sous l'égide de l'UNESCO ».
2. Le Centre d'Aalborg est autorisé à utiliser l'emblème de l'UNESCO ou une version de cet emblème sur son papier à en-tête et ses documents, y compris les documents électroniques et les pages Web, conformément aux conditions fixées par les organes directeurs de l'UNESCO.

Article 11 – Règlement des différends

Tout différend qui naîtrait de la présente Déclaration commune d'intention ou ayant trait à cette dernière est réglé par voie de négociation directe. Tout différend, contestation ou réclamation découlant de la présente Déclaration commune d'intention ou s'y rapportant, ou toute violation de celle-ci, est, à défaut d'un règlement à l'amiable, soumis à arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) en vigueur à la date d'entrée en application de la présente Déclaration.

Article 12 – Dispositions diverses

Les articles 7, 8, 9 et 10 de l'« Accord entre l'UNESCO et le Royaume du Danemark concernant le Centre d'Aalborg pour l'apprentissage fondé sur les problèmes en sciences de l'ingénieur et durabilité, placé sous l'égide de l'UNESCO » s'appliquent également aux parties à la présente Déclaration.

Toute notification ou communication adressée par l'une des parties à l'autre partie devra l'être par écrit et sera réputée avoir été remise en bonne et due forme lorsqu'elle aura été remise en main propre et qu'il en aura été accusé réception, ou transmise par télécopie ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les adresses suivantes seront utilisées pour remettre une notification en vertu de la présente Déclaration :

AU NOM DE L'UNESCO : [...]

AU NOM DE L'UNIVERSITÉ D'AALBORG : [...]

EN FOI DE QUOI, ont apposé leurs signatures sur la présente déclaration commune d'intention,

FAIT en [...] exemplaires en [langues], le [...].

.....
Pour l'Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture

.....
Pour l'Université d'Aalborg



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-onzième session

191 EX/14

Partie IX

PARIS, le 4 mars 2013
Original anglais

Point 14 de l'ordre du jour provisoire

INSTITUTS ET CENTRES DE CATÉGORIE 2

PARTIE IX

PROPOSITION CONCERNANT LA CRÉATION D'UN CENTRE INTERNATIONAL POUR LA SÉCURITÉ ET LA GESTION DURABLE DE L'EAU (i-WSSM) À L'INSTITUT K-WATER, À DAEJEON (RÉPUBLIQUE DE CORÉE)

Résumé

Suite à une proposition du Gouvernement de la République de Corée visant à la création d'un centre international pour la sécurité et la gestion durable de l'eau (i-WSSM) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO à l'Institut K-Water à Daejeon (République de Corée), le Bureau du Programme hydrologique international (PHI) de l'UNESCO a entériné cette proposition à sa 47^e session. À sa 20^e session, le Conseil intergouvernemental du PHI a adopté la résolution IHP/IC-XX-6 en faveur du centre. À la demande du Gouvernement de la République de Corée et en coordination avec l'Institut K-Water au Ministère de l'aménagement du territoire, des transports et des affaires maritimes, une mission technique a été effectuée en République de Corée afin d'évaluer la faisabilité de la création du centre proposé. La Commission nationale pour l'UNESCO et le comité national du PHI en République de Corée ont été consultés au cours de la mission.

Le présent document passe en revue les principales conclusions de l'étude de faisabilité, qui a été réalisée conformément à la stratégie globale intégrée (35 C/22) approuvée par la Conférence générale à sa 35^e session (résolution 35 C/103). Un projet d'accord entre l'UNESCO et le Gouvernement de la République de Corée a été élaboré dans le cadre d'un processus de consultation entre le Gouvernement de la République de Corée et le Secrétariat de l'UNESCO suivant l'accord type figurant dans le document 35 C/22 et disponible à l'adresse suivante : http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/SC/pdf/draft_agreement_i_WSSM_rep_of_korea_190213.pdf.

Les incidences financières et administratives font l'objet des paragraphes 7 et 8.

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 14.

INTRODUCTION

1. Le Gouvernement de la République de Corée propose la création d'un centre international pour la sécurité et la gestion durable de l'eau (i-WSSM) à l'Institut K-Water à Daejeon (République de Corée) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO. À sa 47^e session, le Bureau du Programme hydrologique international (PHI) a entériné cette proposition (1^{er} juin 2012). À sa 20^e session (4-7 juin 2012), le Conseil intergouvernemental du PHI a adopté la résolution IHP/IC-XX-6, favorable à la création du centre.

2. L'Ambassadeur de la République de Corée auprès de l'UNESCO a informé la Sous-Directrice générale pour les sciences exactes et naturelles et la Secrétaire du PHI, Directrice de la Division des sciences de l'eau, du souhait de son gouvernement de terminer l'étude de faisabilité le plus tôt possible au cours de l'été 2012. Par la suite, le Ministère de l'aménagement du territoire, des transports et des affaires maritimes, par le biais de l'Institut K-Water, a informé l'UNESCO, par l'intermédiaire de la Secrétaire du PHI et Directrice de la Division des sciences de l'eau, que la période la plus indiquée pour organiser une mission technique serait du 17 au 20 juillet 2012.

3. La Division des sciences de l'eau de l'UNESCO, l'Institut K-Water et la délégation permanente de la République de Corée auprès de l'UNESCO ont coordonné une mission technique pour évaluer la faisabilité du centre proposé du 17 au 20 juillet 2012. Au cours de cette mission, des visites poussées, notamment des infrastructures de recherche, de formation et d'hébergement des étudiants internationaux, ont été effectuées à l'Institut et à l'Académie K-Water. À cela se sont ajoutées des présentations par K-Water et des rencontres avec le Directeur général chargé de la politique de gestion des ressources en eau et le Directeur de la Division de la gestion des bassins fluviaux du Ministère de l'aménagement du territoire, des transports et des affaires maritimes. Une réunion d'information conjointe a également été organisée avec des représentants de la Commission nationale pour l'UNESCO et du comité national du PHI de la République de Corée. L'étude de faisabilité a été réalisée conformément à la stratégie globale intégrée (35 C/22) approuvée par la Conférence générale à sa 35^e session (résolution 35 C/103). Un projet d'accord entre l'UNESCO et le Gouvernement de la République de Corée a été élaboré dans le cadre de consultations entre le Gouvernement de la République de Corée et le secrétariat du PHI suivant l'accord type figurant dans le document 35 C/22.

EXAMEN DE LA FAISABILITÉ DU CENTRE PROPOSÉ

Aperçu de la proposition

4. Dans sa proposition, le Gouvernement de la République de Corée s'est efforcé de satisfaire dans le détail aux conditions stipulées dans le document 35 C/22 et Corr.

5. Un des motifs principaux de la création du centre proposé est le désir d'échanger les résultats obtenus et l'expertise acquise, localement et dans le cadre de la coopération internationale et des réseaux internationaux, au fur et à mesure de la croissance économique de la République de Corée. Cela concerne notamment les résultats des phases successives de la formulation de la politique nationale de gestion des ressources en eau, de projets scientifiques et technologiques et de divers projets d'infrastructures relatives à l'eau axés sur la croissance verte, l'objectif étant de s'adapter efficacement au changement climatique à venir et de mettre en place une croissance verte à faible émission de carbone. En conséquence, la République de Corée a proposé la création de ce centre au sein de l'Institut K-Water en tant que plate-forme mondiale consacrée à la recherche intégrée, à l'enseignement pratique et à la mise en réseau de l'information. Le centre sera axé sur la gestion coopérative de l'eau et aura recours à des stratégies de croissance économique durable, l'accent étant mis sur la contribution à la résolution des problèmes liés au stress hydrique (répartition déséquilibrée des ressources en eau à l'échelle mondiale, pénurie mondiale d'eau, etc.) et sur la recherche d'une adaptation efficace au changement climatique. En particulier, le centre proposé fera porter l'essentiel de ses efforts sur la

recherche et l'enseignement pratiques nécessaires pour accroître la capacité des pays en développement de résoudre les problèmes liés à l'eau et d'élaborer des stratégies de sécurité de l'eau en vue d'une adaptation réussie au changement climatique et d'un développement durable. Dans un premier temps, le centre mettra l'accent sur les pays en développement d'Asie et d'Afrique et tout en coopérant pleinement avec le réseau mondial de centres relatifs à l'eau placés sous l'égide de l'UNESCO pour accomplir sa mission.

6. Objectifs et fonctions :

(a) Le centre aura pour objectifs premiers de :

1. mettre en place un système intégré de recherche axé sur la résolution des problèmes – en particulier ceux rencontrés par les pays en développement – visant à instaurer une gestion durable des ressources en eau ;
2. mener des programmes d'enseignement et de formation basés sur des études de cas et orientés vers le terrain, selon les besoins des pays participants ;
3. mettre en place une plate-forme mondiale d'échange en réseau d'informations relatives à l'eau, et renforcer ainsi la coopération scientifique et technologique mondiale dans la lutte contre les problèmes de sécurité de l'eau ;

(b) Les principales activités du centre proposé peuvent être classées en trois grandes catégories :

Activités visant à aider les pays en développement en matière de gestion des ressources en eau :

1. domaines qui seront utiles aux pays en développement pour réaliser leur croissance économique en termes de mondialisation ;
2. domaines qui contribueront à la réalisation de l'agenda international, et d'initiatives telles que les OMD et les futurs objectifs de développement durable ;
3. domaines dans lesquels les problèmes relatifs à l'eau doivent être résolus au moyen d'approches interdisciplinaires et intégrées ; ou
4. autres domaines liés à des projets d'aide publique au développement de la République de Corée et/ou à des projets de développement internationaux.

Activités de recherche :

5. mise au point de technologies permettant une adaptation efficace au changement climatique et à parvenir à un développement durable ;
6. mise au point de technologies permettant de gérer durablement les ressources en eau et à assurer la sécurité de l'eau ;
7. mise au point de technologies de nature à faciliter l'exploitation et la gestion de l'eau et des eaux résiduaires ;
8. mise au point de technologies permettant de produire de l'énergie hydroélectrique et de faire fonctionner et gérer les infrastructures nécessaires ;
9. mise au point de technologies relatives à l'écohydrologie, à la qualité de l'eau et à la croissance verte ;

Activités d'éducation et de renforcement des capacités :

10. technologies de gestion intégrée des ressources en eau, y compris les barrages et les systèmes de bassins fluviaux ;
11. technologies destinées à la construction et à l'exploitation d'infrastructures dans le domaine de l'eau ;
12. technologies destinées à la production d'une énergie verte utilisant l'eau et à l'exploitation et à la gestion de l'infrastructure correspondante ;
13. politiques de gestion propres à appuyer les initiatives des pays en développement en matière de création d'industries de l'eau ;
14. concepts et études de cas en vue de l'éducation au développement durable des secteurs de l'eau.

Structure et statut juridique

7. Le centre proposé, qui sera créé au sein de l'Institut K-Water, fonctionnera comme un organisme indépendant. La structure de gestion et de surveillance comprend un conseil d'administration, conformément au document 35 C/22, et un secrétariat. Ce conseil d'administration sera l'instance décisionnaire générale et le secrétariat sera chargé d'assurer le fonctionnement, le soutien et la gestion des divisions planification, recherche et enseignement du centre conformément aux décisions du conseil d'administration.

Questions financières

8. Questions financières : le gouvernement fournira les ressources financières requises pour l'administration et le bon fonctionnement du Ministère de l'aménagement du territoire, des transports et des affaires maritimes dans des proportions correspondant aux activités proposées pour le centre. Les projets visant à associer d'autres institutions, notamment le Ministère des affaires étrangères et du commerce et le Ministère de l'éducation, de la science et de la technologie, dans le but de recueillir des ressources financières durables pour le centre, ont été reportés.

Contributions de l'UNESCO

9. Comme indiqué dans le projet d'accord, l'UNESCO peut apporter une aide, au besoin, sous forme d'assistance technique, aux activités de programme du centre, conformément aux buts et objectifs stratégiques de l'UNESCO. Il peut s'agir d'apporter le concours de ses experts dans les domaines de spécialisation du centre, en procédant à des échanges temporaires de personnel dans le cadre desquels les membres du personnel concernés demeurent sur les états de paie de leur organisation d'origine, ou en détachant temporairement des membres de son personnel, comme peut en décider le Directeur général de l'UNESCO, à titre exceptionnel, dans la mesure où le détachement se justifie par la mise en œuvre d'une activité/d'un projet conjoint dans un domaine prioritaire stratégique du programme, pour apporter un soutien technique, en particulier en vue de mener à bien la mission globale des instituts et centres UNESCO relatifs à l'eau. L'assistance de l'UNESCO ne peut être apportée que si elle est prévue au Programme et budget (C/5), et l'Organisation doit rendre compte aux États membres de l'utilisation de son personnel et des coûts y afférents.

Domaines de coopération avec l'UNESCO

10. Le centre proposé a pour objet d'apporter une précieuse contribution à la réalisation des objectifs de la septième phase du PHI, en cours d'exécution (PHI-VII, 2008-2013), tout en prenant connaissance et tenant compte de ceux de la huitième phase, à venir (PHI-VIII, 2014-2021). Il

ciblera plus particulièrement les axes d'étude relatifs à l'impact du changement mondial sur les bassins fluviaux et la sécurité de l'eau, qui sont également des domaines d'intérêt majeurs dans le plan stratégique pour le PHI-VIII, récemment approuvé. Le centre vise aussi à contribuer à l'éducation relative à l'eau (thème 5 du PHI-VII et thème 6 du PHI-VIII) grâce à son volet de renforcement des capacités et il compte apporter de solides contributions à des programmes et initiatives essentiels du PHI tels que l'Initiative internationale sur les inondations (IFI), l'Initiative internationale relative à la sédimentation (ISI), le Programme de gestion des eaux urbaines et la nouvelle Initiative internationale du PHI sur la qualité de l'eau. Le centre devrait contribuer à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier des objectifs 1, 7 et 8, et à la prise en compte de plusieurs conclusions de la CNUDD relatives à l'eau et à la croissance verte durable. Les objectifs et fonctions du centre sont conformes à la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO (2008-2013), telle qu'énoncée dans le document 34 C/4 au titre de l'Objectif primordial 2 « Mobiliser le savoir et la politique scientifiques au service du développement durable » et, notamment, de l'OSP 3 : « Mettre le savoir scientifique au service de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles » et de l'OSP 5 : « Contribuer à la préparation et à la mitigation en cas de catastrophe ». Il est indiqué que le centre s'efforcera d'aligner ses activités sur la prochaine Stratégie à moyen terme de l'UNESCO, qui sera adoptée par la Conférence générale de l'Organisation à sa 37^e session.

Couverture géographique et effets potentiels du centre

11. Les activités du centre se concentreront initialement sur les pays en développement d'Asie et d'Afrique. Cependant, le centre aura un réseau mondial et coopérera avec d'autres centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO, l'UNESCO-IHE, ainsi que des établissements universitaires, des agences pour le développement et des organisations scientifiques. Il pourrait avoir pour impact principal d'accroître et de renforcer de manière significative la capacité des pays en développement d'Asie et d'Afrique de mettre en place des solutions de croissance verte durable pour la gestion des ressources en eau qui mettent l'accent sur l'intégration des politiques, infrastructures et technologies, et de se doter des moyens de formation et d'éducation à même de s'autofinancer.

Récapitulatif des conclusions de l'étude de faisabilité

12. Sur la base des éléments présentés, l'étude de faisabilité a conclu ce qui suit :

- (a) les activités du centre proposé sont conformes aux objectifs stratégiques de l'UNESCO. Elles sont également conformes et contribueront aux priorités stratégiques de programme à la fois de la phase actuelle du PHI (PHI-VII, 2008-2013) et de la prochaine phase du PHI (PHI-VIII, 2014-2021) ;
- (b) l'Institut et l'Académie K-Water sont tout à fait à même de mettre à disposition le personnel technique nécessaire à la mise en œuvre des activités essentielles du centre proposé ;
- (c) les infrastructures de recherche, de formation et d'hébergement des étudiants internationaux disponibles sur le campus où sera hébergé le centre proposé sont ultramodernes, de sorte que le centre disposera du capital tant physique qu'intellectuel nécessaire à l'accomplissement de ses fonctions ;
- (d) le centre proposé a la capacité d'apporter une contribution importante en matière d'aide à la formulation des politiques dans le cadre de son système de gestion intégrée des ressources en eau, de son programme éducatif sur les politiques de l'eau, de son programme relatif aux infrastructures et à la technologie, et de son rôle actif dans l'appui aux initiatives existantes du PHI relatives aux politiques ;

- (e) les domaines couverts par le centre proposé rejoignent ceux de plusieurs centres de catégorie 2 existants dans le domaine de l'eau de manière complémentaire et intégrée. La capacité de mise en réseau du centre, ses objectifs et ses fonctions lui permettront d'organiser une coopération plus approfondie avec d'autres centres, en particulier en Asie et en Afrique, mais aussi avec l'UNESCO-IHE ;
- (f) la création du centre proposé présente des risques nuls ou minimes pour la capacité du Secrétariat de coordonner ce centre et d'autres centres de catégorie 2 relatifs à l'eau ;
- (g) le Gouvernement de la République de Corée a démontré sa volonté d'apporter au centre un soutien financier, administratif et technique suffisant pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions ;
- (h) la structure du centre proposé, notamment ses mécanismes de gouvernance et de gestion, est conforme aux directives adoptées par la Conférence générale (document 35 C/22), ainsi qu'au plan stratégique actualisé du PHI pour les centres relatifs à l'eau ;
- (i) il est amplement établi que le centre proposé sera un renfort positif de taille pour le réseau de centres relatifs à l'eau.

13. La Directrice générale accueille favorablement la proposition de créer le Centre international pour la sécurité et la gestion durable de l'eau (i-WSSM) en République de Corée. Elle reconnaît que le Ministère de l'aménagement du territoire, des transports et des affaires maritimes, par le biais de l'Institut K-Water, est en mesure de fournir au centre proposé les installations de formation et de recherche nécessaires et que celui-ci procurera de grands avantages aux États membres ainsi qu'aux institutions et professionnels s'occupant de la gestion des ressources en eau, de la croissance verte et de l'adaptation au changement climatique mondial. En outre, le centre serait conforme à la stratégie relative aux instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO présentée dans le document 35 C/22 et Corr. et approuvée par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103.

Décision proposée

14. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être envisager d'adopter une décision libellée comme suit :

1. Rappelant la stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) approuvée par la Conférence générale dans la résolution 35 C/103,
2. Prenant note de la résolution IHP/IC-XX-6, adoptée par le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international de l'UNESCO à sa 20^e session en juin 2012,
3. Ayant examiné le document 191 EX/14 Partie IX, qui contient le rapport sur l'étude de faisabilité relative à la proposition de création du centre international pour la sécurité et la gestion durable de l'eau, à l'Institut K-Water, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, ainsi que ses annexes,
4. Se félicitant de la proposition du Gouvernement de la République de Corée concernant la création sur son territoire d'un centre international pour la sécurité et la gestion durable de l'eau (i-WSSM) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO,
5. Estimant que les considérations et propositions qui figurent dans le document 191 EX/14 Partie IX répondent aux critères requis pour que l'UNESCO place le Centre régional sous son égide,

6. Recommande que la Conférence générale, à sa 37^e session, approuve la création, en République de Corée, du Centre international pour la sécurité et la gestion durable de l'eau (i-WSSM) et qu'elle autorise la Directrice générale à signer l'accord correspondant.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-onzième session

191 EX/14

Partie X

PARIS, le 15 mars 2013
Original anglais

Point 14 de l'ordre du jour provisoire

INSTITUTS ET CENTRES DE CATÉGORIE 2

PARTIE X

PROPOSITION CONCERNANT LA CRÉATION, À STOCKHOLM (SUÈDE), D'UN CENTRE INTERNATIONAL POUR LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Résumé

En réponse à une proposition du Gouvernement suédois concernant la création, sur son territoire, d'un centre international pour la coopération dans le domaine de l'eau en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI) de l'UNESCO a adopté à sa 20^e session, en juin 2012, la résolution IHP/IC-XX-6, par laquelle il a approuvé la création du centre proposé. La Division des sciences de l'eau de l'UNESCO, la Commission nationale suédoise pour l'UNESCO (Ministère de l'éducation et de la recherche), l'Institut international d'hydrologie de Stockholm (SIWI), l'Université d'Uppsala et l'Université de Göteborg ont coordonné la réalisation d'une étude de faisabilité pour le centre proposé.

Le présent document passe en revue les conditions préalables qui justifient, d'un point de vue scientifique et institutionnel, la proposition du Gouvernement suédois. L'étude de faisabilité a été réalisée conformément à la stratégie globale intégrée (35 C/22) approuvée par la Conférence générale à sa 35^e session (résolution 35 C/103). Un projet d'accord entre l'UNESCO, le SIWI et le Gouvernement suédois a été élaboré dans le cadre d'un processus de consultations entre le Gouvernement suédois et le Secrétariat de l'UNESCO. Le présent document inclut une annexe contenant les dispositions de la proposition de projet d'accord qui s'écartent de l'accord type (voir le document 35 C/22 et Corr.).

Les incidences financières et administratives font l'objet du paragraphe 10.

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 12.

INTRODUCTION

1. En réponse à une proposition du Gouvernement suédois de créer, sur son territoire, un centre international pour la coopération dans le domaine de l'eau en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI) de l'UNESCO a adopté à sa 20^e session, en juin 2012, la résolution IHP/IC-XX-6, par laquelle il a approuvé la création du centre proposé.

2. En mars 2012, la Commission nationale suédoise pour l'UNESCO a confirmé à l'UNESCO (par l'intermédiaire de la Secrétaire du Programme hydrologique international, qui est aussi Directrice de la Division des sciences de l'eau) l'intention du Gouvernement suédois d'aider le SIWI à créer, sur le territoire suédois, un centre international pour la coopération dans le domaine de l'eau en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO. La Division des sciences de l'eau de l'UNESCO (par le biais du Secrétariat du PHI), la Commission nationale suédoise pour l'UNESCO (Ministère de l'éducation et de la recherche), le SIWI, l'Université d'Uppsala, l'Université de Göteborg et la délégation permanente de la Suède auprès de l'UNESCO ont échangé des informations pertinentes et une abondante correspondance dans le cadre des préparatifs de l'envoi d'une mission technique de l'UNESCO chargée d'effectuer une étude de faisabilité.

3. En septembre 2012, le Siège de l'UNESCO (Secrétariat du PHI) a envoyé une mission technique chargée de se rendre sur le site du centre proposé. L'étude de faisabilité a été réalisée par le Secrétariat du PHI en consultation avec la Commission nationale suédoise pour l'UNESCO (Ministère de l'éducation et de la recherche), le SIWI, l'Université d'Uppsala, l'Université de Göteborg et d'autres parties suédoises concernées, conformément à la stratégie globale intégrée (35 C/22) approuvée par la Conférence générale à sa 35^e session (résolution 35 C/103). Un projet d'accord entre l'UNESCO, le Gouvernement suédois et le SIWI a été établi dans le cadre d'un processus de consultations mené entre le Gouvernement suédois, le SIWI et le Secrétariat du PHI de l'UNESCO en se basant sur l'accord type qui figure dans le document 35 C/22, avec toutefois quelques divergences.

4. La création d'un centre international pour la coopération dans le domaine de l'eau apporterait une véritable valeur ajoutée aux activités menées par l'UNESCO en facilitant le dialogue entre les parties prenantes concernées par la gestion de l'eau et en favorisant le développement d'une coopération entre elles. L'essor des économies et l'augmentation de la population, auxquels s'ajoute le changement climatique, pèsent de plus en plus sur les systèmes de ressources naturelles et la concurrence pour ces ressources s'intensifie. Le centre s'intéressera à la coopération dans le domaine de l'eau au sens le plus large en mettant l'accent en particulier sur *l'eau pour la paix et le développement régional*. Il convient de souligner que le centre tirera parti de l'action de l'UNESCO et de son vaste réseau d'institutions partenaires et qu'il les complétera. En effet, le centre amplifiera le travail et les activités de l'initiative « Du conflit potentiel au potentiel de coopération » (PCCP), programme associé du WWAP¹ et du PHI relatif à la coopération dans le domaine de l'eau. En étroite collaboration avec les programmes du PHI, du WWAP, du PCCP et leurs partenaires clés, et en s'appuyant sur l'avancement des connaissances dû à leurs efforts, le centre fera progresser la recherche et ce faisant nous aidera à mieux comprendre les mécanismes régissant la coopération dans le domaine de l'eau. Le centre contribuera ainsi à la réalisation des objectifs de l'UNESCO tels que l'objectif primordial « *Mettre le savoir scientifique au service de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles* » de sa Stratégie à moyen terme pour 2008-2013. En outre, le centre contribuera directement à différents thèmes de la huitième phase du PHI (actuellement à l'état de projet, et qui démarrera en 2014) intitulée « *Renforcer la sécurité de l'eau : réponses aux défis locaux et mondiaux* ». Il sera l'un des acteurs de la mise en œuvre de l'initiative PCCP. Les objectifs des programmes de l'UNESCO combinés aux objectifs stratégiques du SIWI constitueront la base du cadre axé sur les résultats du centre international de catégorie 2 pour la coopération dans le domaine de l'eau qu'il est proposé de créer.

¹ Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau.

5. Le Gouvernement suédois porte depuis longtemps un vif intérêt aux questions de gestion des eaux transfrontières et de gouvernance de l'eau. S'appuyant sur la richesse de ses spécialistes, individus ou organismes, il s'est engagé avec succès à promouvoir et à faire avancer le dialogue sur les grandes questions en matière de politiques liées à l'eau, notamment grâce à son soutien de longue date à la Semaine mondiale de l'eau, événement mis en œuvre tous les ans à Stockholm par le SIWI. Le Gouvernement suédois appuie la création du centre, tant par son objet qu'au plan financier. En outre, l'année 2013 ayant été proclamée par l'ONU « Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau », l'objet du centre est d'actualité et contribuera à l'action de l'UNESCO dans ce domaine puisque l'Organisation est chef de file des organisations du système des Nations Unies pour cette année.

6. Le bureau principal du centre sera implanté à Stockholm. Il sera mis en place et hébergé par le SIWI, et aura à Uppsala et Göteborg des espaces pédagogiques et des bureaux associés qui seront hébergés par les universitaires partenaires respectives de ces villes.

II. EXAMEN DE LA FAISABILITÉ DU CENTRE PROPOSÉ

La proposition soumise par la Suède peut être résumée comme suit :

7. Objectifs et fonctions du centre proposé

Les objectifs et fonctions proposés pour le centre sont tout à fait conformes à l'action de l'UNESCO et en particulier à ses programmes relatifs à l'eau. Comme expliqué ci-dessus, l'action du centre est envisagée comme un prolongement des connaissances essentielles produites dans le cadre du programme PCCP de l'UNESCO et continuera ainsi à faire progresser les savoirs cruciaux relatifs à la coopération dans le domaine des eaux transfrontières. Le centre continuera également de coopérer avec l'initiative de l'UNESCO consacrée aux eaux souterraines transfrontières (ISARM). En outre, il est susceptible d'instaurer une collaboration avec d'autres programmes de l'UNESCO tels que le Programme sur l'homme et la biosphère (MAB), le Programme Gestion des transformations sociales (MOST), etc.

Les objectifs du centre sont les suivants :

- (a) *Développer des connaissances relatives à la gestion durable des eaux transfrontières et au rôle de ces ressources comme éléments moteurs d'une coopération entre les pays qui les partagent.*

En étroite collaboration avec le programme PCCP du PHI et du WWAP et avec d'autres partenaires clés (voir ci-après), le centre proposé favorisera et entreprendra des travaux de recherche sur les liens qui existent entre la gestion des eaux transfrontières et la paix et la stabilité. Le groupement proposé dispose de solides compétences dans le domaine de la recherche sur l'eau et la coopération. Les précédents travaux qui ont porté sur l'eau comme source de conflit ou de coopération ont conclu que la gestion des eaux transfrontières était en réalité davantage une source, ou un motif, de coopération que de conflit. Si, aujourd'hui, cela est prouvé scientifiquement, de nouvelles questions importantes pour les États et la communauté internationale dans son ensemble apparaissent. En voici deux : (i) quel type de coopération existe aujourd'hui dans le domaine des eaux transfrontières ? quelle est la qualité de la coopération établie ? et (ii) comment la coopération fonctionnera-t-elle compte tenu des nouveaux défis et pressions (par exemple, le changement climatique, l'augmentation de la population d'un bassin, etc.) ? Les mécanismes de coopération actuels sont-ils solides et bien conçus ou est-il possible de les améliorer au vu des nouveaux défis mondiaux ?

- (b) *Informers les publics visés et renforcer leurs capacités à partir des recherches effectuées en élaborant des supports de connaissance tels que des livres, des articles, des propositions de politiques et des programmes de formation.*

Parallèlement au développement de nouvelles recherches, des efforts importants seront déployés pour trouver comment les décideurs et les responsables de l'élaboration des politiques peuvent utiliser concrètement les résultats de ces travaux. Ainsi, la recherche effectuée relèvera-t-elle de la « recherche appliquée ». La réussite dans ce domaine est garantie par la solide base universitaire du centre (grâce aux universités) alliée à la structure du SIWI, davantage axée sur la réflexion et les politiques (il propose aussi des services consultatifs à des clients tels que le système des Nations Unies et des gouvernements). Le réseau des partenaires du centre fournira lui aussi des contributions utiles à cette fin. D'autre part, le célèbre programme de renforcement des capacités du SIWI sur la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) et sur la gestion des eaux transfrontières dans des régions telles que celles du Tigre et de l'Euphrate, de l'Afrique de l'Est, de l'Asie, du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, donne au centre des possibilités de mettre en pratique les résultats de la recherche appliquée et lui fournit des retours d'information sur la manière dont il pourrait encore les améliorer.

Le centre effectuera des travaux de recherche, en publiera les résultats et renforcera les capacités grâce à des programmes de formation spécialisés. Les bénéficiaires visés par ces résultats sont principalement les responsables de l'élaboration des politiques et les décideurs, mais ces résultats serviront aussi, de manière plus large, à développer le corpus de connaissances scientifiques dans le domaine de l'eau et de la coopération. D'autres effets en aval, qui profitent à la société, seront améliorés par la coopération dans le domaine de l'eau et, en conséquence, la population du bassin bénéficiera d'une diminution des conflits et des tensions, ce qui s'accompagnera d'effets positifs pour la croissance et le développement économiques, tant sur le plan national que régional.

8. Statut juridique

Le statut juridique proposé pour le centre est celui d'association à but non lucratif. Ce statut est répandu en Suède où certaines organisations existantes unissent leurs forces pour atteindre un objectif commun. Le centre proposé consistant, par nature, en une collaboration entre trois institutions existantes, ce statut juridique est le plus approprié.

Le centre sera indépendant de l'UNESCO. En coopération avec le SIWI, le Gouvernement suédois veillera à ce que le centre jouisse sur son territoire de l'autonomie fonctionnelle nécessaire à l'exécution de ses activités, incluant la faculté : (i) de s'engager contractuellement ; (ii) d'ester en justice ; et (iii) d'acquérir et aliéner des biens mobiliers et immobiliers.

9. Conseil d'administration

Le centre sera doté d'un conseil d'administration composé :

1. du Directeur exécutif du SIWI (Président du Conseil d'administration),
2. d'un représentant du Directeur général de l'UNESCO,
3. d'un représentant du Gouvernement suédois ou son représentant,
4. de trois représentants maximum d'autres États membres qui ont fait parvenir au centre une notification, exprimé le souhait d'être représenté au Conseil d'administration et souhaitent contribuer aux activités du centre.

10. Questions financières

(a) Contribution du Gouvernement suédois

Pour autant que le centre

1. respecte les directives de l'UNESCO pour un centre de catégorie 2,
2. ait l'objectif énoncé dans la demande du SIWI concernant la création d'un centre de catégorie 2,
3. reste un centre de catégorie 2,

la Suède contribuera financièrement à la création et au fonctionnement du centre en versant une subvention annuelle de 2 millions de couronnes suédoises pendant six ans.

Le budget total du centre s'élève à 4 750 000 couronnes, soit environ 750 000 dollars des États-Unis par an, et se répartit comme suit.

Contributions financières du Gouvernement suédois

Le Gouvernement suédois versera chaque année 2 millions de couronnes (environ 315 000 dollars) pour financer les activités et les programmes du centre. Ces fonds seront mis à disposition du centre par le gouvernement par le biais du SIWI.

Autres contributions au budget

Le SIWI contribuera :

- en mettant à disposition les bâtiments de son bureau à Stockholm et en aidant le centre à gérer les bureaux et ses finances (coût estimé : 300 000 couronnes),
- en versant au minimum l'équivalent du traitement d'un employé (coût estimé : 300 000 couronnes).

L'Université de Göteborg contribuera :

- en prenant en charge au minimum 25 % du temps de travail d'un professeur (coût estimé : 275 000 couronnes),
- en versant au minimum l'équivalent du traitement d'un poste de chercheur à plein temps (coût estimé 600 000 couronnes),
- en mettant à disposition des bureaux (coût estimé : 400 000 couronnes).

L'Université d'Uppsala contribuera :

- en prenant en charge au minimum 25 % du temps de travail d'un professeur pour commencer (coût estimé : 275 000 couronnes),
- en versant au minimum l'équivalent du traitement d'un chercheur à mi-temps (coût estimé : 300 000 couronnes),
- en mettant à disposition des bureaux (coût estimé : 400 000 couronnes).

Le Secrétariat sera composé du Directeur du centre et du personnel nécessaire pour mettre en œuvre les activités et les programmes du centre. Le Directeur sera nommé par le Président du

Conseil d'administration (Directeur exécutif du SIWI), après consultation du Secrétaire du PHI. Le personnel sera nommé par le Directeur du centre.

(b) Incidences financières et administratives pour l'UNESCO

L'UNESCO n'appuiera financièrement aucune activité administrative ou institutionnelle. Il est entendu, cependant, qu'elle pourra contribuer à des activités/projets concrets du centre si ceux-ci sont jugés conformes aux priorités du programme de l'Organisation et au budget approuvé par ses organes directeurs.

11. Contribution de l'UNESCO

L'UNESCO peut apporter une aide, au besoin, sous forme d'assistance technique aux activités de programme du centre, conformément aux buts et objectifs stratégiques de l'UNESCO en apportant le concours de ses experts dans les domaines de spécialisation du centre, en procédant, en fonction des besoins, à des échanges temporaires de personnel dans le cadre desquels les membres du personnel concernés demeurent sur les états de paie de leur organisation d'origine et en détachant temporairement des membres de son personnel, comme peut en décider le Directeur général de l'UNESCO, à titre exceptionnel, dans la mesure où le détachement se justifie par la mise en œuvre d'une activité/d'un projet conjoint dans un domaine prioritaire stratégique du programme. Dans tous les cas énumérés ci-dessus, cette aide ne peut être apportée que si elle est prévue au Programme et budget de l'UNESCO, et l'Organisation rendra compte aux États membres de l'utilisation de son personnel et des coûts y afférents.

12. Action attendue du Conseil exécutif

À la lumière du rapport ci-dessus, le Conseil exécutif souhaitera peut-être examiner une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO approuvée par la Conférence générale dans la résolution 35 C/103,
2. Prenant note de la résolution IHP/IC-XX-6, adoptée par le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international de l'UNESCO à sa 20^e session en juin 2012,
3. Ayant examiné le document 191 EX/14 Partie X, qui contient l'étude de faisabilité relative à la proposition de création, à Stockholm (Suède), d'un centre international pour la coopération dans le domaine de l'eau en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, ainsi que son annexe,
4. Se félicitant de la proposition du Gouvernement suédois concernant la création, sur son territoire, d'un centre international pour la coopération dans le domaine de l'eau en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO,
5. Notant les divergences entre, d'une part, le projet d'accord entre l'UNESCO, le Gouvernement suédois et le SIWI et, d'autre part, l'accord type pour les centres de catégorie 2 approuvé par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103, comme expliqué dans l'annexe du document 191 EX/14 Partie X,
6. Recommande que la Conférence générale, à sa 37^e session, approuve la création en Suède du Centre international pour la coopération dans le domaine de l'eau et qu'elle autorise la Directrice générale à signer l'accord correspondant.

ANNEXE

DISPOSITIONS DU PROJET D'ACCORD QUI S'ÉCARTENT DE L'ACCORD TYPE

1. À sa 35^e session, la Conférence générale a approuvé les directives et critères régissant les instituts et centres de catégorie 2. Parallèlement, elle a prié la Directrice générale « d'appliquer cette stratégie à toutes les nouvelles propositions de création d'instituts et centres de catégorie 2 ainsi que lors de toute reconduction d'accords actuellement en vigueur » (résolution 35 C/103). La création du centre s'écarte de la stratégie globale intégrée de l'UNESCO concernant les instituts et centres de catégorie 2 (document 35 C/22), y compris de l'accord type proposé. Du fait des lois et règlements nationaux suédois, le projet d'accord comprend cinq divergences qui sont mises en évidence ci-après afin que le Conseil exécutif en soit pleinement informé, décide d'approuver ou non la création du centre sous l'égide de l'UNESCO et d'autoriser ces divergences, le cas échéant.
2. L'accord type prévoit la signature de l'UNESCO et du gouvernement du pays qui crée le centre. Le projet d'accord prévoit la signature de l'UNESCO, du Gouvernement suédois et de l'Institut international d'hydrologie de Stockholm (SIWI). Il s'agit d'un accord tripartite dont voici la raison : le centre serait créé par le SIWI et non par le Gouvernement suédois. Certaines dispositions de l'accord type sont imputables à l'entité qui créera le centre (en l'occurrence le SIWI). Le Gouvernement ne peut garantir ces dispositions, c'est pourquoi le SIWI est présent dans cet accord en tant que signataire.
3. L'accord type dispose, à l'article 2, que le Gouvernement crée le centre. Dans le cas présent, comme indiqué au paragraphe précédent, le centre est mis en place par le SIWI et non par le Gouvernement. Le Gouvernement s'engage à aider le SIWI dans cette tâche.
4. L'accord type dispose, à l'article 5, que le Gouvernement élabore le contenu de l'acte constitutif du centre. Puisque ce n'est pas le Gouvernement mais le SIWI qui crée le centre, le Gouvernement ne peut fournir de garantie quant au contenu de l'acte constitutif du centre. Aux termes du présent accord, c'est le SIWI qui fournit ces garanties à l'UNESCO.
5. L'accord type dispose, à l'article 6, que le Gouvernement est responsable des fonctions et objectifs du centre. Puisque ce n'est pas le Gouvernement mais le SIWI qui crée le centre, le Gouvernement ne peut fournir de garantie quant aux fonctions et objectifs du centre. Aux termes du présent accord, c'est le SIWI qui fournit ces garanties à l'UNESCO.
6. L'accord type dispose, à l'article 7, que le Gouvernement assure la mise en place et le fonctionnement du conseil d'administration du centre. Puisque ce n'est pas le Gouvernement mais le SIWI qui crée le centre, le Gouvernement ne peut fournir de garantie quant à la mise en place et au fonctionnement du conseil d'administration du centre. Aux termes du présent accord, c'est le SIWI qui fournit ces garanties à l'UNESCO.
7. L'accord type dispose, à l'article 9, que le Gouvernement s'engage à fournir tous les moyens financiers nécessaires au bon fonctionnement du centre. Puisque le Gouvernement ne crée pas le centre mais soutient sa création, il fournit une partie des moyens financiers nécessaires au fonctionnement de celui-ci. Aux termes du présent accord, il verse 2 millions sur les 4 750 000 couronnes suédoises qui constituent le budget total du centre.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-onzième session

191 EX/14

Partie XI

PARIS, le 28 mars 2013
Original anglais

Point 14 de l'ordre du jour provisoire

INSTITUTS ET CENTRES DE CATÉGORIE 2

PARTIE XI

ÉVALUATION ET RECONDUCTION DES CENTRES DE CATÉGORIE 2

Résumé

En vertu des accords conclus avec les gouvernements pour la création de centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO, il a été procédé à des évaluations des centres suivants :

- Centre international PHI-HELP sur la législation, les politiques et les sciences relatives à l'eau, Dundee (Royaume-Uni)
- Centre international sur les risques liés à l'eau et leur gestion (ICHARM), Tsukuba (Japon)
- Centre international sur les qanats et les structures hydrauliques historiques (ICQHS), Yazd (République islamique d'Iran)
- Centre international de formation et de recherche sur l'érosion et la sédimentation, (IRTCES), Beijing (Chine)
- Centre régional pour l'enseignement et la formation en biotechnologie (RCB), New Delhi (Inde)

Les évaluations avaient expressément pour objet de déterminer si les centres apportaient une contribution appréciable aux objectifs stratégiques de l'UNESCO et si les activités menées par ces établissements étaient conformes aux accords respectifs. Le présent document récapitule les principaux résultats de ces évaluations.

Conformément aux principes et directives pour l'établissement et le fonctionnement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) approuvés dans la résolution 35 C/103, il est proposé dans le présent document de reconduire chacun de ces centres en tant que centre de catégorie 2. Les projets d'accords proposés sont disponibles en ligne, et les annexes détaillant les écarts par rapport à l'accord type figurant dans le document 35 C/25 et Corr. figurent à la fin du présent document.

Décision proposée au paragraphe 42.

I. ÉVALUATION DU CENTRE INTERNATIONAL PHI-HELP SUR LA LÉGISLATION, LES POLITIQUES ET LES SCIENCES RELATIVES À L'EAU, DUNDEE (ROYAUME-UNI)

1. À sa 16^e session, le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (IHP/IGC) a adopté la résolution XVI-5, par laquelle il a approuvé la création du Centre international PHI-HELP sur la législation, les politiques et les sciences relatives à l'eau à l'Université de Dundee (Royaume-Uni). À sa 172^e session, le Conseil exécutif de l'UNESCO a recommandé que la Conférence générale, à sa 33^e session, approuve la création du Centre et autorise le Directeur général à signer l'accord correspondant avec le Gouvernement du Royaume-Uni pour placer le Centre sous l'égide de l'UNESCO (décision 172 EX/14). À sa 33^e session en octobre 2005, la Conférence générale a approuvé la création du Centre (résolution 33 C/31).

2. Le 25 septembre 2008, l'UNESCO et l'Université de Dundee ont signé l'accord concernant les Statuts du Centre PHI-HELP. Sur la base de cet accord, le Centre a été créé afin de favoriser l'adoption d'une approche interdisciplinaire pour aborder les questions mondiales relatives à l'eau, d'assurer la direction intellectuelle nécessaire pour l'adoption de cette approche, d'offrir des connaissances juridiques spécialisées sur les problèmes mondiaux de l'eau par le biais du programme « L'hydrologie au service de l'environnement de la vie et de la formulation des politiques (HELP) » de l'UNESCO-PHI, et de jouer le rôle d'unité régionale de coordination pour les bassins européens du programme HELP tout en coopérant activement avec les autres unités de coordination du programme HELP.

3. En coordination avec IOS, une évaluation du Centre couvrant la période 2008-2011 a été réalisée par une équipe internationale composée de deux spécialistes nommés par le Secrétaire du PHI. L'évaluation a été dirigée par le Centre en consultation avec le PHI. L'examen avait pour objectif d'évaluer les contributions du Centre au mandat de l'UNESCO et à ses objectifs stratégiques de programme (OSP), et de fournir des éléments pour décider si l'accord relatif au Centre devrait être reconduit. Le coût de l'évaluation a été entièrement pris en charge par le Centre.

4. L'évaluation a donné lieu à une visite sur place, à des entretiens individuels et en groupe, à une étude théorique, à un examen des documents de référence, à des questionnaires envoyés par courriel à un certain nombre de partenaires institutionnels, ainsi qu'à un dialogue approfondi parmi les membres de l'équipe d'évaluation. Le rapport d'évaluation final, soumis en avril 2012, est disponible sur le site Web du Secteur des sciences exactes et naturelles.

5. Dans l'ensemble, l'équipe d'évaluation a constaté que le Centre fonctionnait de façon satisfaisante et qu'il avait orienté ses activités vers la réalisation des objectifs stratégiques de l'UNESCO et du Programme hydrologique international. Elle a également constaté que le Centre avait bien fonctionné depuis sa création et qu'il avait reçu, pour ses activités, des contributions financières et en nature suffisantes par l'intermédiaire de l'Université de Dundee. L'équipe d'évaluation a conclu que le Centre collaborait étroitement avec d'autres entités au sein de l'Université, ce qui lui a permis d'adopter une approche interdisciplinaire pour aborder les questions mondiales relatives à l'eau et d'assurer un leadership intellectuel dans un certain nombre de domaines d'expertise pertinents. Le Centre a fourni des connaissances juridiques spécialisées sur les problèmes mondiaux de l'eau pour le programme HELP et a entrepris des activités conformes à son rôle d'Unité régionale de coordination (RCU) pour les bassins européens du programme HELP. Plusieurs partenaires ont salué les réalisations du Centre ainsi que son potentiel d'avenir. Certaines possibilités d'amélioration ont par ailleurs été identifiées et reflétées dans les recommandations adressées au Centre, au Gouvernement du Royaume-Uni et à l'UNESCO. Les recommandations détaillées destinées au Centre figurent dans le rapport d'évaluation complet.

6. Dans sa recommandation à l'UNESCO, l'équipe d'évaluation a mis l'accent sur les points suivants :

Reconduction du Centre : L'équipe d'évaluation recommande que le Centre soit reconduit en tant que centre de catégorie 2 de l'UNESCO. Le Centre a démontré sa solidité, qui a été confirmée par ses partenaires institutionnels. La mise en œuvre des recommandations susmentionnées qui lui sont adressées devrait le renforcer de manière considérable.

Retour d'informations au Centre : L'UNESCO doit fournir davantage d'informations et de conseils clairs et stratégiques au Centre. En particulier, si le réseau HELP évolue ou fusionne avec d'autres mécanismes de l'Organisation, le Centre devrait être tenu informé de ces changements et de leur impact sur les attentes de l'UNESCO vis-à-vis de l'ensemble des centres de catégorie 2.

Orientations concernant le rôle et les attentes de la RCU : L'UNESCO devrait fournir au Centre des orientations claires et détaillées sur la manière dont il devrait collaborer avec la RCU et sur la nature des activités les mieux adaptées au contexte du réseau européen.

7. Un projet d'accord a été rédigé. Le texte est disponible en ligne sur le site Web du Secteur des sciences exactes et naturelles, et les écarts par rapport à l'accord type (document 35 C/22 et Corr.) sont présentés dans l'annexe 1.

II. ÉVALUATION DU CENTRE INTERNATIONAL SUR LES RISQUES LIÉS À L'EAU ET LEUR GESTION (ICHARM), TSUKUBA (JAPON)

8. À sa 16^e session, le Conseil intergouvernemental du PHI a adopté la résolution XVI-4, par laquelle il a approuvé la création de l'ICHARM dans le cadre de l'Institut de la recherche des travaux publics (PWRI) au Japon. À sa 171^e session, le Conseil exécutif s'est félicité de la proposition du Gouvernement japonais et a recommandé que la Conférence générale, à sa 33^e session, approuve la création du Centre sous l'égide de l'UNESCO (décision 171 EX/12). À sa 33^e session, la Conférence générale a accordé au Centre international sur les risques liés à l'eau et leur gestion (ICHARM) le statut de centre international placé sous l'égide de l'UNESCO (résolution 33 C/28).

9. Sur la base de l'accord conclu entre l'UNESCO et le Gouvernement japonais en mars 2006, l'ICHARM a été créé en tant que centre de catégorie 2 avec pour principal objectif d'effectuer des recherches, de renforcer les capacités et d'établir des réseaux d'information dans le domaine des risques liés à l'eau et de leur gestion aux niveaux local, national, régional et mondial, afin de prévenir ces risques, d'en atténuer les effets et de parvenir ainsi à une gestion durable et intégrée des bassins versants.

10. Conformément à l'accord, une évaluation du Centre a été réalisée afin de déterminer si ce dernier avait joué un rôle actif et important dans le domaine des sciences de l'eau en coopération avec l'UNESCO et s'il avait contribué aux objectifs de l'Organisation et du PHI durant la période 2006-2011, et de recommander ou non la reconduction de l'accord conclu entre l'UNESCO et le Gouvernement japonais.

11. L'évaluation, réalisée par une équipe internationale composée de deux spécialistes nommés par le Secrétaire du PHI, a été dirigée par l'ICHARM en consultation avec le PHI. Ce dernier a consulté le Service d'évaluation et d'audit (IOS) de l'UNESCO afin d'obtenir des avis techniques pendant le processus d'évaluation. L'équipe d'évaluation s'est réunie dans les locaux de l'ICHARM, à Tsukuba, les 13 et 14 janvier 2011. L'exercice d'évaluation a donné lieu à des réunions et entretiens avec le Directeur et des membres clés du personnel du Centre, à un examen des documents fournis par le Centre, à une analyse thématique par l'équipe d'évaluation, à une analyse des données relatives au budget et aux effectifs, à un examen du site Web du Centre et des documents pertinents cités par les parties prenantes, ainsi qu'à une analyse FFPM

(forces, faiblesses, possibilités, menaces). Le coût de l'évaluation a été financé par l'ICHARM. Le rapport d'évaluation final, soumis en mai 2011, est disponible sur le site Web du Secteur des sciences exactes et naturelles.

12. Dans l'ensemble, l'équipe d'évaluation a conclu que l'ICHARM fonctionnait de façon satisfaisante et avait rationalisé ses activités afin de contribuer aux objectifs stratégiques de l'UNESCO. L'ICHARM est un centre international reconnu qui héberge l'Initiative internationale sur les inondations (IFI), qui entretient des liens internationaux en tant que centre de catégorie 2 et qui est doté d'un mandat clair. Il fonctionne remarquablement bien compte tenu des ressources financières dont il dispose (environ 400 millions de yens japonais par an) pour contribuer au mandat de l'UNESCO dans le cadre de l'accord en vigueur conclu avec l'Organisation.

13. L'équipe d'évaluation a recommandé à l'ICHARM d'envisager d'étendre son champ d'action à la gestion intégrée des inondations et des sécheresses ainsi qu'à l'analyse écologique et économique des risques hydriques, de l'échelle des bassins versants jusqu'à celle des pays. Il a également été recommandé au Centre d'élargir la base de ses effectifs, de promouvoir des liens plus étroits avec d'autres divisions de l'Institut de la recherche des travaux publics et d'autres entités du ministère hôte, et de continuer de renforcer la niche qu'il occupe en termes d'offre de programmes de formation de courte durée et de qualité dans de nombreux domaines. Les recommandations destinées au Centre et au Gouvernement japonais sont présentées plus en détail dans le rapport d'évaluation complet.

14. Les recommandations suivantes font partie de celles qui ont été présentées par l'équipe d'évaluation à l'UNESCO, et qui sont pertinentes en vue de la reconduction de l'accord (voir le rapport complet pour la liste complète des recommandations) :

- compte tenu des excellents résultats de l'ICHARM, permettre à ce centre de poursuivre son action en tant que centre de catégorie 2 clé placé sous l'égide de l'UNESCO ;
- renforcer les synergies entre la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO (par exemple la prochaine (huitième) phase du PHI (PHI-VIII)) et les plans stratégiques de l'ICHARM pour la gestion des risques hydriques ;
- mettre en place des plates-formes d'échange de connaissances pour faciliter l'accès des États membres aux produits du Centre ;
- d'autres recommandations concernant la nécessité de soutenir le Centre et de renforcer la coordination entre les centres de catégorie 2.

15. Un projet d'accord entre l'UNESCO et le Gouvernement japonais a été rédigé. Le texte est disponible en ligne sur le site Web du Secteur des sciences exactes et naturelles, et les écarts par rapport à l'accord type (document 35 C/22 et Corr.) sont présentés dans l'annexe 2.

III. ÉVALUATION DU CENTRE INTERNATIONAL SUR LES QANATS ET LES STRUCTURES HYDRAULIQUES HISTORIQUES (ICQHS), YAZD (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN)

16. À sa 15^e session, le Conseil intergouvernemental du PHI, par sa résolution XV-1, a approuvé la proposition du Gouvernement de la République islamique d'Iran tendant à créer un Centre international sur les qanats et les structures hydrauliques historiques (ICQHS) à Yazd (République islamique d'Iran), en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO. À sa 167^e session, le Conseil exécutif de l'UNESCO, dans sa décision 167 EX/3.4.4, a recommandé que la Conférence générale, à sa 32^e session, approuve la création du Centre et a autorisé le Directeur général à signer l'accord correspondant (résolution 32 C/19).

17. Sur la base d'un accord conclu entre l'UNESCO et le Gouvernement de la République islamique d'Iran en mars 2005, l'ICQHS a été créé avec pour objectifs :

- (a) d'entreprendre des activités de renforcement des capacités, de recherche, d'échange de connaissances, et de préservation du patrimoine culturel que représentent les qanats, les systèmes hydrauliques traditionnels et les structures hydrauliques historiques ;
- (b) de renforcer la coopération entre les institutions qui s'occupent de ces sujets aux niveaux local, national, régional et mondial.

Le Centre poursuivra ses objectifs par le biais de ses colloques éducatifs et scientifiques, mais aussi de formation et de recherche, ainsi que de ses activités de communication et de création et diffusion de connaissances.

18. Conformément à l'accord, une évaluation des performances du Centre pour la période 2005-2011 a été réalisée par une équipe internationale composée de deux spécialistes nommés par le Secrétaire du PHI. L'évaluation a été dirigée par le Centre en étroite consultation avec le Secrétariat du PHI ainsi qu'avec le Bureau multipays de l'UNESCO à Téhéran. Le PHI a en outre consulté le Service d'évaluation et d'audit (IOS) de l'UNESCO afin d'obtenir des avis techniques pendant le processus d'évaluation. Le coût de l'évaluation a été entièrement pris en charge par le Centre. L'examen avait pour objet de déterminer si le Centre avait joué un rôle actif dans le domaine des sciences de l'eau, en coopération avec l'UNESCO, et s'il avait contribué aux objectifs stratégiques de programme (OSP) de l'Organisation et du PHI.

19. L'équipe d'évaluation s'est réunie dans les locaux de l'ICQHS à Yazd, à l'occasion de la Conférence internationale sur le savoir traditionnel dans le domaine de la gestion des ressources en eau, du 21 au 23 février 2012. L'exercice d'évaluation a donné lieu à des réunions et entretiens avec le Directeur et des membres clés du personnel du Centre, à une observation attentive de l'efficacité du Centre dans l'organisation de la Conférence, à une étude théorique et à un examen des documents fournis par le Centre, à une analyse thématique par l'équipe d'évaluation concernant les données relatives au budget et aux effectifs, ainsi qu'à un examen du site Web du Centre et des documents pertinents cités par les parties prenantes. Le rapport d'évaluation final est disponible sur le site Web du Secteur des sciences exactes et naturelles.

20. Dans l'ensemble, l'équipe d'évaluation a conclu que l'ICQHS avait joué son rôle de chef de file dans la préservation des qanats et des structures hydrauliques historiques. Les activités du Centre ont contribué à plusieurs axes d'étude dans le cadre des 6^e et 7^e phases du PHI, et le Centre a remarquablement réussi à influencer les grandes orientations, y compris les programmes éducatifs et les approches innovantes en matière d'utilisation des technologies modernes afin de satisfaire aux besoins d'approvisionnement en eau actuels au moyen de structures traditionnelles telles que les qanats. Le Centre a été jugé prêt à contribuer à la prochaine (huitième) phase du PHI (PHI-VIII, 2014-2021). Il a réussi à obtenir une ligne budgétaire annuelle du gouvernement et à mobiliser des financements au cas par cas auprès d'autres sources (en moyenne 250 000 dollars des États-Unis par an), et il a collaboré efficacement avec le Bureau de l'UNESCO à Téhéran, le Secrétariat du PHI et d'autres entités internationales pertinentes, notamment d'autres centres de catégorie 2.

21. Tout en soulignant le succès de l'ICQHS, l'équipe d'évaluation a recommandé que le Centre assure un plus grand équilibre entre les questions relatives aux qanats et les autres structures hydrauliques historiques afin de mieux remplir l'ensemble de son mandat, et qu'il lance le programme de formation des formateurs. D'autres recommandations figurent dans le rapport d'évaluation complet.

22. L'équipe d'évaluation a fortement recommandé à l'Organisation de reconduire l'accord avec la République islamique d'Iran pour le maintien de l'ICQHS en tant que centre de catégorie 2 placé

sous l'égide de l'UNESCO, et a encouragé l'Organisation à accroître son soutien au Centre en ce qui concerne les innovations en matière d'élaboration, de présentation et d'offre de programmes et d'ateliers de formation. Pour ce faire, l'équipe a recommandé d'offrir des formations professionnelles adaptées aux personnes occupant des postes clés au sein de l'ICQHS. L'association avec l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau peut s'avérer très utile à cet égard.

23. À la lumière de cette évaluation satisfaisante, la Directrice générale a décidé de renouveler le statut de centre de catégorie 2 du Centre international sur les qanats et les structures hydrauliques historiques (ICQHS). Un projet d'accord entre l'UNESCO et le Gouvernement de la République islamique d'Iran a été rédigé conformément à la résolution 35 C/103. Étant donné que les dispositions du projet d'accord ne s'écartent pas de l'accord type qui figure en annexe au document 35 C/22, la Directrice générale procédera à la signature de l'accord. Celui-ci est disponible sur le site Web du Secteur des sciences exactes et naturelles.

IV. ÉVALUATION DU CENTRE INTERNATIONAL DE FORMATION ET DE RECHERCHE SUR L'ÉROSION ET LA SÉDIMENTATION (IRTCES), BEIJING (CHINE)

24. À sa 22^e session, la Conférence générale de l'UNESCO a approuvé la création du Centre international de formation et de recherche sur l'érosion et la sédimentation (IRTCES) en Chine (résolution 22 C/10.3). L'IRTCES a ensuite été créé conjointement par le Gouvernement chinois et l'UNESCO, le 21 juillet 1984 à Beijing, en tant que centre de catégorie 2 relatif à l'eau. Depuis, le Centre a axé ses activités de recherche et de formation sur la résolution des problèmes scientifiques et d'ingénierie liés à l'érosion et à la sédimentation. Ces six dernières années, le Centre a diffusé des connaissances et des enseignements en publiant, en anglais et en chinois, un grand nombre d'articles de journaux, de documents de conférence, de rapports de recherche et de rapports de projets traitant des problèmes liés à la sédimentation et à l'érosion. L'IRTCES a élaboré, et tient désormais à jour, des bases de données sur l'érosion, le transport et le dépôt des sédiments, et les publie sur son site Web. En 2004, l'UNESCO a entrepris une évaluation du Centre. Sur la base de la recommandation favorable de l'évaluation, un accord de reconduction a été signé en 2005 entre l'Organisation et le Gouvernement chinois (le Centre héberge en outre le Secrétariat de l'Initiative internationale relative à la sédimentation (ISI) de l'UNESCO, qui est un programme associé du PHI).

25. Conformément à l'accord conclu en 2005, une deuxième évaluation de l'IRTCES a été menée en septembre 2011 par une équipe internationale composée de deux spécialistes nommés par le Secrétaire du PHI. L'évaluation a été dirigée par le Centre en étroite consultation avec le PHI. Ce dernier a en outre consulté le Service d'évaluation et d'audit (IOS) de l'UNESCO. Le coût de l'évaluation a été entièrement pris en charge par le Centre.

26. L'examen avait pour objet de fournir une évaluation objective des activités de l'IRTCES qui permettrait de prendre une décision éclairée quant à la reconduction ou non de l'accord en vigueur. L'exercice d'évaluation a donné lieu à des réunions et entretiens avec des membres clés du personnel du Centre, à un examen des documents fournis par le Centre, à une analyse thématique, à un examen du site Web du Centre et des documents pertinents cités par les parties prenantes et d'autres organisations, ainsi qu'à des échanges directs avec les étudiants qui participaient à un stage de formation au moment de la visite. Le Bureau de l'UNESCO à Beijing a participé à l'exercice d'évaluation en qualité d'observateur.

27. Dans l'ensemble, l'équipe d'évaluation a reconnu que l'IRTCES jouait aujourd'hui un rôle majeur dans la recherche et la formation sur la sédimentation, tant au niveau régional qu'international. Au cours de la période à l'examen, le Centre a continué à conduire et à promouvoir la recherche sur l'érosion et la sédimentation ainsi que sur l'application des conclusions scientifiques à un large éventail de disciplines fondamentales et appliquées. Les laboratoires de l'IRTCES et ses dispositifs de recherche sur le terrain ont remarquablement bien fonctionné. Le Centre fait office de centre d'excellence et d'expertise régional et international et

offre aux scientifiques et aux praticiens une plate-forme pour l'échange d'idées et de solutions scientifiques et techniques applicables à la recherche sur l'érosion et la sédimentation. Le personnel du Centre apporte aux organismes publics en Chine et dans d'autres pays un soutien en matière de politiques de développement et de conservation, de règlements et d'investissements relatifs à la gestion des sédiments. L'équipe d'évaluation a conclu que le Centre avait contribué aux objectifs stratégiques de l'UNESCO ainsi qu'à la mise en œuvre des plans stratégiques du PHI-VI et du PHI-VII.

28. L'équipe d'évaluation a recommandé à l'IRTCES de continuer à promouvoir les technologies de pointe en matière d'érosion et de sédimentation telles que le contrôle de l'érosion du sol, le contrôle de l'érosion et de la sédimentation des cours d'eau, et la gestion de la sédimentation des réservoirs dans les régions qui en ont le plus besoin. Elle a en outre encouragé le Centre à renforcer ses capacités de collecte de fonds à l'échelle internationale afin de conduire davantage de projets internationaux de recherche, de formation et de conseil à travers des relations et une collaboration plus étroites avec les organismes internationaux, et d'essayer d'obtenir des ressources financières supplémentaires en vue de la mise en œuvre d'activités plus larges grâce à une collecte de fonds ciblée en association avec la famille UNESCO. D'autres recommandations, ainsi que celles destinées au Gouvernement chinois, figurent dans le rapport d'évaluation complet.

29. L'équipe d'évaluation a notamment recommandé à l'UNESCO de prêter une attention particulière aux remarquables résultats que l'IRTCES, au cours de ses 27 années d'existence en tant que centre de catégorie 2, a obtenus en ce qui concerne la promotion de la diffusion et du progrès des connaissances relatives à la sédimentation par le biais de ses activités de recherche, de formation, de coopération et de communication. Elle a également recommandé à l'UNESCO d'aider le Centre à obtenir des ressources financières pour la mise en œuvre des activités de l'Organisation dans les pays en développement, qui sont confrontés à des problèmes toujours croissants liés à l'eau et à la sédimentation, ainsi que dans les pays les moins développés d'Afrique, d'Amérique du Sud et de la région Asie-Pacifique, qui font face à de sérieux problèmes de sédimentation. L'UNESCO devrait apporter son assistance technique aux projets en collaboration avec le pays, en tirant pleinement parti des capacités éprouvées de l'IRTCES.

30. L'équipe d'évaluation a conclu que, compte tenu des excellents résultats de l'IRTCES, l'UNESCO devrait permettre à ce Centre de poursuivre son action en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO.

31. Un projet d'accord a été rédigé. Le texte est disponible en ligne sur le site Web du Secteur des sciences exactes et naturelles, et les écarts par rapport à l'accord type (document 35 C/22 et Corr.) sont présentés à l'annexe 3.

V. ÉVALUATION DU CENTRE RÉGIONAL POUR L'ENSEIGNEMENT ET LA FORMATION EN BIOTECHNOLOGIE, NEW DELHI (INDE)

32. Ce rapport avait pour objet de présenter à la 191^e session une évaluation du Centre régional pour l'enseignement et la formation en biotechnologie (catégorie 2), créé le 14 juillet 2006 en Inde en vertu d'un accord conclu entre l'UNESCO et le Gouvernement indien, dans la perspective de reconduire l'accord pour cinq années supplémentaires. Cette évaluation comprend donc une analyse du programme de travail et des activités du Centre, de l'importance de celui-ci pour l'UNESCO et des relations entre eux, de sa pertinence dans le cadre du 36 C/5 et du 37 C/4, ainsi que des projets futurs et des perspectives de viabilité du Centre.

33. Une évaluation a été réalisée par le Centre lui-même, suite à la demande formulée par le Comité permanent du Parlement indien pour la science et la technologie. Cette évaluation a été vérifiée de manière indépendante et ses conclusions ont été confirmées par un examen sur place réalisé par le Bureau de l'UNESCO à New Delhi, formant ainsi une base d'informations de référence nécessaire pour le présent document.

34. Au lendemain de la création du Centre, son conseil d'administration a débattu à de nombreuses reprises du fait que, la biotechnologie étant indissociablement liée aux innovations de la recherche dans le domaine des sciences fondamentales et appliquées et à leur utilisation dans l'entreprise et le développement industriel, cette réalité devrait transparaître clairement dans le nom du Centre. Lors de la 3^e réunion extraordinaire du conseil d'administration en juin 2010, il a donc été proposé d'ajouter la composante « recherche » au nom du Centre et de rebaptiser celui-ci « Centre régional pour la biotechnologie – un établissement d'enseignement, de formation et de recherche en Inde (RCB) ». Une lettre à ce sujet (jointe en annexe) a été adressée à la Directrice générale de l'UNESCO par le Directeur exécutif du Centre.

35. Le Centre n'a démarré ses activités de base qu'après son approbation, le 20 novembre 2008, par le Cabinet du Gouvernement indien présidé par le Premier Ministre indien (Dr Manmohan Singh), la nomination ultérieure de son Directeur exécutif le 17 février 2010 (voir la lettre de nomination en annexe), et le transfert, le 26 juillet 2010, de sa direction administrative et financière de l'Institut national d'immunologie (New Delhi, Inde) vers ses installations temporaires situées au 180, Udyog Vihar, Phase-1, Gurgaon, Haryana, Inde. Ces installations seront utilisées jusqu'à l'achèvement du campus permanent à Faridabad.

36. Le 20 avril 2009, le Gouvernement indien avait alors approuvé un montant de 995,5 millions de roupies indiennes (50 millions de dollars des États-Unis) pour la construction des installations temporaires du Centre, le recrutement de son personnel et la mise en œuvre de ses activités de programme. Le 20 décembre 2011, le Ministre de la science, de la technologie et des sciences de la Terre a déposé un projet de loi devant le Parlement indien pour faire du RCB un centre d'excellence par le biais du processus législatif. Le projet de loi relatif au Centre régional pour la biotechnologie dispose que le Centre aura pour objectif de « mener des recherches dans le domaine de la biotechnologie ». Le texte du projet de loi figure en annexe.

37. Cinq réunions du Conseil d'administration et cinq réunions du Comité exécutif ont eu lieu à ce jour. Les points principaux qui sont ressortis de ces réunions ont été communiqués par DIR/NDL à la Directrice générale de l'UNESCO par l'intermédiaire d'ODG, et sont récapitulés en annexe.

38. Le Centre poursuit ses travaux afin de créer des programmes/cours interdisciplinaires de doctorat et de master à l'intention de participants/étudiants de toute la région. Il a entamé des négociations avec plusieurs universités indiennes pour qu'elles signent des mémorandums d'accord en vertu desquelles elles dispenseraient, en collaboration avec le Centre, des cours de troisième cycle en biotechnologie destinés aux étudiants de la région. Par ailleurs, un certain nombre d'initiatives ont été mises en œuvre depuis fin 2011, telles que la conception de programmes spécialisés pour les diplômés universitaires dans les domaines de la nanotechnologie, des implants et dispositifs, de la mise au point de vaccins et de la biologie des cellules souches, afin de créer un cadre de scientifiques hautement spécialisés en faveur du développement technologique dans ces domaines. Un aspect important des futures activités de renforcement des compétences portera sur la réglementation, le développement de produits, la mise à l'échelle, les techniques de fabrication et la création d'entreprises dans le domaine de la biotechnologie. Le Centre recrute actuellement du personnel pour assurer ces formations. Une Bourse pour jeunes chercheurs a été créée afin d'inviter les jeunes scientifiques de la région âgés de moins de 35 ans à travailler dans des domaines liés – mais non limités – à la biologie structurale, systémique et synthétique, à l'ingénierie tissulaire, à l'analyse des maladies complexes et à l'élaboration de stratégies de découverte de médicaments fondées sur les connaissances, sous la supervision d'un professeur chevronné du RCB. Les étudiants susceptibles d'achever leur programme de doctorat dans les trois mois suivants sont également autorisés à poser leur candidature. La bourse est accordée pour une période initiale de trois ans et s'accompagne d'une allocation d'un montant total de 40 000 roupies (900 dollars des États-Unis) par mois.

39. La période 2008-2011 a été principalement consacrée à l'établissement de laboratoires et à la création d'infrastructures pour les activités de recherche et d'enseignement. Bien que des efforts

soient déployés pour mettre en place un large éventail de disciplines comprenant les sciences biomédicales, la bio-ingénierie, les sciences biochimiques et biophysiques, la climatologie, l'agriculture et l'environnement, ainsi que les questions réglementaires liées à la biotechnologie et les droits et politiques en matière de propriété intellectuelle, quelques activités ont déjà été lancées, essentiellement dans le domaine des sciences biomédicales, et les professeurs ont été recrutés ces deux dernières années.

40. La collaboration du Centre avec d'autres instituts est importante, et l'UNESCO a joué un rôle majeur afin de concrétiser cette association avec le Réseau international Asie-Pacifique de biologie moléculaire, le Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie et l'Union internationale de biochimie et biologie moléculaire. Ces réseaux devraient jouer un rôle essentiel dans l'harmonisation des politiques dans le domaine de la biotechnologie, notamment en Asie du Sud et en Afrique, où il est absolument nécessaire de reconsidérer la façon dont la biotechnologie peut contribuer au développement durable et à l'éradication de la pauvreté. Cette contribution fait directement écho à la nouvelle stratégie à moyen terme de l'UNESCO (37 C/4).

41. À la lumière de cette évaluation satisfaisante, la Directrice générale a décidé de renouveler le statut de centre de catégorie 2 du RCB. Un projet d'accord entre l'UNESCO et le Gouvernement indien a été rédigé conformément à la résolution 35 C/103. Dans la mesure où les dispositions du projet d'accord ne s'écartent pas de l'accord type qui figure en annexe au document 35 C/22, la Directrice générale procédera à la signature de l'accord. Celui-ci est disponible sur le site Web du Secteur des sciences exactes et naturelles.

Décision proposée

42. À la lumière de ce qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 167 EX/3.4.4, 171 EX/10, 171 EX/12 et 172 EX/14, ainsi que les résolutions 22 C/10.3, 32 C/19, 33 C/27, 33 C/28 et 33 C/31,
2. Tenant compte du document 33 C/43 et de la résolution 35 C/103,
3. Avant examiné le document 191 EX/14 Partie XI et ses annexes,
4. Confirme que tous les centres mentionnés dans le document 191 EX/14 Partie XI et ses annexes, dont la liste figure ci-après, ont obtenu des résultats satisfaisants en tant que centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO :
 - Centre international PHI-HELP sur la législation, les politiques et les sciences relatives à l'eau, Dundee (Royaume-Uni)
 - Centre international sur les risques liés à l'eau et leur gestion (ICHARM), Tsukuba (Japon)
 - Centre international sur les qanats et les structures hydrauliques historiques (ICQHS), Yazd (République islamique d'Iran)
 - Centre international de formation et de recherche sur l'érosion et la sédimentation, (IRTCES), Beijing (Chine)
 - Centre régional pour l'enseignement et la formation en biotechnologie (RCB), New Delhi (Inde) ;

5. Prend note de la décision de la Directrice générale de renouveler le statut de centre de catégorie 2 de l'ICQHS (République islamique d'Iran) et du RCB (Inde) et de procéder à la signature des accords correspondants avec les gouvernements de leurs pays hôtes ;
6. Prend note également des écarts entre, d'une part, les projets d'accords entre l'UNESCO et les gouvernements respectifs des pays hôtes du PHI-HELP (Royaume-Uni), de l'ICHARM (Japon) et de l'IRTCES (Chine) et, d'autre part, l'accord type pour les centres de catégorie 2 approuvé par la Conférence générale dans sa résolution 35 C/103, comme indiqué dans les annexes du document 191 EX/14 Partie XI ;
7. Décide de renouveler le statut de centre de catégorie 2 du PHI-HELP, de l'ICHARM et de l'IRTCES ;
8. Autorise la Directrice générale à signer les accords correspondants concernant le PHI-HELP, l'ICHARM et l'IRTCES.

ANNEXE I

DISPOSITIONS DU PROJET D'ACCORD POUR LA RECONDUCTION DU CENTRE INTERNATIONAL PHI-HELP SUR LA LÉGISLATION, LES POLITIQUES ET LES SCIENCES RELATIVES À L'EAU (DUNDEE) QUI S'ÉCARTENT DE L'ACCORD TYPE

1. À sa 35^e session, la Conférence générale a approuvé les directives et critères régissant les instituts et centres de catégorie 2. Parallèlement, elle a prié la Directrice générale « d'appliquer cette stratégie à toutes les nouvelles propositions de création d'instituts et centres de catégorie 2 ainsi que lors de toute reconduction d'accords actuellement en vigueur » (résolution 35 C/103). L'accord proposé pour la reconduction du Centre s'écarte de l'accord type (document 35 C/22, pièce jointe 2) en raison de l'accord en vigueur entre le Centre et son université hôte. La présente annexe met en évidence les divergences de fond afin que le Conseil exécutif en soit pleinement informé et puisse décider de renouveler ou non le statut de centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO et d'autoriser ces divergences, le cas échéant.
2. L'article 4 de l'accord type prévoit que le Gouvernement fait en sorte que le Centre jouisse sur son territoire de l'autonomie fonctionnelle nécessaire pour l'exécution de ses activités ainsi que de la capacité juridique de contracter, d'ester en justice et d'acquérir et aliéner des biens mobiliers et immobiliers.
3. Le présent accord prévoit que le Centre jouit, « à travers l'Université de Dundee », de l'autonomie fonctionnelle qui lui permet d'exécuter ses activités, ainsi que de la capacité juridique de contracter, d'ester en justice et d'acquérir et aliéner des biens mobiliers et immobiliers.
4. De fait, le Centre n'est pas juridiquement indépendant de l'Université de Dundee. Toutefois, à travers cette dernière et conformément à la Charte de l'Université et aux pratiques ordinaires de l'Université, le Centre jouit de l'autonomie fonctionnelle qui lui a permis de fonctionner efficacement depuis sa création en 2008. Cet accord lui a permis d'atteindre ses objectifs de manière très satisfaisante durant cette période, comme il ressort de l'évaluation du Centre menée en 2012.
5. L'article 5 de l'accord type prévoit que l'acte constitutif d'un centre doit définir son statut juridique et la structure de son conseil d'administration.
6. Le présent accord ne contient pas un tel article, ce qui constitue une divergence de fond. Lorsque le Centre a été créé à Dundee, les directives et critères régissant les instituts et centres de catégorie 2 n'existaient pas encore. Les dispositions relatives à l'acte constitutif et au statut juridique du Centre ont par conséquent fait l'objet d'une annexe à l'étude de faisabilité, qui a été présentée à la 172^e session du Conseil exécutif (document 172 EX/15, annexe 2).
7. Les statuts du Centre (document 172 EX/15, annexe 2) seront révisés par le Conseil d'administration du Centre à sa prochaine réunion. La révision aura pour objectif de mettre à jour ces dispositions et de veiller à ce que les statuts du Centre soient cohérents avec le texte du présent accord de reconduction.

ANNEXE II

DISPOSITIONS DU PROJET D'ACCORD POUR LA RECONDUCTION DU CENTRE INTERNATIONAL SUR LES RISQUES LIÉS À L'EAU ET LEUR GESTION (ICHARM) (JAPON) QUI S'ÉCARTENT DE L'ACCORD TYPE

1. À sa 35^e session, la Conférence générale a approuvé les directives et critères régissant les instituts et centres de catégorie 2. Parallèlement, elle a prié la Directrice générale « d'appliquer cette stratégie à toutes les nouvelles propositions de création d'instituts et centres de catégorie 2 ainsi que lors de toute reconduction d'accords actuellement en vigueur » (résolution 35 C/103). L'accord proposé pour la reconduction du Centre s'écarte de l'accord type établi dans le cadre de la stratégie globale intégrée de l'UNESCO concernant les instituts et centres de catégorie 2 (document 35 C/22) du fait des lois, règlements et procédures budgétaires nationaux dont relève le Centre. La présente annexe met en évidence les divergences de fond afin que le Conseil exécutif en soit pleinement informé et puisse décider de renouveler ou non le statut de centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO et d'autoriser ces divergences, le cas échéant.
2. L'article 4.2 du projet d'accord prévoit que le Centre fait partie intégrante de l'Institut de la recherche des travaux publics (PWRI), ce qui diverge de l'accord type, lequel prévoit que les centres et instituts de catégorie 2 doivent jouir de leur propre personnalité juridique et de l'autonomie fonctionnelle en vertu de leur acte constitutif. Toutefois, l'ICHARM a été créé et fonctionne dans le cadre de l'instance administrative indépendante. Une clause relative à l'acte constitutif n'est pas considérée comme applicable dans le cas de l'ICHARM.
3. L'accord type prévoit que la durée du mandat des membres du Conseil d'administration doit être précisée. L'article 6.1 du projet d'accord ne le prévoit pas.
4. L'article 6.2 du projet d'accord ne prévoit pas que les États membres ayant notifié au Centre leur volonté de participer à ses activités puissent, en vertu de l'article 10 du projet d'accord, devenir membres du Conseil d'administration.
5. L'article 6.4 du projet d'accord prévoit que le programme, le plan de travail et le règlement intérieur du Centre doivent être conformes aux lois et règlements en vigueur relatifs au PWRI. Alors que l'accord type prévoit que le Gouvernement et l'UNESCO décident du règlement intérieur du Conseil d'administration pour la première réunion, l'article 6.6 du projet d'accord prévoit que ce règlement intérieur doit être établi par le responsable exécutif du PWRI. La formulation proposée aux articles 6.4 et 6.6 du projet d'accord s'écarte de l'accord type et reflète la situation actuelle, où l'ICHARM fonctionne dans le cadre du PWRI conformément aux lois et règlements nationaux.
6. L'article 6.5 de l'accord type prévoit que le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par an. La fréquence de la session ordinaire visée à l'article 6.5 du projet (une fois tous les deux ans) diverge de l'accord type et reflète la pratique antérieure, où l'ICHARM pouvait être géré de manière satisfaisante en se réunissant à cette fréquence.
7. L'article 9 du projet d'accord prévoit que le Gouvernement prend les mesures appropriées que pourrait requérir le Centre pour recevoir des fonds suffisants et que les ressources du Centre proviennent de sommes allouées par l'Institut de la recherche des travaux publics. Cette clause diverge de l'accord type, qui prévoit que l'apport des ressources nécessaires au centre ou à l'institut relève de la responsabilité du Gouvernement. La formulation proposée aux articles 9.1 et 9.2 du projet d'accord reflète la situation actuelle, où les ressources financières de l'ICHARM proviennent du PWRI dans le cadre du système juridique et administratif national.
8. L'article 18 du projet d'accord n'est pas conforme à l'article 18 de l'accord type, qui prévoit que tout litige non réglé par voie de négociation ou autre méthode convenue par les parties doit être soumis à un tribunal arbitral. Du point de vue du Gouvernement japonais, tout litige survenant entre lui et l'UNESCO concernant l'interprétation et l'application de l'accord doit être résolu par

voie de consultation et de négociation entre les parties dans un esprit de coopération, un tel litige est peu susceptible de dégénérer en conflit international requérant l'intervention d'un tribunal international, et le libellé proposé dans le projet d'accord prévoit un système de règlement des différends par négociation entre les parties qui leur permet de trouver des méthodes appropriées qui leur conviennent. Le texte emprunte la formulation de l'accord concernant la création du Centre international pour la gestion intégrée des ressources en eau à l'Institut des ressources en eau du Corps des ingénieurs de l'armée des États-Unis en tant que centre de catégorie 2 (document 182 EX/20 Partie IV annexe II). Le Gouvernement japonais considère que cet accord est un acte administratif, mis en œuvre dans le cadre des lois, des règlements et du budget nationaux.

ANNEXE III

DISPOSITIONS DU PROJET D'ACCORD POUR LA RECONDUCTION DU CENTRE INTERNATIONAL DE FORMATION ET DE RECHERCHE SUR L'ÉROSION ET LA SÉDIMENTATION (IRTCES) (CHINE) QUI S'ÉCARTENT DE L'ACCORD TYPE

1. À sa 35^e session, la Conférence générale a approuvé les directives et critères régissant les instituts et centres de catégorie 2. Parallèlement, elle a prié la Directrice générale « d'appliquer cette stratégie à toutes les nouvelles propositions de création d'instituts et centres de catégorie 2 ainsi que lors de toute reconduction d'accords actuellement en vigueur » (résolution 35 C/103). L'accord proposé pour la reconduction du Centre s'écarte de l'accord type (document 35 C/22, annexe 2) du fait des procédures et règlements établis, ainsi que des procédures de financement en vigueur au Ministère des ressources en eau, en vertu desquelles le Gouvernement chinois apporte son soutien au Centre. La présente annexe met en évidence cette divergence de fond afin que le Conseil exécutif en soit pleinement informé et puisse décider de renouveler ou non le statut de centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO et d'autoriser cette divergence, le cas échéant.
2. L'article 6.2 de l'accord type prévoit, entre autres, que les conseils d'administration des centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO adoptent les règlements et définissent les procédures financières, administratives et de gestion du personnel de l'Institut/du Centre conformément aux lois du pays.
3. Le projet d'accord pour la reconduction de l'IRTCES omet l'article 6.2.d, ce qui constitue un écart par rapport à l'accord type.
4. Selon le Ministère des ressources en eau de la République populaire de Chine, l'IRTCES, en tant qu'institut juridiquement indépendant enregistré en Chine, doit respecter les règles et règlements chinois. Cela signifie que les règlements et les procédures administratives et de gestion du personnel doivent être définis et approuvés par l'autorité compétente qui accueille le Centre (à savoir le Ministère des ressources en eau) conformément à ses propres compétences, ce qui constitue également une condition préalable au soutien financier fourni à l'IRTCES.
5. Par ailleurs, le Centre international de formation et de recherche sur l'érosion et la sédimentation, créé en 1984, constitue désormais un établissement à part entière qui fonctionne depuis près de 30 ans selon des traditions bien établies. Ses procédures financières, administratives et de gestion du personnel sont donc en place depuis longtemps, et elles ont été définies et approuvées « conformément aux lois du pays ». Selon le Gouvernement, il n'est pas nécessaire que ces procédures soient soumises à l'approbation du Conseil d'administration de l'IRTCES.